

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

Rapport général sur l'exercice

1960

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

EXERCICE 1960



RAPPORT GÉNÉRAL

présenté à

MONSIEUR LE GARDE DES SCAUX

par Pierre ORVAIN

Directeur de l'Administration pénitentiaire

JUIN 1961

PREMIÈRE PARTIE

L'APPLICATION DES PEINES

I. — TEXTES

Au cours de l'exercice 1960, l'activité du Bureau de l'Application des peines a concerné trois catégories de textes :

- les circulaires et notes de service concernant l'administration générale des établissements pénitentiaires;
- les textes réglementaires et les circulaires concernant l'application de l'ordonnance n° 60-529, du 4 juin 1960, qui a modifié « certaines dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale, et des Codes de Justice Militaire pour l'armée de terre et pour l'armée de mer... », et principalement la liste des peines criminelles privatives de liberté, et l'incrimination et la répression des atteintes à la sûreté de l'Etat;
- les premières fractions de l'instruction de service pénitentiaire (1) et les circulaires pour lesquelles la refonte de la réglementation a été poursuivie dans le cadre de la mise en application du Code de Procédure Pénale.

D'autre part, les trois premiers volumes du *Recueil pénitentiaire* annoncé dans le rapport de l'exercice 1959 (2) ont été publiés et diffusés.

A. — De nombreuses instructions ont été rédigées au cours de l'année écoulée, dans les établissements pénitentiaires, concernant le service de l'exécution des peines. Certaines ont traité de questions d'administration courante revêtant un caractère purement technique. D'autres ont eu un plus large objet, car elles ont visé à l'amélioration du fonctionnement du service des prisons, afin de permettre un meilleur accomplissement des fonctions de garde et de rééducation confiées à l'Administration Pénitentiaire.

A titre d'exemple des divers ordres de préoccupation qui ont inspiré la rédaction de ces textes, citons seulement :

- la circulaire du 24 février 1960, qui a prescrit le renforcement des mesures de sécurité, afin de prévenir les évasions, et tout trouble à l'ordre et à la discipline dans les établissements pénitentiaires;
- la circulaire du 27 février 1960, qui a réglé certaines difficultés qui avaient surgi pour la détermination de la date et de l'heure de la libération d'un prévenu à l'expiration du délai prévu à l'article 139 du Code de Procédure Pénale, au cas où la détention préventive n'a pas été prolongée par une ordonnance du juge d'instruction. Il a été rappelé que les règles en usage en matière d'incarcération d'une durée supérieure à deux

(1) (2) Voir rapport sur 1959, pages 9 et 77.

mois devaient être suivies à cet égard. La libération doit donc avoir lieu, jour pour jour, à la date correspondant à l'entrée en prison, dès l'ouverture des portes de la prison, quelle qu'ait été l'heure de l'écrou;

- la circulaire du 20 avril 1960, sur la destination à donner aux archives des établissements pénitentiaires, qui a défini ou rappelé les règles applicables à la conservation des différents documents, dossiers et registres de l'Administration, et aux liaisons de celle-ci avec les services d'archives départementales. Ces règles doivent notamment permettre d'éviter « des destructions qui risqueraient de créer d'irréparables lacunes dans la documentation historique »;
- la note de service du 5 septembre 1960, sur le développement de l'enseignement scolaire dans les prisons, qui a prescrit les mesures nécessaires pour que les études scolaires de tous genres puissent être poursuivies dans les meilleures conditions, notamment en chargeant spécialement, dans chaque établissement, un membre du personnel — ou, à défaut, un visiteur des prisons — des questions scolaires, et en favorisant la poursuite des études par l'octroi de diverses facilités matérielles et de récompenses;
- la note de service du 25 novembre 1960, qui a prescrit de constituer dans chaque établissement une « bibliothèque scolaire » distincte de la bibliothèque de lecture, afin qu'y soient groupés tous les livres d'études.

B. — Des textes législatifs et réglementaires ont apporté des modifications importantes au droit positif en matière pénale, et certaines d'entre elles concernent directement le fonctionnement des établissements pénitentiaires et le traitement des délinquants adultes qui font l'objet d'une peine privative de liberté.

L'ordonnance n° 60-529, du 4 juin 1960, a modifié « certaines dispositions du Code Pénal, du Code de Procédure Pénale, et des Codes de Justice Militaire pour l'armée de terre et pour l'armée de mer, en vue de faciliter le maintien de l'ordre, la sauvegarde de l'Etat et la pacification de l'Algérie ».

Ces modifications étaient complétées par quatre décrets en date du 24 août, dont le décret n° 60-898, ainsi que l'arrêté du même jour intéressant l'Administration Pénitentiaire, puisqu'ils modifient des textes du livre V du Code de Procédure Pénale, respectivement en ses troisième et quatrième parties.

Ces différents textes ont été analysés et commentés par les circulaires A.P. 21, du 11 juin 1960, et A.P. 22 du 3 septembre 1960.

Les changements d'ordre législatif et réglementaire ainsi intervenus peuvent se ranger sous les rubriques suivantes :

- simplification de l'échelle des peines criminelles;
- refonte des textes visant et réprimant les infractions contre la sûreté de l'Etat, et modification au régime spécial de détention;
- modifications et simplifications de procédure;
- modifications au régime des établissements pénitentiaires.

1. — Simplification de l'échelle des peines criminelles

La modification la plus importante apportée à la législation pénale est sans conteste la simplification de l'échelle des peines criminelles.

Cette modification était commandée par la réforme des dispositions concernant la sûreté de l'Etat, qui prévoient, pour toutes les atteintes à la sûreté de l'Etat qualifiées crimes, une peine politique privative de liberté unique, dont seule la durée peut varier : la détention criminelle.

Cette peine politique, à perpétuité ou à temps est substituée aux peines de la déportation dans un enceinte fortifiée, de la déportation simple et de la détention.

Parallèlement, la peine de la réclusion criminelle à perpétuité ou à temps remplace, dans l'échelle des peines de droit commun, les peines des travaux forcés à perpétuité, des travaux forcés à temps et de la réclusion.

La réforme a été réalisée par la modification de l'article 7 du Code Pénal, mais un certain nombre d'articles de ce Code ont dû être modifiés corrélativement, et l'article 8 de l'ordonnance du 4 juin 1960 a prévu, dans le Code Pénal, les autres Codes et les lois ou autres textes de valeur législative, le remplacement de l'ancienne terminologie des peines criminelles.

Le tableau de correspondance suivant peut être dressé :

<i>Peines de droit commun</i>		
T.F.P.	{	Réclusion criminelle à perpétuité
T.F. à temps		Réclusion criminelle de dix à vingt ans
Réclusion		Réclusion criminelle de cinq à dix ans
<i>Peines politiques</i>		
Déportation dans une enceinte fortifiée	{	Détention criminelle à perpétuité
Déportation simple		Détention criminelle de cinq à dix ans
Détention		Détention criminelle de dix à vingt ans

Les textes d'ordre pénitentiaire, à la seule exception de l'article D. 76 du Code de Procédure Pénale, dans lequel étaient visés les « condamnés aux travaux forcés », n'ont eu à subir aucun changement. En effet, la rédaction du Code favorise l'unification des peines privatives de liberté en ne faisant pratiquement pas d'autres distinctions que celles des peines criminelles et des peines correctionnelles, tandis que la *summa divisio* est celle des longues et des courtes peines restant à subir au moment où le détenu est définitivement condamné (art. 717, al. 1^{er}, et D. 76).

La réglementation des prisons, telle qu'elle fut consacrée par le Code de Procédure Pénale, avait ainsi largement anticipé sur la réforme intervenue.

Si la modification de l'échelle des peines criminelles ne doit donc pas avoir des conséquences importantes sur le plan pénitentiaire, il n'en reste pas moins que les nouveaux textes suppriment certaines incohérences dues à la gravité respectivement attribuée aux peines des travaux forcés et de la réclusion, sans tenir compte de la durée de chacune de celles-ci; ainsi, le détenu condamné à dix ans de réclusion était-il rendu libérable à la moitié de cette peine, conformément au principe de non-cumul des peines, parce qu'il avait été condamné, en outre, à cinq ans de travaux forcés.

Bien qu'elle intéresse moins directement l'Administration Pénitentiaire, il convient, d'autre part, de relever la nouvelle rédaction de l'article 463 du Code Pénal, qui assouplit considérablement le jeu des circonstances atténuantes et facilite ainsi, dès la phase du jugement, l'individualisation de la peine selon la personnalité du délinquant.

2. — Refonte des textes visant et réprimant les infractions contre la sûreté de l'Etat et modification du régime de détention spécial

Les textes relatifs aux infractions contre la sûreté de l'Etat, qui constituaient antérieurement les articles 75 à 108 du Code Pénal, ont subi une refonte complète et composent désormais les articles 70 à 108.

Deux principes régissent les nouvelles dispositions :

- la distinction entre les atteintes à la sûreté extérieure de l'Etat et les atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat est supprimée;
- en conséquence de ce premier principe, des peines à caractère politique sont applicables à toutes les infractions contre la sûreté de l'Etat, alors que le Code Pénal ne prévoyait auparavant de telles peines qu'en matière de sûreté intérieure.

L'ancienne disposition du quatrième alinéa de l'article 84 du Code Pénal, selon lequel, pour l'application de la peine et du régime de la détention préventive, les crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat étaient considérés comme des crimes et délits de droit commun, devenait caduque et a été abrogée.

Ces modifications législatives, qui ne sont envisagées ici que du seul point de vue pénitentiaire, ont entraîné à cet égard des changements importants et ont nécessité le remaniement des articles D. 90 à D. 96 du Code de Procédure Pénale, dont le champ d'application se trouve considérablement augmenté.

Le décret n° 60-898 du 24 août 1960 a opéré ainsi ce remaniement :

Comme précédemment, les textes dont il s'agit ne contiennent plus le terme de régime politique mais ils organisent deux sortes de régimes dérogatoires au régime de droit commun; d'une part, en vertu de l'article D. 490, il est toujours possible au Ministre de la Justice d'accorder à un détenu, quelle que soit sa situation pénale, certains avantages particuliers, pourvu que ceux-ci figurent dans la liste limitative fixée aux articles D. 492 à D. 495; d'autre part, en vertu de l'article D. 496, les condamnés qui ont à subir la détention criminelle bénéficient de plein droit de ceux des avantages énumérés aux articles D. 492, D. 493 et D. 494.

Ces avantages, qui caractérisent dès lors le fond commun du régime de la peine politique et de la détention, comportent la dispense du travail, la possibilité pour le condamné de faire venir à ses frais du dehors des livres et des journaux d'actualité préalablement agréés, et, dans toute la mesure possible, la séparation des détentionnaires des détenus appartenant à d'autres catégories et leur placement en cellule ou chambre individuelle.

3. — Modification et simplification de procédure

L'ordonnance n° 60-529 du 4 juin 1960 a édicté un certain nombre de modifications aux dispositions du Code de Procédure Pénale dont beaucoup constituent des simplifications à l'administration de la justice, certaines d'entre elles ayant une incidence directe sur le fonctionnement des services pénitentiaires.

Il convient de noter tout d'abord que la durée maximum de la détention préventive et de chaque prolongation de celle-ci a été portée de deux à quatre mois par suite de la modification apportée à l'article 139 du Code de Procédure Pénale (l'ordonnance du 13 février 1960 avait précédemment porté la durée de la détention préventive à trois mois en matière d'infraction contre la sûreté de l'Etat).

Les simplifications à la procédure concernent principalement :

- la notification des mandats d'amener ou d'arrêt aux individus détenus pour autre cause qui est désormais effectuée par un officier ou agent de police judiciaire ou par un agent de la force publique, le surveillant-chef ne devant plus accomplir cette diligence que sur les instructions spéciales ou générales du Procureur de la République (art. 123, al. 5, C.P.P.);
- l'avis aux inculpés détenus des ordonnances de règlement qui est désormais effectué par lettre recommandée, le surveillant-chef n'ayant plus à porter lesdites ordonnances à la connaissances du détenu (art. 183, al. 2, C.P.P.);
- les citations, significations et notifications dont la terminologie a été précisée : les citations et significations sont faites par exploit d'huissier; les notifications, par voie administrative (art. 550, C.P.P.).

En ce qui concerne ces dernières, le nombre de celles qui doivent être effectuées par l'intermédiaire du surveillant-chef a été sensiblement réduit (cf. art. 123, al. 5, et 183, al. 2, susvisés; art. 159 nouveau, C.P.P.).

L'élection du domicile du détenu mis en liberté provisoire peut être effectuée non seulement par acte reçu au greffe de la maison d'arrêt, mais par toute autre déclaration expresse, et le surveillant-chef est dispensé de donner avis de cette déclaration.

4. — Modification au régime des établissements pénitentiaires (décret n° 60-898 du 24 août 1960)

En modifiant le livre V de la troisième partie du Code de Procédure Pénale, le décret n° 60-898 du 24 août 1960 a apporté divers aménagements au fonctionnement ou au régime des établissements pénitentiaires, ainsi qu'aux conditions d'intervention des juges de l'application des peines.

a) *Modifications à l'organisation territoriale.*

Les tableaux annexés aux articles 54 et A. 40 tiennent compte de la fermeture de la maison d'arrêt de Verdun et de l'ouverture de celle de Bar-le-Duc.

D'autre part, l'article A. 39 nouveau a consacré la fermeture de la maison centrale de Haguenau et de la prison-école de Doullens remplacées par le centre pénitentiaire de Rennes, et le transfert du centre de jeunes condamnés de la maison centrale de Toul à celle de Melun.

Le siège et l'étendue de la compétence territoriale des juges de l'application des peines ont été modifiées en ce qui concerne les départements de la Loire, de la Meuse et du Morbihan, afin d'apporter une meilleure répartition des tâches assumées par les magistrats intéressés (art. D. 115, C.P.P.).

b) *Ordres d'extraction décernés par le juge de l'application des peines.*

L'article D. 116 relatif aux attributions du juge de l'application des peines est complété par un quatrième alinéa qui confère expressément à ce magistrat le pouvoir d'ordonner l'extraction d'un condamné, soit en vue de la comparution de celui-ci dans son cabinet, soit dans les cas visés aux articles D. 424, D. 426 et D. 455, soit plus généralement pour la mise en application d'une décision relevant de sa compétence.

Aux termes du nouveau texte, le Procureur de la République « est chargé de faire assurer l'exécution de ces ordres dans les conditions prévues à l'article D. 315 ». Les extractions visées au quatrième alinéa de l'article D. 116 sont donc comprises au nombre des extractions judiciaires; elles donnent lieu à la délivrance des réquisitions nécessaires par le parquet du lieu de détention et la charge d'y procéder incombe normalement aux services de police ou de gendarmerie.

Il importe toutefois d'observer qu'en raison des sujétions très lourdes qui incombent actuellement aux services de police et de gendarmerie, le recours à ces services devra être exceptionnel lorsqu'il s'agira de faire accompagner des condamnés qui auraient obtenu l'autorisation de se rendre auprès de leur parent malade ou décédé.

Dans ces hypothèses, si une escorte doit être prescrite, elle sera donc constituée en principe par des membres de l'Administration Pénitentiaire, ainsi que l'article D. 426 en prévoit formellement la possibilité, et c'est seulement lorsque des difficultés d'une gravité particulière seraient à craindre qu'il y aurait lieu pour le Procureur de la République de faire appel aux représentants de la force publique. C'est pour faciliter alors la mise en œuvre de ceux-ci que la dernière phase de l'article D. 116 a prévu les réquisitions du ministère public.

En ce qui concerne la comparution du condamné dans le bureau du juge de l'application des peines, il est utile d'en maintenir la possibilité, mais elle ne sera pas fréquente, compte tenu des nombreuses visites que ce magistrat doit faire à la prison et, si elle vient à s'imposer, elle pourrait d'ordinaire se conjuguer avec l'extraction de prévenus pour l'instruction ou pour l'audience (circ. du 3-9-60 - C).

c) *Assouplissement à la réglementation des mesures prévues à l'article 723 du Code de Procédure Pénale.*

Les dispositions réglementant le placement en chantier extérieur, l'admission au régime de semi-liberté et les permissions de sortir ont reçu des modifications destinées à assouplir les conditions d'application de ces mesures :

1° Le placement des condamnés à l'extérieur est désormais soumis à des conditions de délai moins strictes. L'article D. 128 indiquait en effet, en son premier alinéa, que les détenus n'ayant pas été condamnés antérieurement à une peine privative de liberté supérieure à six mois pouvaient être employés à des travaux à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire, sous réserve de ce que la durée de la peine restant à subir n'excède pas trois années. Ce délai avait paru suffisant parce que, aux termes du deuxième alinéa, les condamnés peuvent en toute hypothèse être employés à ces travaux quand ils remplissent les conditions de délai pour être proposés au bénéfice de la libération conditionnelle, c'est-à-dire après l'accomplissement de la moitié ou des deux tiers de leur peine.

Cependant, un délai de trois ans empêchait de placer aussi rapidement qu'il eût été souhaitable certains condamnés dans des chantiers surveillés dont le régime leur aurait été parfaitement adapté. L'existence de ce délai contrariait en outre le déroulement des phases du régime progressif de certaines maisons centrales en empêchant souvent que le travail extérieur précédât l'admission à la semi-liberté ou à la liberté conditionnelle. Pour ces raisons, le délai visé au premier alinéa de l'article D.128 a été porté de trois à cinq années, et les directeurs d'établissement ou les juges de l'application des peines ont désormais la latitude la plus large pour proposer ou décider l'envoi de condamnés en chantier extérieur.

2° L'admission de condamnés au régime de semi-liberté en vue de leur permettre de suivre un enseignement nécessaire à leur reclassement est désormais permise (art. D. 136 et D. 454). Cette faculté était seulement prévue jusqu'alors en ce qui concernait la formation professionnelle (art. 458).

Deux conditions sont imposées pour l'octroi de la mesure, indépendamment de celles fixées à titre général à l'article D. 137 : l'enseignement ne doit pas être susceptible d'être « dispensé en détention ou reçu par correspondance » et il doit « apparaître nécessaire au reclassement du sujet ».

L'existence de ces deux conditions supplémentaires fait apparaître le caractère exceptionnel d'une telle mesure, précisé d'ailleurs par le texte même du second alinéa de l'article D. 136 et du quatrième alinéa de l'article D. 454. La possibilité nouvelle offerte

par le Code de Procédure Pénale devrait cependant permettre de compléter avec profit le traitement pénitentiaire de certains détenus (circ. du 3-9-60 - E).

3° L'article D. 144 a été complété par l'introduction d'une nouvelle cause de permission de sortir : la présentation dans un centre d'examen médical, psychologique ou psychotechnique.

Cette nouvelle disposition, qui vise une hypothèse tout autre que celles prévues aux derniers alinéas des articles D. 380 et D. 382, peut être appliquée dans des cas assez nombreux, qu'il s'agisse pour le détenu d'être soumis à une visite ou à une consultation médicale en vue de la détermination d'un traitement, ou d'être examiné préalablement à un engagement dans les forces armées ou à l'admission dans un centre de formation professionnelle, ou à une embauche ou promesse d'embauche par un employeur. Elle est ainsi de nature à faciliter l'admission des condamnés dans les entreprises qui exigent avant l'acceptation du candidat que celui-ci soit soumis à des investigations médicales, psychologiques ou psychotechniques (circ. du 3-9-60 - F).

d) *Application aux condamnés militaires ou marins des mesures visées à l'article 723.*

Une adjonction au second alinéa de l'article D. 508 subordonne le placement des détenus militaires ou marins en chantier extérieur, leur admission au régime de semi-liberté ou au bénéfice d'une permission de sortir, à l'accord préalable de l'autorité militaire ou maritime dont relèvent les intéressés. Ainsi, une liaison doit-elle s'établir entre le juge de l'application des peines et cette autorité, en vue d'éviter les conséquences paradoxales qui résulteraient du placement d'un condamné dans les conditions de la vie civile, alors qu'il se trouve par ailleurs soumis à des obligations militaires actives (circ. du 3-9-60 - K).

e) *Constitution d'un pécule de garantie à l'égard de certains prévenus.*

Les articles D. 326 et D. 329 prévoient dans leur nouvelle rédaction la constitution d'un pécule de garantie au compte des prévenus redevables envers le Trésor ou envers une partie civile à la suite de décisions prononcées par une juridiction répressive.

Il s'agit d'une modification importante dans son principe et dans ses conséquences.

Selon la réglementation antérieure, consacrée par le Code de Procédure Pénale, la totalité des sommes composant le pécule des prévenus était inscrite au pécule disponible de ceux-ci, pendant toute la durée de leur détention préventive. Aucune fraction du

pécule des prévenus ne pouvait être affectée au paiement des amendes et des frais de justice dus au Trésor, ou au versement des dommages et intérêts alloués judiciairement à une partie.

Il résultait de cette réglementation que des prévenus redevables en raison de condamnations antérieures, et faisant notamment l'objet d'opposition à pécule de la part des percepteurs ou de réquisition de contrainte, échappaient à toute procédure de recouvrement administratif sur leur pécule, alors même qu'ils pouvaient alimenter celui-ci par d'importants subsides provenant de l'extérieur.

De plus, l'organisation du pécule des prévenus empêchait d'assurer efficacement le jeu d'une disposition procédurale nouvelle résultant de l'article 216 du Code de Procédure Pénale. Aux termes de ce texte, les dépens de la procédure suivie devant la chambre d'accusation sont liquidés en matière de mise en liberté et, par ailleurs, toutes les fois que l'arrêt rendu par la juridiction d'instruction éteint l'action dont celle-ci a eu à connaître; la chambre d'accusation condamne aux frais la partie qui succombe, et les sommes ainsi dues au Trésor peuvent être recouvrées sans qu'il y ait lieu d'attendre une décision sur le fond. L'avantage résultant d'une telle procédure, qui permet notamment d'empêcher un usage abusif des voies de recours, était amoindri considérablement du fait que, faute de l'existence d'un pécule de garantie au compte du prévenu débiteur, le Trésor pouvait seulement user des voies d'exécution du droit commun. Les textes nouveaux remédient à ces inconvénients (circ. du 3-9-60 - G).

f) *Secours envoyés par les détenus à leur famille.*

Le premier alinéa de l'article D. 421 prévoit que, « sur autorisation du chef de l'établissement et avec l'accord du magistrat saisi du dossier de l'information, les détenus peuvent faire envoyer aux membres de leur famille des sommes figurant à leur pécule disponible ».

Le second alinéa restreignait cette faculté en ce qui concernait les condamnés, en prescrivant que l'autorisation ne pouvait être donnée à ceux-ci que lorsque les condamnations pécuniaires envers l'Etat étaient réglées et lorsque leur pécule de réserve atteignait la somme fixée par l'arrêté prévu à l'article D. 324, c'est-à-dire la somme de 150 NF. Cette restriction visait à préserver les droits du Trésor et la constitution du capital destiné à faciliter le retour des condamnés à la vie libre.

Toutefois, la règle, telle qu'elle était formulée, avait un caractère de rigidité qui ne permettait pas de prévoir des exceptions dans des cas où, sans que les intérêts de l'Etat fussent lésés, il paraissait légitime d'autoriser un détenu à manifester une louable

volonté d'assistance envers sa famille. Ainsi, par exemple, aurait-on dû refuser à une condamnée de faire envoyer, pour Noël, un jouet à son enfant, alors qu'elle acceptait de se priver de dépenser en cantine l'argent lui revenant sur son travail.

Cette suppression ne saurait faire, néanmoins, perdre de vue le principe selon lequel les détenus ne peuvent, en règle générale, solliciter des versements à l'extérieur tant que leurs pécules de garantie et de réserve restent à alimenter. Elle n'a d'autre but que d'instaurer la liberté d'appréciation indispensable à l'examen de chaque cas d'espèce et de permettre, en particulier, des décisions favorables lorsque le secours en argent correspond à l'épargne réalisée par le condamné sur les dépenses auxquelles il aurait pu normalement procéder en cantine.

g) *Modifications de forme ou de détail.*

Parmi ces diverses modifications, il convient seulement de noter celle apportée à l'article D. 418, de manière à mettre fin à une interprétation erronée selon laquelle les lettres écrites en langue étrangère, par les détenus, auraient fait nécessairement l'objet d'une traduction littérale qui aurait pu être communiquée au magistrat instructeur.

C. — Le rapport sur l'exercice 1959 (1) annonçait l'élaboration de l'*instruction de service pénitentiaire* déjà visée dans la circulaire du 28 février 1959, concernant l'entrée en vigueur du Code de Procédure Pénale.

Cette instruction est destinée à remplacer progressivement, mais dès que possible, en les rassemblant dans un texte unique et selon un plan méthodique, la totalité des circulaires et notes de service de l'Administration Pénitentiaire.

L'instruction a été présentée peu avant la diffusion de ces premiers fascicules par une circulaire du 23 avril 1960, qui contient l'exposé du plan et de la méthode suivis pour son élaboration.

La forme du texte est entièrement nouvelle, en raison même de son objet qui vise à réunir l'ensemble d'une vaste réglementation en un seul document dont chaque partie demeure cependant indépendante, de manière à pouvoir être publiée, modifiée ou complétée individuellement.

Le plan de l'instruction de service est commandé par celui des textes du Code de Procédure Pénale, et notamment de la troisième partie dudit Code qui lui sert de support.

Les matières fort diverses qui intéressent les différents services de l'Administration Pénitentiaire, et dont traitent les circu-

(1) Voir rapport sur l'exercice 1959, page 77.

culaires actuellement en vigueur, ont été divisées en neuf livres intitulés respectivement (sous réserve de modifications susceptibles d'intervenir lors de l'élaboration définitive) :

- Livre 1 — De l'organisation générale;
- » 2 — Du greffe judiciaire;
- » 3 — Du régime pénitentiaire;
- » 4 — De la sécurité, de la discipline et des mouvements de détenus;
- » 5 — Des services économiques;
- » 6 — Du travail, du pécule et de la comptabilité;
- » 7 — De la santé et de l'assistance;
- » 8 — Du traitement à l'extérieur;
- » 9 — De diverses dispositions.

D'une façon générale, le nombre des subdivisions d'une même partie est pareillement limité à 9, abstraction faite d'une subdivision préliminaire éventuelle précédée du chiffre 0 et consacrée aux généralités.

Cette limitation est impliquée par l'adoption d'une numérotation décimale qui, pour l'ensemble des textes de ladite instruction, se substituera à la numérotation classique employée dans certaines circulaires importantes.

La numérotation décimale permet de classer méthodiquement chaque matière, de traiter en détail les divers points de la réglementation et réserve la possibilité de compléter celle-ci à tout moment.

Dans le cadre de ce système décimal, chaque livre est divisé en titres, chaque titre en chapitres, chaque chapitre en sections, chaque section en paragraphes, chaque paragraphe en articles.

De même que chaque livre est désigné par un chiffre, chaque titre est désigné par deux chiffres, chaque chapitre par trois, chaque section par quatre, chaque paragraphe par cinq et chaque article par six chiffres, étant fait observer que les trois premiers chiffres (correspondant au chapitre) sont séparés des suivants par un point.

Par exemple, le livre 2 « Du greffe judiciaire » renferme notamment un titre 21 intitulé « De l'écrou », un titre 22 « Des opérations du greffe relatives aux entrées et sorties », un chapitre 211 « Du registre d'écrou », une section 211.2 « De la tenue du registre d'écrou des maisons d'arrêt », un paragraphe 211.23 « Mentions relatives aux poursuites et aux décisions de condamnations » et un article 211.235 « Mentions relatives à l'extrait du jugement ou de l'arrêt ».

Le nombre de chiffres que comporte le numéro d'une subdivision de l'instruction de service permet de connaître s'il s'agit d'un article (six chiffres), d'une section (cinq chiffres), etc.

D'autre part, au vu de ce seul numéro il est possible de savoir de quelle matière traite le texte et où retrouver celui-ci; par exemple, l'article 211.235 est le cinquième article du troisième paragraphe de la seconde section du premier chapitre du premier titre du second livre de l'instruction de service.

Matériellement, le texte de l'instruction est imprimé sur des feuillets mobiles et insérés dans un des tomes du *Recueil Pénitentiaire* décrit ci-après.

*

**

Chaque fraction nouvelle de l'instruction de service, chaque complément ou modification éventuelle d'une partie déjà parue sont adressés en annexe à des circulaires qui confèrent à ces textes leur valeur réglementaire.

En application de ces principes, quatre circulaires, respectivement datées des 25, 26, 27 et 28 avril 1960, ont mis en vigueur les quatre premières fractions de l'instruction qui ont pu être achevées. Elles concernent, respectivement, la punition de cellule, la mise à l'isolement et les mesures de coercition, le registre d'écrou, l'identité judiciaire et la libération conditionnelle.

La préparation de nouvelles fractions de l'instruction, concernant notamment les relations des détenus avec l'extérieur, et le pécule, a été poursuivie par ailleurs.

D. — Ainsi qu'il avait été également annoncé dans le rapport sur l'exercice 1959 (1), les premiers tomes du *Recueil Pénitentiaire* ont été publiés et diffusés au cours des premières semaines de l'exercice 1960.

Le *Recueil Pénitentiaire* est destiné à réunir en une seule publication l'ensemble des textes et de la documentation intéressant le fonctionnement des services pénitentiaires, de l'assistance post-pénale et de la probation.

Le tome I contient, sous le titre « Textes généraux », les dispositions législatives et réglementaires qui servent de base à l'organisation de l'Administration Pénitentiaire, au régime de ces établissements et au traitement des délinquants adultes en milieu

(1) Voir rapport sur l'exercice 1959, page 78.

fermé ou ouvert (extraits des cinq parties du Code de Procédure Pénale, concernant l'administration des prisons ou l'exécution des peines privatives de liberté, extraits des dispositions d'ordre pénal, ainsi que de divers Codes et lois).

Le tome I A, consacré aux « Textes spéciaux », contient des dispositions plus particulières concernant les personnels de l'Administration Pénitentiaire, la comptabilité, la gestion économique et le travail pénal.

Le tome II, relatif aux « Documents », réunit les tables alphabétiques et analytiques des matières du recueil, le relevé par ordre chronologique des textes en vigueur ou abrogés, la liste des établissements, avec la carte judiciaire et pénitentiaire, ainsi que toute la documentation d'ordre pratique qu'il a semblé utile d'y inclure.

Le tome III est réservé à l'instruction de service pénitentiaire.

La présentation matérielle du recueil doit permettre de compléter et de tenir celui-ci constamment à jour, par l'adjonction de nouveaux feuillets ou le remplacement des anciens.

La souplesse d'utilisation du recueil, à cet égard, a précisément eu l'occasion d'être démontrée dès les premiers mois de sa publication. En effet, les modifications législatives et réglementaires importantes qui ont été analysées ci-dessus ont nécessité l'envoi aux différents destinataires du recueil, par deux circulaires en date du 12 septembre 1960, d'une mise à jour qui ne comprenait pas moins de soixante-seize feuillets.

*
**

La circulaire de présentation du recueil du 12 septembre 1960 précitée a indiqué dans un tableau de répartition les destinataires des différents tomes de l'ouvrage.

Les tomes I et II ainsi que les tomes suivants ont été ou seront envoyés, non seulement aux Services extérieurs de l'Administration Pénitentiaire, mais également aux préfetures et aux sous-préfetures dans la circonscription desquelles est située une prison, aux premières présidences et aux parquets généraux des Cours d'Appel, aux parquets des tribunaux de grande instance, et aux comités de probation et d'assistance aux libérés, ainsi qu'aux juges de l'application des peines.

Le tome I - A a reçu cependant une diffusion plus restreinte, compte tenu du caractère plus technique des dispositions qu'il renferme.

La composition, la diffusion et le plan de mise à jour de l'ouvrage ont été réalisés dans le dessein de faire du recueil un instrument de travail commode et sûr, pour les magistrats et les fonctionnaires intéressés à quelque titre que ce soit par l'activité des Services pénitentiaires.

II. — RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

A. — Effectif des détenus

Le précédent rapport avait fait état d'une légère régression de la population pénale globale. Le nombre des détenus était en effet passé, du 1^{er} janvier 1959 au 1^{er} janvier 1960, de 28.386 à 26.795.

Au 1^{er} janvier 1961, on recensait 28.677 détenus, soit, par rapport à l'année précédente, une différence de 1.882, représentant une augmentation d'environ 7 %.

Cet accroissement concerne non seulement les condamnés, dont le nombre a oscillé autour de 15.800 — au lieu de 15.000 l'an dernier — mais aussi les prévenus. Ces derniers sont en effet passés, en un an, de 11.310 à 12.039, chiffre cependant inférieur à celui de 12.854 qui avait été enregistré le 1^{er} janvier 1959, avant l'entrée en vigueur du Code de Procédure Pénale.

La population féminine, par contre, fait toujours preuve de stabilité, puisque, au 1^{er} janvier 1961, 1.086 femmes étaient détenues, contre 1.034 au 1^{er} janvier 1960. Le mouvement de faible amplitude ainsi constaté tend seulement à démontrer que la courbe descendante observée depuis plus de dix ans en matière de délinquance féminine a peut être atteint un palier proche des chiffres indiqués pour ces deux dernières années.

*
**

Avant d'aborder l'examen plus détaillé des statistiques de l'exercice passé, il convient de remarquer, enfin, que l'incarcération des Algériens appartenant à la catégorie A a posé, en 1960 comme les années précédentes, de nombreux problèmes à l'Administration.

Leur nombre est cependant relativement stable, étant observé toutefois qu'au 1^{er} janvier 1961 le chiffre des prévenus était de 2.591, et celui des condamnés de 3.289, au lieu de 3.146 et 2.569 au 1^{er} janvier 1960. A la fin de l'exercice 1960, il y a donc eu davantage de condamnés que de prévenus nord-africains de la catégorie A, alors que l'année précédente la proportion était inverse.

*
**

a) Population féminine.

Au 1^{er} janvier 1961, les 1.086 détenues se répartissaient ainsi :

Prévenues	456
Condamnées courtes peines	237
Condamnées longues peines	356
Divers	37

Ces chiffres sont, dans l'ensemble, très voisins de ceux concernant l'année 1960, la légère augmentation du nombre des détenues s'accompagnant d'une nouvelle diminution du pourcentage de la délinquance féminine par rapport à celle de la délinquance masculine, ainsi qu'il résulte du tableau suivant :

	HOMMES	FEMMES	TOTAL	Pourcentage des femmes
1 ^{er} janvier 1946.	27.623	5.231	32.854	15,9 %
— — 1947.	31.955	5.114	37.069	14,3
— — 1948.	33.603	4.785	38.388	12
— — 1949.	32.659	4.219	36.878	11,4
— — 1950.	26.640	3.399	30.039	11,3
— — 1951.	25.029	3.165	28.194	11,2
— — 1952.	22.299	2.607	24.906	10,4
— — 1953.	20.887	2.065	22.952	8,9
— — 1954.	19.884	1.803	21.687	9
— — 1955.	18.073	1.589	19.662	8
— — 1956.	18.073	1.361	19.398	7
— — 1957.	18.908	1.269	20.177	6,3
— — 1958.	22.163	1.168	23.331	5
— — 1959.	27.096	1.290	28.386	4,7
— — 1960.	25.761	1.034	26.795	4
— — 1961.	27.591	1.086	28.677	3,9

b) Détenus pour faits de collaboration.

Ces détenus n'étaient, le 1^{er} janvier 1961, qu'au nombre de 5, au lieu de 9 le 1^{er} janvier 1960.

c) Détenus musulmans.

Les deux tableaux ci-après montrent les fluctuations de cette catégorie particulière, par rapport à la population pénale globale et leur répartition au 1^{er} janvier 1961.

Evolution en 1960 du nombre des détenus nord-africains et de l'ensemble de la population pénale masculine

MOIS	POPULATION PÉNALE	POPULATION MUSULMANE Catégorie A et droit commun	CATÉGORIES A		Catégorie A TOTAL	VARIATIONS dans le MOIS	Accroissement ou diminution depuis le 1 ^{er} Janvier	% par rapport à la population totale
			Prévenus	Condamnés				
1-1-1960.	25.761	9.502	3.146	2.569	5.715	— 170	— 126	36,9 %
1-2-1960.	26.195	9.684	3.286	2.588	5.874	+ 182	+ 182	36,9
1-3-1960.	26.839	10.006	3.171	2.570	5.741	+ 322	+ 504	37,2
1-4-1960.	27.049	10.278	3.427	2.876	6.303	+ 272	+ 776	37,9
1-5-1960.	27.294	10.372	3.367	2.799	6.166	+ 94	+ 870	38
1-6-1960.	27.521	10.423	3.177	3.184	6.361	+ 51	+ 921	37,8
1-7-1960.	27.308	10.321	3.199	3.326	6.525	— 108	+ 819	37,7
1-8-1960.	27.099	10.507	3.064	3.247	6.311	+ 186	+ 1.005	38,7
1-9-1960.	27.500	10.705	2.690	3.413	6.103	+ 198	+ 1.203	38,9
1-10-1960.	27.683	10.698	3.015	3.401	6.416	— 7	+ 1.196	38,6
1-11-1960.	27.675	10.627	2.903	3.343	6.246	— 71	+ 1.125	38,3
1-12-1960.	28.040	10.466	2.676	3.428	6.104	— 161	+ 964	37,3
1-1-1961.	27.591	10.059	2.591	3.289	5.880	— 407	+ 557	36,4

*Répartition au 1^{er} janvier 1961
des détenus musulmans originaires d'Afrique du Nord*

RÉPARTITION	NORD-AFRICAINS	EFFECTIF TOTAL des hommes	POURCENTAGE DE Nord-Africains
a) Dans les Régions pénitentiaires.			
PARIS	2.973	8.611	34,5 %
MARSEILLE	1.714	3.873	44,2
LYON	1.289	2.392	53,8
LILLE	1.140	2.735	41,6
BORDEAUX	916	2.105	43,5
STRASBOURG	728	2.786	26,1
DIJON	567	1.772	31,9
RENNES	422	2.295	18,3
TOULOUSE	309	1.022	30,2
b) Entre les diverses catégories d'établissements.			
FRESNES (grand quartier)	1.016	2.191	46,3 %
LA SANTÉ	1.031	2.546	40,4
Ensemble des Maisons d'arrêt	7.606	20.130	37,7 %
Ensemble des Maisons centrales et Centres pénitentiaires (à l'exclusion des établissements réservés aux relégués)			
Etablis. spéciaux de relégués			

Ces tableaux rendent compte, notamment, du nombre de ceux des Algériens musulmans qui ont été classés dans la catégorie A, en distinguant entre les prévenus et les condamnés. L'effort entrepris par l'Administration pour parfaire l'instruction scolaire de ces détenus a été poursuivi. Par ailleurs, comme chaque année, des facilités leur ont été données pour satisfaire aux exigences de leur culte, à l'occasion du Ramadan et des fêtes religieuses musulmanes.

d) *Condamnés aux très longues peines.*

Au 1^{er} janvier 1961, on dénombrait 2.564 condamnés aux travaux forcés à temps ou à la réclusion criminelle de dix à vingt ans, et 912 aux travaux forcés ou à la réclusion criminelle à perpétuité, au lieu de 2.585 et 881 au 1^{er} janvier 1960.

Par rapport à l'année précédente, ces chiffres dénotent une certaine stabilité, alors qu'une progression avait été, ces derniers temps, toujours constatée.

Le nombre des relégués, par contre, ne cesse de diminuer. Ils n'étaient plus que 1.310 au 1^{er} janvier 1961, contre 1.419 au 1^{er} janvier 1960 et 1.552 au 1^{er} janvier 1959.

Cette constante diminution a deux causes : d'une part, la relégation, depuis qu'elle est devenue une peine facultative, est moins fréquemment prononcée; et, d'autre part, de nombreux succès sont obtenus dans les centres d'observation ou de semi-liberté pour relégués, qui préparent ces condamnés à la liberté conditionnelle.

Le tableau suivant permettra d'apprécier l'évolution de l'ensemble de la population pénale depuis le 1^{er} janvier 1957.

CATÉGORIE	NOMBRE ABSOLU					POURCENTAGE				
	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	au 1 ^{er} janv. 1959	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	au 1 ^{er} janv. 1957	au 1 ^{er} janv. 1958	au 1 ^{er} janv. 1959	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961
Relégués	1.447	1.730	1.552	1.419	1.310	7,4%	7,7%	5,6%	5,4%	4,7%
Travaux forcés à perpétuité	292	483	751	880	912	1,1 -	2,1 -	2,7 -	3,4 -	3,2 -
Travaux forcés à temps	2.256	2.101	2.447	2.585	2.564	11,6 -	9,3 -	8,8 -	9,8 -	9,2 -
Autres condamnés	8.244	8.413	10.017	10.078	11.468	42,4 -	37,6 -	36,4 -	38,3 -	40,9 -
Prévenus	7.292	9.658	12.854	11.310	11.729	37,5 -	43,3 -	46,5 -	43,1 -	42 -
TOTAL	19.471	22.366	27.621	26.272	27.983	100 -	100 -	100 -	100 -	100 -

(1) Il faut ajouter au chiffre de 27.983 les 694 détenus pour dettes et les passagers qui ne figurent pas dans les rubriques énumérées à ce tableau. On obtient alors le total général de 28.677 détenus au 1^{er} janvier 1961.

B. — Evasions

En 1960, 241 évasions ont été réalisées, au cours desquelles 292 détenus sont parvenus à s'enfuir.

Ces évasions se répartissent ainsi :

- 74 à partir d'un établissement fermé (dont 4 au centre de semi-liberté de Saint-Sulpice);
- 8 à partir d'un établissement ouvert ou semi-ouvert (en fait, ces 8 évasions se sont produites à la prison-école d'Oermingen);
- 24 à partir d'établissements hospitaliers ne relevant pas de l'Administration Pénitentiaire;
- 131 en semi-liberté (il s'agit le plus souvent de relégués);
- 55 à l'occasion d'un déplacement à l'extérieur d'une prison (transfèrement, extraction, permission de sortir, etc.).

En ce qui concerne plus particulièrement les permissions de sortir, on observera cependant que 9 évasions seulement se sont produites, dont 6 de relégués bénéficiant de sorties-promenades.

C. — Suicides

Au cours de l'année 1960, les suicides se sont élevés à 12 et les tentatives à 113.

Le nombre des suicides réussis a donc encore diminué par rapport aux exercices 1957, 1958 et 1959, pour lesquels ils avaient été respectivement de 23, 20 et 19.

Le procédé utilisé a été la pendaison (dont 4 avec une ceinture), sauf le cas d'un détenu qui s'est tailladé les veines à l'aide d'une boîte de conserve.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la situation pénale des suicidés :

SITUATION PÉNALE	DATE D'ÉCROU	DATE de LIBÉRATION	DATE du SUICIDE
2 ans.	7-2-59	7-2-61	26-1-60
Prévenu	2-2-60		8-2-60
Prévenu	20-2-60		21-2-60
5 ans prison	14-4-59	15-4-64	29-3-60
Prévenu	17-4-60		19-4-60
Prévenu	2-12-58		28-4-60
6 ans réclusion	24-6-57	24-6-63	24-5-60
Prévenu	31-5-60		31-5-60
1 an (A.S.E.E.) et vol	9-1-60	9-1-61	15-6-60
Prévenu	27-5-59		24-8-60
Prévenu	22-8-60		12-11-60
Prévenu	4-10-60		17-12-60

On pourra constater qu'il s'agit, pour les deux tiers, de prévenus et que, pour la moitié d'entre eux, le suicide est intervenu à une date très rapprochée du jour de leur écroU. Par ailleurs, l'un des condamnés s'est donné la mort douze jours avant la date prévue pour sa libération.

III. — ETABLISSEMENTS

A. — Etablissements pour jeunes condamnés

L'Administration Pénitentiaire a eu à se préoccuper de la situation des jeunes condamnés qui, pour des raisons diverses, ne peuvent être affectés à la prison-école d'Oermingen.

Il s'agit parfois de jeunes délinquants qui ne possèdent pas les connaissances scolaires de base, nécessaires pour suivre avec profit un enseignement scolaire, ou encore de condamnés qui devront être élargis antérieurement à l'examen qui sanctionnera leurs études.

Mais ce sont, le plus souvent, des éléments assez difficiles, que leur comportement rend indésirables dans un établissement ouvert.

Primitivement, une prison-école fermée avait été aménagée à la maison centrale de Toul pour recevoir les condamnés de cette catégorie, mais la nouvelle destination donnée à ce dernier établissement ne lui a pas permis de continuer de recevoir ces jeunes détenus.

C'est dans ces conditions qu'a été aménagé à leur intention un centre de jeunes condamnés à l'intérieur des maisons centrales de Melun et d'Ensisheim.

Les intéressés, sans être soumis à un régime progressif, bénéficient d'un traitement rééducatif, auquel participent les éducateurs.

Ils occupent, la nuit, des locaux distincts de ceux où séjournent les détenus du régime progressif. Le jour, ils travaillent dans les mêmes ateliers, où ils peuvent acquérir une formation manuelle.

Des dispositions ont été étudiées par ailleurs pour procurer aux jeunes détenus, dès leur écroU, un régime de détention approprié à leur personnalité en leur évitant, d'une part, la promiscuité avec des éléments pervers, notamment avec des récidivistes et, d'autre part, en les soustrayant à une oisiveté néfaste à leur développement physique ou moral.

Durant l'année 1960, des réalisations ont été mises en œuvre, principalement dans le département de Seine-et-Oise, dont les maisons d'arrêt vétustes et surpeuplées convenaient mal à l'incarcération des jeunes condamnés.

Depuis le mois de février 1960, les jeunes délinquants relevant des tribunaux de grande instance de Corbeil et de Versailles, qu'il s'agisse de prévenus ou de condamnés à de courtes peines, sont écroUés dans l'ancienne maison d'arrêt cellulaire de Rambouillet, qui leur est exclusivement réservée.

Ils ont la possibilité de suivre des cours scolaires cinq heures par jour, sous la direction d'un instituteur public et de participer à des séances d'éducation physique ou à des jeux sportifs.

Une bibliothèque de cent cinquante volumes est à leur disposition.

Des démarches ont été entreprises auprès du Ministère du Travail pour l'organisation de consultations d'orientation professionnelle.

Les jeunes délinquants justiciables du tribunal de grande instance de Pontoise sont placés, depuis le mois de septembre 1960, dans les locaux de l'ancien quartier des femmes de la maison d'arrêt de cette ville, la population pénale féminine ayant été transférée sur la maison de correction de Versailles.

Ils se trouvent ainsi complètement isolés des détenus plus âgés.

Ils partagent leur activité entre un enseignement scolaire dirigé par un instituteur public, des exercices physiques et le travail à l'intérieur de leur cellule.

B. — Organisation de la semi-liberté à la maison centrale de Caen

La phase de semi-liberté fonctionne à la maison centrale de Caen depuis le 1^{er} mars 1960.

Un bâtiment comprenant treize chambres individuelles et des locaux collectifs (cuisine, salle à manger, salle de loisirs) est affecté aux semi-libérés. Ce pavillon se trouve à l'intérieur de la maison centrale mais isolé du reste de la détention; on y accède directement sans traverser les autres locaux de détention.

Les détenus affectés à ce régime sont employés chez des industriels ou artisans de Caen ou de la banlieue caennaise, ou bien placés en apprentissage au centre de F.P.A. de la ville.

Le fonctionnement du régime de semi-liberté au cours de l'année écoulée a été très satisfaisant; les condamnés qui ont suivi des stages de F.P.A. ont obtenu de bons résultats, parfois même brillants: trois détenus ont été reçus à leur stage de peinture, menuiserie et chauffage central avec mention « bien ».

Les détenus travaillant pour des employeurs privés ont, de leur côté, toujours donné à ceux-ci la plus entière satisfaction.

Parmi les dix-neuf détenus qui ont bénéficié de ce régime de confiance durant les dix mois de l'année 1960, un seul a dû être réintégré en détention en raison de l'intempérance excessive qu'il manifestait.

Sur ces premiers semi-libérés, huit ont été déjà admis au bénéfice de la libération conditionnelle, et les premiers renseignements obtenus sur leur comportement dans la vie libre permettent d'augurer favorablement de leur reclassement définitif.

L'importance relativement réduite du pavillon de semi-liberté semble, en l'état, parfaitement adaptée et suffisante pour les besoins de l'établissement: d'une part, il serait difficile pour le service social de trouver davantage d'employeurs en semi-liberté et, par ailleurs, ce régime paraît inutile et même peu souhaitable pour toute une partie de la population pénale de la maison centrale de Caen appelée à se reclasser plus facilement directement dans son propre milieu.

DEUXIÈME PARTIE

PERSONNEL

I. — REGIME STATUTAIRE ET INDICIAIRE

L'année 1960 a été marquée, en ce qui concerne le personnel pénitentiaire, par l'achèvement des mesures de reclassement indiciaire prévues par le statut spécial de 1958 et par la mise en œuvre de nouveaux efforts tendant à amplifier les résultats déjà obtenus.

A compter du 1^{er} juillet 1960, en effet, a été réalisée la troisième étape des opérations de reclassement indiciaire que, pour certaines catégories de fonctionnaires, le décret du 18 octobre 1958 et l'arrêté du 12 décembre 1958 avait prévues échelonnées sur trente mois.

Ces textes complétant l'ordonnance du 6 août 1958 et le décret du 12 décembre 1958 ont rapproché, un moment, la situation de certains des personnels pénitentiaires — notamment celle des agents de surveillance — de la situation des fonctionnaires de la Police, mais ils ont laissé subsister, au détriment de ceux-là, un écart que de nouveaux avantages accordés ultérieurement à ceux-ci n'ont fait qu'accentuer.

Un tel état de choses ne pouvant se perpétuer sans graves inconvénients, de nouvelles démarches ont été entreprises auprès des Départements intéressés, afin d'obtenir d'autres aménagements de carrière et revalorisations indiciaires en faveur du personnel pénitentiaire.

Ces démarches ont tout d'abord rencontré un préjugé favorable de la part de M. le Premier Ministre qui a fait connaître, le 5 octobre 1960, que, si le reclassement indiciaire dont ont bénéficié les personnels de la Police depuis le 1^{er} avril 1959 ne pouvait donner lieu à des réclamations basées sur des raisonnements de parité, les propositions d'aménagement de la situation des personnels de surveillance de l'Administration Pénitentiaire étaient cependant susceptibles d'être prises en considération dans leur principe, si elles se fondaient sur une modification notable des sujétions particulières à ce cadre.

En fait, ces sujétions ont bien subi une évolution quantitative et qualitative qui, tenant à la transformation de la fonction pénitentiaire et à l'accroissement considérable des difficultés d'exercice de la profession, justifie, en faveur de ceux qui l'exercent, certains avantages de carrière.

L'évolution qui s'est produite ces dernières années dans la fonction pénitentiaire a eu notamment une incidence profonde sur les attributions du personnel de surveillance qui, au lieu de demeurer un gardien passif, seulement attentif aux tentatives d'évasion et aux manquements à la discipline, est devenu un moniteur et un éducateur.

Ce rôle nouveau, déjà dégagé par le statut spécial des personnels pénitentiaires de 1958, a été confirmé, renforcé et systématiquement organisé par les dispositions du nouveau Code de Procédure Pénale, notamment en ce qui concerne l'observation, le traitement des détenus et la formation professionnelle à leur dispenser.

Ces attributions complexes exigent désormais un ensemble de qualités intellectuelles et psychologiques qui impliquent une sélection plus sévère et une formation professionnelle plus approfondie.

Parallèlement à la transformation de ses fonctions, le personnel pénitentiaire a vu s'accroître anormalement les difficultés matérielles d'exercice de sa profession, qui créent autant de sujétions nouvelles. Celles-ci tiennent, d'une part, à une insuffisance numérique du personnel de surveillance, qui est devenue chronique, ses effectifs n'ayant connu qu'une augmentation dérisoire par rapport à la progression du chiffre de la population pénale et, d'autre part, à la présence, dans des prisons surencombrées, d'une masse importante de détenus musulmans.

Dans de nombreux établissements, les surveillants et leurs gradés ont obtenus moins de vingt repos hebdomadaires, et, pendant le même laps de temps, ce personnel a effectué 549.119 heures supplémentaires.

Malgré ces sacrifices consentis par le personnel, il existe des établissements où le service de nuit est assuré par un seul agent qui, enfermé en détention, ne peut faire appel qu'au surveillant-chef en cas de difficultés, et la présence de deux agents pour un service de nuit de douze heures est encore la règle courante dans des maisons d'arrêt de plus de cent détenus.

De telles conditions de travail, peu courantes dans la fonction publique, permettent de souligner la conscience professionnelle et l'abnégation du personnel pénitentiaire dont l'action a permis de faire face, au cours de l'année, à des situations exceptionnelles, sans heurts ni incidents graves.

Dans sa lettre du 5 octobre 1960, M. le Premier Ministre a déclaré souhaiter que les problèmes posés par la situation des personnels pénitentiaires soient très attentivement pris en considération. Il a demandé au Ministre délégué chargé de la Fonction Publique et au Ministre des Finances de donner à leurs services toutes instructions utiles en vue d'un rapide examen des demandes présentées en faveur de ces personnels.

Ce climat favorable laisse espérer que des améliorations pourront être rapidement apportées à la situation du personnel pénitentiaire.

Dans l'attente de ces mesures, une solution favorable a pu déjà être apportée à certains problèmes posés par l'intégration de fonctionnaires rapatriés de Tunisie et du Maroc dans les cadres métropolitains et par son incidence sur le déroulement des carrières.

Le reclassement de ces agents a pu s'opérer, en général, sur des vacances normales, mais il aurait pu néanmoins perturber, dans certains cas, les possibilités d'avancement du personnel pénitentiaire de la métropole.

La Chancellerie a été ainsi amenée à demander au Ministère des Finances l'autorisation de promouvoir à certains grades, au-delà des limites budgétaires, un nombre de fonctionnaires équivalent à celui des fonctionnaires de Tunisie et du Maroc intégrés dans les corps considérés.

La première réponse favorable est intervenue le 26 janvier 1960, en faveur des greffiers-comptables et économes, pour lesquels la situation était particulièrement critique, aucun avancement à la première classe du corps n'ayant pu être prononcée depuis 1953.

Huit promotions ont immédiatement suivi cette autorisation. Sur une nouvelle démarche, le Département des Finances a ensuite accepté, le 19 juillet 1960, la promotion en surnombre de :

- 1 Directeur Régional;
- 2 Directeurs d'établissement;
- 2 Sous-Directeurs d'établissement;
- 39 Surveillants-chefs adjoints.

Cet accord était nuancé de modalités raisonnables de résorption de ces surnombres.

*
**

Un autre problème d'intérêt majeur a reçu sa solution au cours de l'année. Il s'agit de l'extension au personnel des services pénitentiaires d'Algérie des dispositions du statut spécial intervenu en 1958 en faveur des fonctionnaires pénitentiaires de la métropole.

Cette mesure indispensable s'était d'abord heurtée à l'opposition du Ministre des Finances, puis avait été entreprise sous les formes de diverses procédures qui n'avaient pu aboutir.

Elle est finalement intervenue le 20 juillet 1960, date à laquelle ont été signés trois décrets et un arrêté étendant respectivement

à l'Algérie et aux départements des Oasis et de la Saoura l'ordonnance du 6 août, le décret du 18 octobre 1958, celui du 12 décembre 1958 et l'arrêté du même jour, la date d'application de ces dispositions demeurant fixée, comme en métropole, au 1^{er} janvier 1958.

Tous les arrêtés d'application ont été pris au cours des mois suivants.

Ainsi ont été complètement harmonisés tous les textes concernant les personnels pénitentiaires en métropole et dans les départements algériens et sahariens.

Il eût été anormal que subsistât la moindre disparité entre ces personnels que le précédent statut, intervenu en 1956, avait précisément amenés à un régime identique.

L'harmonisation retrouvée paraît de nature à faciliter la fusion des cadres qui est ardemment souhaitée par le personnel des services pénitentiaires d'Algérie et dont le projet est à l'étude.

II. — REGIME INDEMNITAIRE

A. — Indemnités de fonctions

Il est apparu normal que la réforme entreprise sur le plan statutaire et indiciaire soit complétée par une réforme indemnitaire tendant à doter les personnels pénitentiaires d'une indemnité de sujétions spéciales, calculée en pourcentage du traitement et se substituant à l'indemnité de risques. Une demande en ce sens a été formulée dans le cadre des propositions budgétaires pour 1960. Mais le Ministère des Finances a simplement accordé un crédit global de 980.000 NF, destiné à une augmentation de l'indemnité de risques.

Un décret du 15 juin 1960, prenant effet au 1^{er} janvier 1960, a fixé les nouveaux taux de cette indemnité qui demeure déterminée en valeur absolue et qui ne se trouve augmentée qu'en faveur des fonctionnaires en contact direct avec la population pénale nord-africaine, à l'exclusion des éducateurs, du personnel technique et du personnel féminin de surveillance.

Les greffiers-comptables et les économistes sont, de leur côté, exclus du bénéfice de cette indemnité de risques depuis qu'un décret du 21 octobre 1955 et un arrêté interministériel de la même date ont créé, respectivement, une indemnité dite « de gestion et

de responsabilité » en faveur de ceux de ces fonctionnaires ayant atteint la première classe ou la classe exceptionnelle de leur grade et une indemnité horaire pour travaux supplémentaires en faveur des commis, devenus aujourd'hui greffiers-comptables économistes de deuxième classe.

La mise en application du décret du 31 décembre 1957, portant organisation comptable des établissements pénitentiaires a amené l'Administration à proposer une augmentation sensible de ces indemnités.

La nouvelle comptabilité a eu pour effet de conférer des responsabilités accrues aux greffiers-comptables chefs de service devenus ordonnateurs secondaires et soumis désormais à la réglementation applicable aux comptables publics, et, par voie de conséquence, d'accroître les sujétions imposées à leurs collaborateurs greffiers-comptables économistes de deuxième classe.

Le Ministère des Finances a fait connaître, par lettre en date du 7 octobre 1960, qu'il admettait le principe d'une nouvelle indemnité de gestion et de responsabilité en faveur des greffiers-comptables ayant la qualité de comptable public.

Cette indemnité sera fonction de l'importance des budgets gérés, les chiffres à retenir étant ceux du montant cumulé des recettes propres et des dépenses annuelles de chaque établissement, et elle aura pour contrepartie une augmentation du cautionnement exigé des greffiers-comptables, les garanties du Trésor ayant été fixées à leur égard à une époque où ils n'étaient que de simples régisseurs d'avances et de recettes.

L'accord a été réalisé sur les chiffres suivants :

CATÉGORIES	CLASSIFICATION DES ÉTABLISSEMENTS	INDEMNITÉ DE GESTION ET DE RESPONSABILITÉ	CAUTIONNEMENT
1ère catégorie	jusqu'à 2.000.000 de NF	600 NF	20.000 NF
2ème »	de 2 à 5 000.000 de NF	800 NF	30.000 NF
3ème »	de 5 à 10.000.000 de NF	1.200 NF	40.000 NF
4ème »	au-dessus de 10.000.000 de NF	1.500 NF	50 000 NF

En ce qui concerne les greffiers-comptables et économistes ne remplissant pas les conditions exigées pour bénéficier de cette indemnité, les propositions que l'Administration a formulées le 6 juillet 1960 ont trouvé un accueil favorable à la Direction Générale de la Fonction Publique, mais n'ont reçu aucune réponse du Ministère des Finances.

B. — Rétribution des heures supplémentaires

L'innovation en la matière réside dans le fait que les nombreuses heures supplémentaires effectuées par le personnel de surveillance au cours de l'année 1960 ont pu être rétribuées intégralement, sans aucun abattement.

Ce retour à une situation normale a été rendu possible par l'octroi d'un crédit supplémentaire de 300.000 NF, obtenu au collectif de 1960.

III. — SITUATION DES EFFECTIFS ET RECRUTEMENT

L'insuffisance numérique du personnel de surveillance est devenue chronique. Les augmentations de ses effectifs, obtenues depuis les événements d'Algérie, sont en effet demeurées sans rapport avec l'accroissement du chiffre de la population pénale.

L'évolution respective de ces effectifs a été la suivante, ces dernières années :

1 ^{er} janvier 1956	5.423 surveillants	pour	18.167 détenus
» 1957	5.393	»	18.960 »
» 1958	5.583	»	22.191 »
» 1959	5.767	»	27.096 »
» 1960	5.785	»	25.961 »
» 1961	5.716	»	27.591 »

Parmi ces surveillants, la proportion d'auxiliaires, qui avait sensiblement baissé après l'application de la loi du 3 avril 1951 sur la réforme de l'auxiliarat, est devenue à nouveau importante, le Ministère des Finances préférant recourir, en cas de nécessité, à l'appoint d'agents recrutés à titre précaire, et révocables, plutôt qu'engager l'avenir par une augmentation des effectifs du personnel titulaire.

Une telle politique présente de graves inconvénients et une proposition tendant à la transformation de deux cents emplois de surveillants auxiliaires en autant d'emplois de surveillants titulaires a dû être formulée par l'Administration dans le cadre de l'élaboration du budget de 1960, pour permettre de retenir dans les cadres les meilleurs des auxiliaires, qui comptent, pour la plupart, de nombreuses années de services.

Ledit budget n'a finalement autorisé que la transformation de cinquante emplois.

Par contre, à l'occasion du collectif de 1960, l'Administration Pénitentiaire a obtenu la création de cent nouveaux postes de surveillants auxiliaires et la promesse de cinquante postes supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 1961.

Si les établissements pénitentiaires ont ainsi reçu, en cours d'année, un renfort appréciable en personnel de surveillance, le problème posé par la résorption de l'auxiliarat demeure entier.

C'est pourquoi la demande de transformation d'emplois, permettant l'organisation d'un concours de titularisation impatientement attendu par les intéressés, a été reprise dans les propositions budgétaires pour 1961.

Seule la perspective d'un tel concours serait de nature à dissiper la lassitude qui s'empare des surveillants auxiliaires qu'inquiètent à juste titre la totale stagnation de leur situation administrative et la précarité de leur emploi.

Si ce concours n'a pu encore avoir lieu, d'autres épreuves ont été organisées.

C'est ainsi qu'une session de l'examen professionnel d'aptitude aux fonctions de surveillant-chef adjoint s'est déroulée au cours du dernier trimestre 1960. Soixante-dix-neuf surveillants et surveillants principaux ont subi cet examen avec succès et obtenu leur certificat d'aptitude auxdites fonctions par arrêté du 30 décembre 1960.

Un concours pour l'accès au grade de sous-directeur d'établissement pénitentiaire a été également ouvert en vue de pourvoir sept postes. L'un des candidats admis a été aussitôt détaché dans les Services Pénitentiaires d'Algérie.

Par ailleurs, quinze candidats sur vingt-quatre ont été nommés sur concours à l'emploi de greffier-comptable économe stagiaire. Trois d'entre eux ont été affectés en Algérie.

Enfin, grâce à un apport de dix-sept postes d'éducateurs créés au budget de 1960 en vue d'assurer le fonctionnement des Comités de probation, un concours pour cet emploi a été organisé en octobre 1960.

Les vingt-huit postes offerts n'ont attiré que vingt-neuf candidats dont dix seulement ont été jugés dignes de connaître le succès.

Ces chiffres montrent bien quelles difficultés rencontre l'Administration Pénitentiaire dans le recrutement de ses cadres, qu'il s'agisse des éducateurs ou des greffiers-comptables économes, parmi lesquels doit s'opérer la sélection du personnel de Direction.

Cette situation inquiétante révèle l'urgence qui s'attache à l'intervention de mesures de revalorisation indiciaire et d'aménagement de carrière en faveur de ces fonctionnaires de la catégorie B.

Le recrutement de surveillants auxiliaires soulève moins de difficultés, sauf dans la région parisienne et la région lyonnaise. Pour cette catégorie d'agents, ce sont les possibilités de nomination qui se trouvent très limitées.

IV. — DISCIPLINE — RECOMPENSES

Pendant l'année 1960, quarante-quatre affaires contre trente-neuf en 1959 ont été soumises au Conseil de discipline.

Après avis de cet organisme, les décisions suivantes ont été prises :

Relaxe	1
Avertissement	0
Blâme	11
Radiation du tableau d'avancement	0
Déplacement d'office	3
Exclusion temporaire	5
Abaissement d'échelon	14
Rétrogradation	0
Révocation avec ou sans pension	9
Suppression de sanctions, par application de l'article 14 du décret du 14 février 1959	1
TOTAL	44

Le nombre des sanctions prononcées au cours de la même année par décision du Ministre, sans consultation préalable du Conseil de discipline (art. 50 et 51 du décret du 12 décembre 1958), s'est élevé à soixante-dix-neuf (19 avertissements et 60 blâmes).

Quant aux récompenses décernées à des membres du personnel, elles se sont réparties de la façon suivante :

Médailles Pénitentiaires	109
T.O.S.	65
Gratifications	17
Lettres de félicitations (personnelles ou collectives)	90

Dans ces chiffres sont incluses les récompenses décernées aux agents du personnel classés premiers à chaque session de l'Ecole Pénitentiaire de Fresnes.

V. — ACTIVITE DU SERVICE DES PENSIONS

Le Service des Pensions, tout en continuant à procéder normalement à la liquidation des pensions des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée, a effectué au cours de l'année 1960 les révisions indiciaires prévues en faveur des retraités par le décret n° 59-1061 du 7 septembre 1959, ainsi que la révision des pensions (garantie de l'Etat) des ex-fonctionnaires des Services Pénitentiaires marocains et tunisiens prévue par la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

En outre, il se trouve désormais chargé de la liquidation des pensions des fonctionnaires des Services Pénitentiaires d'Algérie.

L'activité de ce service se résume dans la statistique suivante :

Premières liquidations (métropole et départements d'outre-mer)	177
Pensions (garantie d'Etat) des ex-fonctionnaires des services pénitentiaires chérifiens et tunisiens	108
Concessions directes de pensions de veuves	32
Pensions de reversion	71
Concession à postériori	11
Pensions (garantie d'Etat) de veuves d'ex-fonctionnaires des services pénitentiaires marocains et tunisiens	44
Révisions indiciaires (art. 26 du Code des Pensions)	1.490
Affiliations rétroactives au régime général de la Sécurité sociale des fonctionnaires ayant cessé leurs fonctions sans pouvoir prétendre à une pension civile	28
Pensions militaires	3
Pensions de veuves de militaires	15
Révisions de pensions militaires	7
Pensions (invalidités militaires)	17

VI. — PERSONNEL DES SERVICES SPECIAUX

1. — Médecins.

Le rétablissement au budget d'une indemnité afférente aux fonctions de médecin-inspecteur de l'Administration Pénitentiaire a permis de pourvoir ce poste important dès le début de l'année.

La liaison ardemment souhaitée entre les services de l'Administration Centrale et les médecins des établissements pénitentiaires se trouve ainsi à nouveau réalisée. Elle devrait permettre non seulement une organisation plus rationnelle du service médical des prisons, mais encore une amélioration sensible des conditions matérielles faites aux praticiens qui prêtent leur concours à l'Administration.

2. — *Ministres des cultes.*

Aux neuf ministres du culte à plein temps déjà nommés en 1959, sont venus s'ajouter en 1960 cinq aumôniers catholiques et un pasteur protestant à temps complet. Les cinq aumôniers ont été affectés respectivement aux prisons de Lyon et de Bordeaux, aux maisons centrales de Caen, de Clairvaux et de Nîmes. Le pasteur a été chargé de desservir les prisons de la Santé, de Fresnes et de Poissy.

3. — *Assistantes sociales.*

En dépit des recrutements opérés en cours d'année, le nombre des assistantes sociales à plein temps n'a pratiquement pas augmenté par suite de l'abaissement de l'âge de la retraite de soixante-huit à soixante-cinq ans. A lui seul, cet abaissement a entraîné la mise à la retraite de douze assistantes sociales. Pour rigoureuse qu'elle soit, une telle mesure était cependant nécessaire pour mettre en harmonie la situation des assistantes sociales aussi bien avec le nouveau régime de retraite de l'I.G.R.A.N.T.E. qu'avec le régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat. Il convient en effet de ne pas oublier qu'un certain nombre d'assistantes sociales doivent bénéficier de la titularisation en vertu du décret n° 59-1182 du 19 octobre 1959 dont la mise en application se poursuit.

Au cours de l'année 1960, des réunions d'information destinées aux assistantes sociales ont eu lieu :

1° Le 26 février 1960 au Centre d'Etudes Pénitentiaires à Paris. Au cours de cette journée d'étude qui a groupé 105 participantes, il a été traité de l'aide sociale aux Nord-Africains (par M. MASSENET, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat), du bénéfice des prestations de Sécurité sociale et d'allocations familiales aux détenus et à leur famille (par M. BELUTEAU, Directeur adjoint au Ministère du Travail), du sursis avec mise à l'épreuve (par M. PONS, magistrat à l'Administration Centrale du Ministère de la Justice), du courrier aux prisonniers (par Mme DIARD, Directrice adjointe de l'Œuvre du courrier aux prisons), et des informations diverses ont été données aux assistantes sociales par M. PERDRIAU, Sous-Directeur de l'Administration Pénitentiaire.

2° Le 19 octobre 1960, à la Direction régionale de Paris, vingt-cinq assistantes sociales, en fonction dans les départements de

Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, ont entendu des communications de Mme VEIL, magistrat au Ministère de la Justice, et de Mlle PELECIER, Directrice d'*Auxilia*, sur l'enseignement dans les prisons.

3° Le 20 octobre 1960, à la Direction régionale de Lyon, dix-sept assistantes, sous la direction de l'assistante-chef et en présence de MM. LACABANNE et MEUVRET, Directeurs régionaux, ont étudié un meilleur ajustement de leurs méthodes de travail aux nécessités actuelles de leur fonction.

4° Les 11, 12 et 13 novembre, des assistantes sociales ont assisté à un congrès de l'Association Nationale des Assistantes sociales à Vichy. A cette occasion, dix-neuf d'entre elles ont pris part à une réunion d'information sur des problèmes d'action sociale pénitentiaire et postpénale. Le directeur de la maison centrale de Riom et le juge de l'application des peines de Clermont-Ferrand étaient présents à cette réunion.

Il convient d'ajouter que quinze assistantes sociales ont participé aux Journées d'Etudes des juges de l'application des peines au Centre d'Etudes Pénitentiaires du 21 au 24 mars 1960.

4. — *Infirmières.*

L'élaboration du futur statut des infirmières de l'Etat, pris en application de l'article 115 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956, a donné lieu à des échanges de vues entre départements ministériels. La parution de ce statut ne devrait plus tarder à intervenir.

5. — *Personnel technique contractuel.*

L'Administration Pénitentiaire a obtenu l'accord du département des Finances pour que la situation pécuniaire des agents techniques d'encadrement et d'entretien soit désormais réglée sur la base de critères précis garantissant aux intéressés une rémunération correspondant à leur activité.

C'est ainsi que les salaires des instructeurs techniques diplômés de l'A.N.I.F.R.M.O. sont déterminés, depuis le 1^{er} janvier 1960, par référence aux barèmes de cette association. De même, les traitements des agents des ateliers et des chantiers sont maintenant fixés par analogie avec ceux pratiqués dans le secteur privé pour des employés de qualification professionnelle et d'ancienneté équivalentes. Enfin, dans quelques cas particuliers, les salaires du personnel contractuel ont été alignés purement et simplement sur ceux d'agents publics occupant des emplois identiques dans d'autres administrations.

TROISIÈME PARTIE

PROBATION ET ASSISTANCE POSTPÉNALE

I. — PROBATION

A. — Développement de l'institution nouvelle

Les progrès de la probation, pendant l'année 1960, ont largement confirmé les prévisions faites l'année précédente.

Le nombre de décisions prononçant le sursis avec mise à l'épreuve est passé de 881 à 2.156. 402 de ces condamnations ont touché des récidivistes, dont 181 avaient été antérieurement condamnés à une peine de prison ferme et 221 à une peine comportant le sursis simple. Le nombre mensuel de décisions est passé de 147 en janvier à 219 en juin et à 280 en décembre (voir tableau 1). Cette progression régulière est due à l'information croissante du corps judiciaire. Elle révèle de sa part une adhésion raisonnée, mais franche. L'insuffisance des moyens — qui, en personnel surtout, sont loin de connaître la même extension — freine toujours très perceptiblement le développement de l'institution, dont l'avenir sera assuré le jour où ce grave problème sera résolu.

Il est intéressant de remarquer que le nombre des révocations du sursis est encore très faible : 115 pour toute l'année 1960.

Les condamnations sont très généralement assorties des obligations particulières prévues par les articles R. 58 et R. 59 du Code de Procédure Pénale, les tribunaux montrant ainsi, comme cela avait pu être décelé dès le début, qu'ils ont pleinement compris l'esprit de la probation, qui est essentiellement un mode de traitement de la délinquance en milieu ouvert. De même, le rôle déterminant du juge de l'application des peines, dans la nouvelle institution, est nettement perçu : dans beaucoup de ressorts, ce magistrat est consulté par ses collègues des chambres correctionnelles lors des délibérés sur l'opportunité de prononcer la mesure.

La nature des délits sanctionnés est très variable, comme le montrent les tableaux 2 et 3 fournis par les tribunaux de la Seine et de Marseille. C'est donc, semble-t-il, surtout la personnalité du délinquant qui guide les juridictions, ce que paraît confirmer, en particulier, l'âge moyen des condamnés mis à l'épreuve (tableau 5). La proportion des sujets jeunes est nettement la plus forte, surtout en ce qui concerne les délinquants de 18 à 21 ans (36 %). La probation est donc conçue comme une mesure rééducative.

Il est bien naturel que les peines d'emprisonnement prononcées soient en majorité des peines de un an au plus : 83,4 % au Comité de la Seine, contre 16,6 % de peines de plus de un an ; mais à Marseille la proportion est moins forte : 66,4 % contre 33,6 % (voir tableau).

B. — Mise en place, équipement et organisation des services

La Chancellerie avait à continuer, en 1960, la tâche commencée l'année précédente et dont l'objet était la mise en place, l'équipement et l'organisation des services nouveaux sur tout le territoire. Tout son effort devait tendre à sortir de la période transitoire caractérisée par la survivance des anciens comités postpénaux, à réunir des moyens à la mesure des besoins nouveaux, à disposer de ces moyens suivant les structures définies par les textes du Code de Procédure Pénale.

1. Nomination des juges de l'application des peines

29 juges de l'application des peines seulement avaient pu être désignés en 1959, à cause des retards entraînés par la réforme judiciaire. 49 nominations ont été prononcées en 1960, ce qui, par l'effet de diverses mutations ultérieures, donnait, au 31 décembre, 70 postes pourvus sur 112. La pénurie des effectifs a entraîné de grandes difficultés dans certains ressorts parmi les plus importants et les plus chargés, mais l'année 1961 devrait voir tous les postes comblés. Les chefs des cours et des tribunaux ont compris l'importance que revêtent les fonctions et ne proposent en général, à la Chancellerie, que des magistrats réunissant des qualités professionnelles qui peuvent se résumer en trois notions : capacité, autorité, vocation.

2. Mise en place et équipement des comités

Les comités de probation et d'assistance aux libérés sont devenus de véritables services dont le fonctionnement exigera un appareil administratif, du personnel, des meubles fonctionnels, etc. C'est dire qu'ils doivent être logés spacieusement. Malheureusement, l'état actuel de la plupart des palais de justice, devenus beaucoup trop exigus pour des services de plus en plus nombreux, ne permet guère d'atteindre, pour le moment, cet objectif. En attendant que soient exécutés les projets d'extension et de constructions nouvelles, étudiés par la Chancellerie, une circulaire du 15 février 1960, adressée au Procureurs Généraux, a prescrit la mise à la disposition des comités de trois pièces au moins, comportant un cabinet pour le juge, une pièce pour le logement du secrétariat et des services, une pièce pour la réception et l'audition des condamnés. Les difficultés sont telles que ce minimum lui-même n'a pu être réalisé partout, mais un grand effort a été fait et, toutes les fois que de nouveaux locaux sont aménagés, les tribunaux s'efforcent de donner aux services du juge de l'application des peines un nombre de

pièces correspondant, non seulement aux besoins présents, mais aussi à ceux qu'il est légitime de prévoir pour le jour où les institutions auront reçu leur plein développement.

L'équipement en mobilier et en matériel de bureau incombe, en principe, aux tribunaux, mais la Chancellerie a obtenu du Ministère des Finances des crédits qui lui permettront de pourvoir les comités en matériel fonctionnel indispensable à une organisation rationnelle du travail. L'Administration Centrale a bloqué ces crédits qui seront utilisés pour effectuer des commandes globales selon les normes définies d'après l'étude expérimentale en cours au Tribunal de la Seine (voir ci-après).

3. Equipement en personnel

Le problème du personnel est le plus difficile et le plus grave de ceux qui se posent à l'Administration Centrale; de sa solution dépend tout l'avenir de la probation.

Les agents de probation étant choisis parmi les éducateurs d'établissements pénitentiaires, le recrutement des premiers se trouve limité par celui, très faible, des seconds. Douze agents seulement ont pu être nommés en 1960 dans les plus importants comités, et trois éducateurs ont été affectés à temps partiel dans trois autres. Il n'est pas besoin d'insister sur l'insuffisance d'un tel effectif, même pour les besoins actuels.

Tous les comités bénéficient du concours à temps partiel d'une assistante sociale, celle qui était déjà en fonctions au comité post-pénal. La durée de ce service est accrue dans toute la mesure où le permet celui qu'elles doivent faire dans les établissements. Dix-neuf assistantes sociales ont été affectées à temps complet dans dix-huit comités (dont deux au comité de Paris).

Le personnel de secrétariat n'est pas moins indispensable au bon fonctionnement des services. Un décret du 24 août 1960, comblant une lacune du Code de Procédure Pénale, a précisé que le secrétariat du comité de probation devait être tenu par un agent du parquet du tribunal. Mais, là aussi, les difficultés sont grandes, les parquets ne disposant pas, eux-mêmes, d'effectifs suffisants pour l'exécution des tâches traditionnelles. La Chancellerie a donc demandé au Ministère des Finances l'inscription au budget d'emplois nouveaux pour les comités. Mais ces emplois seront encore en nombre beaucoup trop faible, et un surcroît d'efforts sera demandé à un personnel déjà surchargé.

Faute d'agents spécialisés en nombre suffisant, les délégués bénévoles ont une lourde tâche, et l'on ne saurait trop rendre hommage à leur dévouement. Les juges de l'application des peines s'efforcent d'en recruter le plus possible. En 1960, la Chancellerie a accordé 190 agréments et 196 autorisations de stage, ce qui porte

le nombre des délégués officiellement en fonctions à 541 pour l'ensemble du territoire. A ce nombre, il faut ajouter de simples membres des comités ou des correspondants locaux, grâce auxquels on cherche souvent à créer un réseau d'assistance couvrant l'étendue du ressort du comité, et qui facilite la tâche des agents de probation et des assistantes sociales.

4. Organisation des services

Les comités postpénaux s'étaient organisés spontanément, suivant les possibilités qu'ils avaient: temps dont pouvait disposer le président, permanences des assistantes sociales, activités bénévoles plus ou moins nombreuses et effectives selon les localités. Il a été, évidemment, nécessaire de substituer à cet empirisme une organisation rationnelle visant à la fois l'efficacité et l'économie des efforts. Le Service d'organisation et méthodes de la Chancellerie a bien voulu prêter au Bureau de la Probation son aide en cette matière si importante. Des spécialistes du Service central d'organisation et méthodes du Ministère des Finances — MM. DUMOULIN, SCHMERBER et DARIER — se sont ainsi livrés, en liaison avec les magistrats des services intéressés et les juges de l'application des peines du Tribunal de la Seine, à une étude pilote au Comité de probation de Paris. Leur rapport, très complet, a permis de dégager des normes de travail qui, après l'expérience en cours, seront étendues à tous les autres ressorts.

Le processus du contrôle des condamnés a été décomposé en opérations précises, depuis le jour de la prise en charge jusqu'au jour de la fin de l'épreuve. Les écritures ou actes administratifs nécessités par chaque opération ont été matérialisés dans des dossiers, fiches, registres, imprimés, établis pour tous les comités suivant un même modèle, et pourront donc être dressés, consultés, exploités dans le minimum de temps.

Pour donner une idée de l'économie ainsi obtenue, il suffit d'indiquer que les documents tenus par le secrétariat du Comité de Paris, tant pour les probationnaires que pour les libérés de prison, passeront de cinquante-six à onze. Le contrôle exercé par les services de l'Administration Centrale en sera grandement facilité, la situation du comité et des condamnés qu'ils ont en charge pouvant être relevée à tout moment dans le minimum de temps, grâce, notamment, à un nouveau système de statistiques qui permettra de suivre de très près le développement de la probation, ressort par ressort.

Grâce à l'obligeance du secrétariat du parquet du Tribunal de la Seine et malgré les difficultés particulièrement grandes que connaît ce tribunal pour loger ses services, huit pièces spacieuses

ont pu être attribuées au comité de probation pour y mener à bien l'expérience entreprise. Rappelons que, auparavant, ce comité ne disposait que d'une seule pièce.

C. — Coordination des méthodes Information et études

Une institution nouvelle ne peut s'implanter et se développer que si tous ceux qui ont la charge de l'appliquer agissent avec un minimum d'harmonie et une vue claire du but à atteindre. C'est à la Chancellerie, et plus spécialement au Bureau de la Probation et de l'Assistance aux libérés qu'il revient de veiller à cette coordination des efforts, à la bonne information de tous, à la définition des normes d'action. Pour ce faire, le service central s'est donné trois principes :

- 1° ne pas figer par un réseau de réglementations prématurées et tatillonnes des initiatives qu'il faut au contraire susciter, des expériences auxquelles il faut garder leur souplesse, quitte à leur apporter ensuite les corrections nécessaires;
- 2° lorsqu'il faut parer à des nécessités urgentes, résoudre comme on le peut des problèmes qui demanderaient des moyens qu'on n'a pas encore, le faire sans compromettre l'avenir de l'institution, sans déformer la figure que le législateur a voulu lui donner;
- 3° faire des services centraux et extérieurs, des juges de l'application des peines, de leurs agents, des comités, un ensemble où règnent une unité d'esprit et une confiance mutuelle, ainsi qu'un commun désir de mener au succès l'œuvre entreprise.

Le moyen le plus propre à réaliser ces vues a paru de réunir d'abord les juges de l'application des peines en des confrontations au cours desquelles seraient librement examinés tous les problèmes posés par la mise en œuvre des institutions.

La première de ces réunions s'est tenue à Paris, sous le nom de « Journées d'études nationales des juges de l'application des peines », les 21, 22, 23 et 24 mars 1960, sous les auspices du Centre d'Etudes Pénitentiaires. Elle a groupé cinquante-deux magistrats, auxquels s'étaient joints les agents de probation et les assistantes sociales en fonctions à plein temps dans les comités. M. le Garde des Sceaux a bien voulu présider la séance d'ouverture et prononcer une allocution par laquelle il a exprimé le grand intérêt qu'il portait aux problèmes de la délinquance et le profond esprit d'humanité avec lequel il les considérait. Après que M. ORVAIN,

Directeur de l'Administration Pénitentiaire, eut souhaité la bienvenue aux congressistes, M. Marc ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation, dégagés le sens et la portée de l'institution du juge de l'application des peines, et la place qu'elle tient dans l'évolution de la politique criminelle moderne.

Au cours des trois journées suivantes, des exposés furent faits par M. PINATEL, Inspecteur Général de l'Administration, Secrétaire Général de la Société Internationale de Criminologie, sur *Les perspectives offertes par le nouveau Code de Procédure Pénale dans le domaine du traitement des délinquants*, M. FAURE, Chef du Bureau de l'Interdiction de séjour au Ministère de l'Intérieur, sur *Les juges de l'application des peines et l'interdiction de séjour*, M. PONS, magistrat au Ministère de la Justice, Chef du Bureau de la Probation, sur *Le sursis avec mise à l'épreuve et les problèmes que soulève son application*.

Les débats très animés qui ont eu lieu sous la direction de M. PERDRIAU, Sous-Directeur de l'Administration Pénitentiaire, et de M. PONS ont porté sur la situation statutaire du juge de l'application des peines, la mise en œuvre de la probation, les problèmes posés par l'interdiction de séjour, la libération conditionnelle, la semi-liberté. On en trouvera un résumé, avec le texte des exposés, dans le numéro 3 de la revue *Etudes Pénitentiaires*. Ils ont sans aucun doute permis à bien des magistrats nouvellement nommés de débiter dans leurs fonctions en s'épargnant bien des tâtonnements et en bénéficiant, en particulier, de l'expérience de ceux de leurs aînés qui avaient présidé, dans le passé, des comités post-pénaux.

Avec l'année judiciaire qui a commencé en septembre 1960, un programme de journées d'études a été élaboré, d'un caractère plus pratique et qui, se déroulant dans chaque grande région de France au siège d'un tribunal important, ont pour but d'examiner sur place les situations locales, de faire le bilan des premières expériences et d'apprécier le développement des institutions selon les caractères propres à chaque région. Ces réunions et les inspections des comités qui les accompagnent facilitent l'installation et l'aménagement des services. Elles permettent à l'Administration Centrale d'avoir une vue directe des problèmes dans leur coloration locale et de les résoudre sans perdre le contact avec les juridictions.

Deux premières sessions ont été ainsi tenues en 1960, à Marseille et à Lyon. Les chefs des cours et des tribunaux qui recevaient ont tenu à les honorer de leur présence ou à s'y faire représenter. M. le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix, en particulier, a parlé avec beaucoup de chaleur de l'évolution moderne des

conceptions pénales, et son exposé, très remarqué, a manifesté l'intérêt porté par le corps judiciaire aux méthodes pénitentiaires nouvelles.

En conclusion, il est intéressant de noter que la probation française, malgré l'insuffisance des moyens, tenant à ce qu'elle est entrée en vigueur au cours d'une période difficile, dessine déjà ses traits originaux. Elle repose tout entière sur un magistrat nouveau : le juge de l'application des peines. Elle est donc axée sur l'organe judiciaire lui-même, qui n'est pas dessaisi de sa sentence par l'exécution de celle-ci. Ainsi, c'est bien la notion de justice pénale elle-même qui est enrichie et élargie. L'Administration Pénitentiaire prête à cette œuvre ses méthodes élaborées au cours d'une longue expérience, ses moyens techniques, son personnel. Elle y trouve une consécration et une justification de sa propre action et de ses propres initiatives.

II. — LIBERATION CONDITIONNELLE ET ASSISTANCE POSTPENALE

Le nombre de dossiers examinés, en augmentation sensible en 1959, s'est encore nettement accru cette année : 3.323 contre 2.588, soit 22 % de plus.

Le tableau n° 6 montre la répartition des décisions.

Le tableau n° 7 fait apparaître, comme l'année précédente, une tendance à un certain libéralisme. On compte, pour un nombre de dossiers en supplément de 28,4 %, 36,4 % de décisions favorables en plus et une augmentation de 19,9 % seulement des décisions défavorables (ajournements et rejets).

Le tableau n° 8 donne l'évolution pour trois catégories de condamnés. La tendance libérale ci-dessus signalée est surtout sensible pour les peines d'emprisonnement simple, alors que, pour les travaux forcés, le nombre de décisions défavorables augmente davantage que celui des décisions favorables. Mais il ne faut pas s'en tenir à cette impression, car ce qui est surtout à considérer ici est le nombre des dossiers examinés, c'est-à-dire des propositions faites par les chefs d'établissements et les juges de l'application des peines. Il est beaucoup plus élevé que l'année précédente et on conçoit que, pour une classe particulièrement grave d'infractions, les libérations prononcées n'augmentent pas dans la même proportion.

La même remarque peut être faite pour les relégués, qui, comme toujours, fournissent — et de beaucoup — le plus grand nombre de révocations dont le total ne varie guère, ce qui répond à certaines campagnes contre l'institution de la libération conditionnelle, fondées sur des informations très superficielles.

L'assistance de ces libérés, ainsi que des interdits de séjour et des libérés définitifs qui s'y soumettent, bénéficie de l'organisation améliorée des comités et de leur direction par les juges de l'application des peines. Le comité consultatif des libérations conditionnelles en tient de plus en plus compte et se prononce très souvent pour une assistance prolongée au-delà de la fin de la peine, selon les dispositions de l'article 732 du Code de Procédure Pénale.

TABLEAU N° 1

TABLEAU STATISTIQUE DES CONDAMNÉS MIS A L'ÉPREUVE

COUR D'APPEL	CATÉGORIE DE CONDAMNÉS	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL PRIMAIRE	TOTAL EX-DÉTENUS	TOTAL EX-SURSITAIRES	TOTAL GÉNÉRAL
AGEN	Primaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0		3
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		
	Ex-sursitaires	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			2	
AMIENS	Primaires	0	0	0	2	0	1	1	2	1	2	1	1	11			13
	Ex-détenus	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1		2		
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
AIX	Primaires	14	8	16	10	16	12	8	5	1	21	16	16	143			164
	Ex-détenus	2	0	1	0	1	2	2	2	0	3	1	0		14		
	Ex-sursitaires	0	1	1	0	0	0	2	0	1	1	1	0			7	
ANGERS	Primaires	1	2	0	1	3	3	0	0	2	3	3	3	21			24
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0		1		
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0			2	
BASTIA	Primaires	0	2	2	2	0	0	1	0	0	0	0	1	8			8
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
BESANÇON ..	Primaires	4	7	7	4	1	1	1	0	7	6	12	1	51			63
	Ex-détenus	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1		4		
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	1	0	5	0	2	0			8	
BORDEAUX ..	Primaires	0	0	4	2	3	16	12	0	3	13	11	9	73			100
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	1	0	0	1	3	8	1		14		
	Ex-sursitaires	0	0	0	1	1	2	0	0	1	0	2	6			13	
BOURGES	Primaires	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1			1
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0		
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			0	
CAEN	Primaires	1	1	2	3	1	4	2	1	0	0	5	5	25			29
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1		2		
	Ex-sursitaires	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1			2	
CHAMBERY ..	Primaires	3	5	1	0	1	1	0	1	0	0	1	1	14			25
	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3	3	3		10		
	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0			1	
COLMAR	Primaires	7	11	12	16	13	6	11	6	10	19	22	28	161			194
	Ex-détenus	1	0	0	1	0	1	2	0	0	4	5	1		15		
	Ex-sursitaires	0	3	0	1	0	2	4	2	0	0	2	4			18	
DIJON	Primaires	10	5	10	10	11	7	4	0	3	7	8	7	82			115
	Ex-détenus	1	1	1	1	0	1	1	2	0	1	0	0		9		
	Ex-sursitaires	6	4	5	1	2	3	1	0	0	0	2	0			24	
DOUAI	Primaires	10	20	15	12	23	33	17	7	14	32	22	31	236			328
	Ex-détenus	1	0	1	2	6	1	16	2	4	3	2	7		45		
	Ex-sursitaires	6	1	2	2	12	4	10	1	0	5	1	3			47	

CITY	Catégorie	Tribunals													Total		
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13			
GRENOBLE	Primaires	0	1	4	8	1	1	3	1	0	3	0	1	23	0		
GRENOBLE	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	
GRENOBLE	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0	0			28
LIMOGES	Primaires	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0			
LIMOGES	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		2
LIMOGES	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
LYON	Primaires	8	10	7	2	11	8	4	0	1	11	6	10	78	5		
LYON	Ex-détenus	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1			4	87
LYON	Ex-sursitaires	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1				
MONTPELLIER	Primaires	1	0	2	0	4	5	0	4	1	1	5	6	29	0		
MONTPELLIER	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
MONTPELLIER	Ex-sursitaires	0	0	2	0	0	0	1	0	0	0	3	0		6		35
NANCY	Primaires	3	1	4	2	3	3	0	1	3	3	20	10	53	1		
NANCY	Ex-détenus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1		0		54
NANCY	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
NIMES	Primaires	0	0	0	1	0	1	0	2	0	1	0	1	6	3		
NIMES	Ex-détenus	0	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0		5		14
NIMES	Ex-sursitaires	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	1	0				
ORLEANS	Primaires	3	3	4	4	2	0	0	0	3	3	3	3	29	6		
ORLEANS	Ex-détenus	0	0	1	0	0	0	0	2	1	2	0			0		35
ORLEANS	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
PARIS	Primaires	18	9	21	21	16	18	31	1	17	25	45	51	273	24		
PARIS	Ex-détenus	4	1	1	0	4	0	1	0	0	3	6	4		35		332
PARIS	Ex-sursitaires	1	1	2	5	1	2	4	1	2	8	2	6				
PAU	Primaires	1	1	1	1	4	3	0	3	2	4	7	28		3		
PAU	Ex-détenus	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	1			6		37
PAU	Ex-sursitaires	0	0	0	0	0	0	0	0	1	5	0					
POITIERS	Primaires	0	0	15	1	5	6	2	0	3	5	3	1	41	1		
POITIERS	Ex-détenus	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		3		45
POITIERS	Ex-sursitaires	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0					
RENNES	Primaires	21	18	15	17	34	36	20	2	9	23	20	21	236	13		
RENNES	Ex-détenus	0	1	0	1	1	2	0	0	1	1	1	5		12		261
RENNES	Ex-sursitaires	1	0	0	0	3	0	0	4	1	0	3					
RIOM	Primaires	3	5	4	3	8	5	6	0	0	3	2	2	41	3		
RIOM	Ex-détenus	0	0	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0		3		47
RIOM	Ex-sursitaires	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1					
ROUEN	Primaires	8	9	3	0	7	10	3	0	3	0	0	5	53	4		
ROUEN	Ex-détenus	0	0	0	0	1	0	0	1	1	1	0			15		72
ROUEN	Ex-sursitaires	0	0	3	0	1	3	2	0	1	4	1					
TOULOUSE	Primaires	5	3	6	1	5	2	2	1	0	3	5	2	35	2		
TOULOUSE	Ex-détenus	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1			3		40
TOULOUSE	Ex-sursitaires	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1					
	Primaires	121	121	157	124	171	185	131	34	81	186	219	224	1754			
	Ex-Sursitaires	10	4	7	9	15	12	24	6	9	24	34	27		181		
	Ex-Détenus	16	11	14	15	19	22	27	9	13	18	28	29			221	
	Récapitulation	147	136	178	148	205	219	182	49	103	228	261	280			2.156	

TOTAL GÉNÉRAL : 2.156

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA SEINE

TABLEAU N° 2

DETAILS STATISTIQUES SUR LES MISES EN PROBATION AU COURS DE L'ANNEE 1960

Mois	NOMBRE DE MISES EN PROBATION PRONONCÉES PAR :		NATURE DES INFRACTIONS AYANT MOTIVÉ LES CONdamnATIONS AVEC MISE A L'ÉPREUVE	DURÉE DES PEINES DE PRISON AVEC SURSIS ET PROBATION PRONONCÉES	DURÉE DE LA MISE A L'ÉPREUVE	CATEGORIES	CATEGORIES PAR AGE
	Trib. Cor.	Cour App.					
Janvier	22		Abandon de famille	18	10	jours	13
Février	22		Abus de confiance	23	15	jours	4
Mars	13	1	Accident, délit de fuite	1	5	mois	4
Avril	27	1	Attentats aux mœurs	1	1	1 an, 1 jour	13
Mai	22		Atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat	1	1	3 mois	72
Juin	10		Chantage	1	1	4 mois	46
Juillet	31	2	Chèques sans provisions	5	4	5 mois	30
Août	3		Conduite en état d'ivresse	2	6	6 mois	40
Sept.	21		Coups et blessures volontaires	6	7	7 mois	40
Octob.	40		Défait de permis de conduire	1	1	8 mois	307
Novem.	35		Détournements de gages	2	10	10 mois	7
Décem.	55	1	Détournements d'objets saisis	1	9	1 an	50
			Escroquerie	1	9	1 an, 1 jour	cau delà 60 ans
			Menaces de mort	3	13	3 mois	Total
			Outrages à agents	8	15	15 mois	307
			Outrages à la pudeur	1	18	18 mois	13
	301	6	Ouverture et sup. correspondance	3	2	2 ans	67
			Port d'arme prohibée	3	5	30 mois	5
			rouxéisme	5	3	3 ans	3
			Tentative de vol	2	4	4 ans	307
			Usage de faux	2	4	4 ans	307
			Vagabondage	1	5	5 ans	307
			Violation de domicile	182		Total	307
			Vol(s) (+ divers)	353		Total	307
			TOTAL				307

TABLEAU N° 3

COMITE DE PROBATION DE MARSEILLE

Année 1960

I. — Nombre de condamnés mis à l'épreuve répartis suivant l'âge

Moins de 18 ans	0
De 18 à 21 ans	38
De 21 à 25 ans	20
De 25 à 30 ans	10
De 30 à 40 ans	24
De 40 à 50 ans	10
De 50 à 60 ans	0
Au-dessus de 60 ans	2
TOTAL	104

II. — Effectif au 31 décembre 1960

Condamnations prononcées	en 1959	en 1960	
par T.G.I. Marseille	9	92	101
par autres T.G.I.	0	8	8
par Cour d'Appel	0	2	2
en appel	0	2	2
TOTAUX	9	104	113

III. — Condamnations prononcées en 1960

Primaires	83
Condamnés antérieurement à amende	2
Ayant fait l'objet d'une mesure E.S.	4
Ex-sursitaires	11
Ex-détenus	4
TOTAL	104

IV. — Nature des infractions

ayant motivé les condamnations avec mise à l'épreuve

Abandon de famille	6
Escroquerie	6
Abus de confiance	3
Fraudes fiscales	1
Emission de chèque sans provision	5
Vol qualifié	1
Vol de voiture	4
Vol à l'étalage	1
Vol à la tire	1
Tentative de vol	4
Vol	41
Vol et complicité	13
Recel	5
Complicité de vol	1
Coups et blessures	3
Menaces de mort	1
Détention d'arme	1
Proxénétisme	3
Outrages publics à la pudeur	2
Attentat à la pudeur	2
TOTAL	104

V. — *Durée des peines d'emprisonnement prononcées avec sursis et mise à l'épreuve*

8 jours	0
15 jours	1
1 mois	2
2 mois	4
3 mois	7
4 mois	2
6 mois	12
8 mois	12
10 mois	4
1 an	25
18 mois	2
15 mois	2
18 mois	9
2 ans	17
3 ans	4
4 ans	0
5 ans	1
TOTAL	104

VI. — *Durée de la mise à l'épreuve*

3 ans	17
4 ans	3
5 ans	84
TOTAL	104

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MULHOUSE

Comité de Probation et d'Assistance Postpénale

TABLEAU N° 4

DETAILS STATISTIQUES SUR LES MISES EN PROBATION — ANNEE 1960

NOMBRE DE MISES EN PROBATION PRONONCÉES PAR :				SUIVE DONNÉE AUX DIVERSES AFFAIRES DE PROBATION soumises au Comité	AGE DES PROBATIONNAIRES
Mois	Trib. Corr.	Cour d'Appel	T.P.A. (A. 744 C.P.P.)		
Janvier	1	1		Individus domiciliés en dehors du département pour lesquels le Comité s'est déssaisi	16
Février	5			Individus partis au service militaire	9
Mars	4			Probationnaires amnistiés ou grâciés	4
Avril	1			Dossiers en attente de renseignements (notamment sur le travail et le domicile)	1
Mai	3			Probationnaires arrêtés de nouveau jamais vus par le Comité	1
Juin	7		1	Probationnaires arrêtés par le Comité arrêté à nouveau	1
Juillet	3			Probation supprimée par la Cour d'Appel	1
Août	1			Probationnaires continuant à être suivis par le Comité	1
Septembre ..	6	1			1
Octobre	9				1
Novembre ..	4				1
Décembre ..					1
Total				TOTAL.....	54
Probationnaires de 1959 restant en charge. 8					
TOTAL					
Soit : 46 hommes et 8 femmes.					
1 ^{er} semestre					15
2 ^e semestre					31

NATURE DES INFRACTIONS AYANT MOTIVE LES CONDAMNATIONS AVEC MISE A L'ÉPREUVE	DUREE DES PEINES DE PRISON AVEC SURSIS et probation prononcée	DUREE DE LA MISE A L'ÉPREUVE	CATEGORIE
Abus de confiance	3 ans	5 ans	Prim. 47
Attentats aux mœurs	2 ans	4 ans	Ex-sursitaires
Avortement	1 an	3 ans	Ex-détenus
Conduite en état d'ivresse, infraction au Code de la Route	18 mois	2 ans (sic)	— 54
Conduite sans permis de conduire, Délit de fuite	15 mois	2 ans	
Coups et blessures volontaires	8 mois	— 54	
Menace de mort sous conditions	6 mois		
Non-traitement de maladies vénériennes ..	4 mois		
Tentative de vol	3 mois		
Voies	2 mois		
	1 mois		
TOTAL.....	TOTAL.....		
	54		

TABLEAU N° 5

Les statistiques pour l'année 1960, portant sur 1.065 probationnaires classés par catégories d'âge d'après les renseignements donnés par les comités de Lille, Béthune, Dijon, Mulhouse, Rennes, Strasbourg, Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux, s'établissent comme suit :

Moins de 18 ans	1	soit 0,09 %
de 18 à 21 ans	385	» 36 %
de 21 à 25 ans	164	» 15,3 %
de 25 à 30 ans	167	» 15,6 %
de 30 à 40 ans	212	» 19,9 %
de 40 à 50 ans	98	» 9,2 %
de 50 à 60 ans	27	» 2,5 %
Au-dessus de 60 ans	11	» 1 %

TOTAL 1.065

TABLEAU N° 6

ANNÉE 1960		Décisions favorables à effet immédiat	Décisions favorables à terme	Décisions favorables pour l'étranger	Décisions d'ajournement	Rejets	Révocations	
LIBÉRATION ANTICIPÉE								
LIBÉRATION CONDITIONNELLE	Collaboration	travaux forcés						
		autres peines			1			
	Droit commun	travaux forcés	24	252	11	163	205	3
		autres peines	439	656	24	322	643	17
	Relégués	17	372	7	119	68	191	
RÉCAPITULATION		480	1.280	43	604	916	211	

TABLEAU N° 7

	ANNÉE	ANNÉE	DIFFÉRENCE	POURCENTAGE d'AUGMENTATION ou de DIMINUTION
	1959	1960		
Dossiers examinés	2.588	3.323	+ 735	+ 28,4
Décisions favorables . . .	1.321	1.803	+ 482	+ 36,4
Décisions défavorables . .	1.267	1.520	+ 253	+ 19,9

QUATRIÈME PARTIE

TABLEAU N° 8

	ANNÉE	ANNÉE	DIFFÉRENCE	POURCENTAGE d'AUGMENTATION ou de DIMINUTION
	1959	1960		
<i>a) travaux forcés :</i>				
Dossiers examinés	357	655	+ 298	+ 83,4
Décisions favorables . . .	166	287	+ 121	+ 72,8
Décisions défavorables . .	191	368	+ 177	+ 92,6
<i>b) autres peines :</i>				
Dossiers examinés	1.736	2.084	+ 348	+ 20
Décisions favorables . . .	820	1.119	+ 299	+ 36,4
Décisions défavorables . .	916	965	+ 49	+ 5,3
<i>c) relégués :</i>				
Dossiers examinés	487	583	+ 96	+ 19,5
Décisions favorables . . .	333	396	+ 63	+ 18,9
Décisions défavorables . .	154	187	+ 33	+ 21,4

ÉTUDES ET DOCUMENTATION
CENTRE D'ÉTUDES PÉNITENTIAIRES

Durant l'exercice écoulé, l'activité du 4^e Bureau s'est déployée dans les divers domaines que requiert une information extérieure de plus en plus exigeante, le contact toujours plus étroit avec les organismes spécialisés dans la recherche et l'avancement des sciences pénales. La préparation des tâches que le Centre d'Etudes Pénitentiaires a la charge de mener à bien a fourni également, au cours de cette année, une part importante de l'activité de ce Bureau.

C'est, en effet, au cours de cette année que le Centre d'Etudes Pénitentiaires a commencé à connaître un fonctionnement normal. Ce fonctionnement est étroitement lié au souci de l'Administration Pénitentiaire de voir se développer la formation professionnelle des différentes catégories de personnels collaborant au traitement des condamnés.

Ce souci a conduit le Bureau d'études à se pencher sur des problèmes nouveaux, qui n'ont pas fait pour autant négliger les préoccupations administratives permanentes. Il est à noter, toutefois, que la création du Bureau de l'équipement immobilier, intervenue l'an dernier, a eu pour conséquence de centraliser ces problèmes, précédemment étudiés par le Bureau d'études, dans un nouveau service.

On trouvera dans cette rubrique le reflet de préoccupations souvent diverses, mais qui peuvent toutes tenir dans les termes « information et formation » qui se révèlent les plus aptes à traduire l'objet du Bureau d'études et du Centre d'études.

*
**

I. — CONGRES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Consacrées à l'étude du problème du vagabondage, les Journées franco-belgo-luxembourgeoises de Droit Pénal, qui, selon une tradition déjà longue, se tiennent annuellement dans l'un de ces trois pays, se sont déroulées les 13 et 14 mai 1960 dans le Grand-Duché de Luxembourg.

L'Administration Pénitentiaire y était officiellement représentée par M. le Directeur ORVAIN.

Un certain nombre de rapports, parmi lesquels ceux de M. le Capitaine FRANÇOIS, de l'Armée du Salut, M. HUSS, Président du

Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, M. VAN HELMONT, Inspecteur Général des établissements pénitentiaires et de défense sociale belges, et M. VIENNE, Président du Tribunal de grande instance de Lille, devaient contribuer à cerner ce sujet qui continue à alimenter les controverses parmi les juristes et les criminologues.

Une visite de la maison d'éducation de Dreiborn-lez-Wormeldange devait compléter ces manifestations.

*

**

Les Journées de Défense Sociale, organisées par le Centre d'Etudes de Défense Sociale de l'Institut de Droit Comparé de l'Université de Paris, constituent également une agréable et fructueuse tradition annuelle, à laquelle l'Administration Pénitentiaire est toujours heureuse de s'associer.

Le choix de Paris, cette année, comme siège des Huitièmes Journées, les 16 et 17 juin 1960, a permis à de nombreux représentants de l'Administration Centrale Pénitentiaire d'y assister.

Il est vrai que le thème choisi était tout naturellement destiné à éveiller l'intérêt le plus vif chez les pénalistes. Il s'agissait en effet des *Problèmes posés par l'application de l'article 81 du Code de Procédure Pénale à propos de l'examen de personnalité des délinquants adultes*.

Présidées par M. BESSON, Procureur Général près la Cour de Cassation, Président du Centre d'Etudes de Défense Sociale, ces Journées ont réuni de nombreux participants. Les travaux, introduits par deux remarquables rapports dus à MM. Georges HEUYER, Professeur honoraire à la Faculté de Médecine de Paris, et André BRAUNSCHWEIG, Juge d'instruction au Tribunal de grande instance de la Seine, ont donné lieu à un débat particulièrement animé et révélateur de ce que le Conseiller ANCEL devait par la suite qualifier de « faisceau de difficultés suscitées par ce texte ».

De nombreuses interventions suivirent la lecture de ces rapports, parmi lesquelles celles du Pr LEBRET, de l'Université d'Aix-Marseille, dont on n'a pas oublié qu'il fut l'organisateur des Journées de Défense Sociale de 1959 à Aix-en-Provence, de M. PINATEL, Inspecteur Général de l'Administration, Secrétaire Général de la Société Internationale de Criminologie, de MM. les Pr HUGUENEY et LEGAL, de M. le Conseiller ANCEL, etc.

C'est au Pr LEVASSEUR, de la Faculté de Droit et de Sciences Economiques de Paris, que revenait le rôle délicat de réaliser une

synthèse des travaux de ces deux Journées. Il s'acquitta de cette tâche de la façon la plus complète et la plus pertinente, sans pour autant négliger les nombreuses interventions orales, souvent fort divergentes, qui avaient marqué les débats.

Il y a lieu, d'ailleurs, de se féliciter de l'active présidence de M. le Procureur Général BESSON, dont le souci constant de maintenir à ces débats la rigueur souhaitable a permis de restituer à chaque intervention sa pleine efficacité.

Il ressortira de ces débats que, si le « faisceau de difficultés » suscitées par l'économie de l'article 81 n'a pas été nécessairement diminué, chacune de ces difficultés a eu le mérite d'avoir été mise en lumière.

Pour terminer, nous voudrions mentionner qu'à l'issue de la seconde Journée de travail une excursion avait conduit les congressistes à Rouen où une visite du Centre d'observation de relégués avait été prévue.

Cette visite, au cours de laquelle une collation, préparée par les soins de l'établissement, fut servie aux congressistes, souleva le plus vif intérêt parmi les nombreux spécialistes participant aux Huitièmes Journées de Défense Sociale.

*

**

C'est également à Paris que s'est réuni, les 20 et 21 mai, un Colloque International, sous les auspices du Centre Français de Droit Comparé, à l'effet d'étudier les méthodes et les procédés techniques employés dans l'élaboration de la sentence pénale. Ce Colloque était destiné à préparer une partie du programme du Huitième Congrès International de Droit Pénal, qui doit se dérouler à Lisbonne, au mois de septembre 1961, sous l'égide de l'Association Internationale de Droit Pénal.

Placés sous la présidence de M. CORNIL, Secrétaire Général du Ministère de la Justice belge, Président de l'A.I.D.P., les travaux se sont déroulés en deux phases : présentation du rapport général par M. Marc ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation, puis discussion sur la base des données fournies par ce rapport.

Au cours de cette discussion, où l'Administration Pénitentiaire était représentée par MM. ORVAIN, Directeur, et PICCA, magistrat chargé du Bureau d'Etudes et de Documentation, nos préoccu-

pations n'ont pas été absentes. En effet, un fort intéressant débat s'est instauré sur l'influence de la motivation du juge sur le choix d'un traitement différencié pour le condamné.

**

C'est à la Maison de l'Europe, à Strasbourg, que, du 6 au 11 juin, s'est tenue la première des réunions annuelles du comité plénier du Comité Européen pour les problèmes criminels.

L'Administration Pénitentiaire y était représentée par M. PICCA, magistrat chargé du Bureau d'Etudes et de Documentation.

Au cours de cette session, ont été envisagés un certain nombre de problèmes dont l'étude s'était déroulée dans le courant de l'année, dans le cadre de divers sous-comités.

Cette réunion devait trouver son prolongement dans la dernière session annuelle du comité plénier, qui s'est déroulée également à Strasbourg, du 5 au 10 décembre 1960.

A cette session, à laquelle assistait également M. ORVAIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, fut examiné notamment l'étude d'un avant-projet de réglementation des droits civiques, civils et sociaux des détenus.

**

L'activité des différents organismes qui œuvrent dans le domaine des disciplines pénales et du traitement des délinquants suffit à assurer chaque année l'existence de nombreuses manifestations doctrinales dont l'intérêt conduit, dans la mesure où ses responsables le peuvent, l'Administration Pénitentiaire à s'y associer le plus étroitement possible. Mais, à cet égard, l'année 1960 a constitué une année particulièrement faste puisque, du 8 au 20 août, s'est déroulé, à Londres, le Deuxième Congrès de l'Organisation des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

On sait en effet que, aux termes d'une résolution adoptée en assemblée générale le 1^{er} décembre 1950, l'Organisation des Nations Unies, prenant la relève d'organismes spécialisés dont l'activité est encore présente à toutes les mémoires, s'était engagée à convoquer tous les cinq ans un congrès mondial pour l'étude de ces problèmes de la peine.

Le premier a eu lieu à Genève en 1955.

C'est le second qui s'est déroulé au mois d'août dernier à Londres. L'importance d'une telle manifestation, à la fois par sa rareté et par l'ampleur de la participation dont elle est assurée, ne saurait échapper.

L'ordre du jour de ce Congrès était, au surplus, suffisamment large pour cerner la majeure partie des problèmes que soulève, à notre époque, la physionomie sociale de la délinquance. Six questions principales y figuraient en effet :

- 1) les nouvelles formes de délinquance juvénile : origine, prévention, traitement;
- 2) services spéciaux de police pour la prévention de la délinquance juvénile;
- 3) prévention des formes de criminalité relevant des changements sociaux et accompagnant le progrès économique dans les pays sous-développés;
- 4) emprisonnement de courte durée;
- 5) traitement antérieur à la remise en liberté, aide postpénitentiaire et assistance aux personnes à la charge des détenus;
- 6) intégration du travail pénitentiaire à l'économie nationale; en particulier, rémunération des détenus.

Ainsi qu'on peut s'en convaincre, les trois dernières questions intéressaient plus particulièrement l'Administration Pénitentiaire, qui était représentée par :

MM. ORVAIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire au Ministère de la Justice;

GILQUIN, Ingénieur en chef du Service de l'exploitation industrielle des bâtiments et des marchés;

PONS, magistrat chargé du Bureau de la Probation et de l'Assistance Postpénale;

PICCA, magistrat chargé du Bureau d'Etudes et de Documentation.

A la suite des débats, qui furent longs et souvent animés de considérations dans lesquelles l'intérêt purement scientifique ne tenait pas toujours une place suffisante, un certain nombre de résolutions ont été adoptées.

En ce qui concerne l'emprisonnement de courte durée :

1° Le Congrès reconnaît que l'emprisonnement de courte durée risque, dans bien des cas, d'être préjudiciable, car il présente des dangers de contamination pour le délinquant et ne laisse guère de place à une œuvre de rééducation constructive, ce qui rend son

application fréquente indésirable. Le Congrès reconnaît néanmoins que, dans certains cas, une courte peine d'emprisonnement peut s'imposer, dans l'intérêt supérieur de la justice.

2° Ceci étant, le Congrès se rend compte que la suppression totale de l'emprisonnement de courte durée est irréalisable en pratique et que le problème ne peut être résolu de façon réaliste que par une diminution de la fréquence d'application de cette peine dans les cas où elle n'est pas indiquée, notamment lorsqu'il s'agit de délits mineurs ou purement formels, ou encore lorsqu'elle sanctionne le défaut de paiement d'une amende sans qu'il ait été tenu compte des ressources du délinquant.

3° Cette diminution progressive doit être réalisée avant tout par le recours accru à des moyens de remplacement de la courte peine, tels que le sursis, la probation, l'amende, le travail à l'extérieur et d'autres mesures qui n'impliquent pas la privation de liberté.

4° Dans les cas où une courte peine d'emprisonnement s'avère être l'unique sanction appropriée, celle-ci doit être purgée dans des établissements adéquats permettant la ségrégation d'avec les détenus condamnés à une longue peine, et où le traitement devra être aussi constructif et aussi individualisé que possible durant la période de détention. Autant que cela peut se faire, la préférence devrait être donnée aux établissements ouverts pour l'exécution de ces peines.

5° Le Congrès recommande :

- a) que les gouvernements des pays membres fassent adopter, aussitôt que possible, les dispositions législatives nécessaires à la mise en œuvre des recommandations énumérées ci-dessus;
- b) que l'on entreprenne des recherches conçues de manière scientifique, permettant, d'une part, de déterminer pour quelles personnes et dans quelles circonstances l'emprisonnement de courte durée n'est pas indiqué, et permettant, d'autre part, d'établir des programmes de classification, de formation et de rééducation satisfaisants;
- c) que des programmes soient élaborés et mis en œuvre en vue de la formation théorique et pratique d'un personnel de rééducation chargé de s'occuper des détenus condamnés à de courtes peines;
- d) que l'on veille à la mise au point et à l'application de méthodes permettant :
— d'encourager les tribunaux répressifs à recourir à des moyens de remplacement de l'emprisonnement de courte durée,

— et de porter à la connaissance du grand public les vues qui viennent d'être exprimées et de lui en faire comprendre la justesse.

**

En ce qui concerne l'intégration du travail pénitentiaire dans l'économie nationale — y compris la rémunération des détenus — le Congrès, ayant pris connaissance de l'ensemble des conclusions du Congrès de 1955, relatives au travail pénitentiaire, constatant que la plupart de ces conclusions n'ont guère été mises en pratique;

Réaffirme les principes généraux énoncés dans ces conclusions;

Prend note des propositions formulées dans le rapport du Secrétariat, ainsi que de l'analyse de la situation actuelle exposée dans le rapport général;

Déclare :

1° L'ensemble du problème ne peut être résolu sans tenir compte des différences existant dans la structure économique et sociale des différents pays.

2° L'assimilation du travail pénitentiaire au travail libre repose sur l'idée que, dans la majorité des cas, le prisonnier est un travailleur privé de sa liberté.

3° Le travail pénitentiaire — dont la valeur morale et sociale est incontestable — doit être envisagé de la même façon que l'activité normale et régulière d'un homme libre; il fait partie intégrante du traitement pénitentiaire. Par ailleurs, il doit s'intégrer également dans l'organisation générale du travail dans le pays. Il doit être adapté aux aptitudes, aux caractéristiques et, si possible, aux préférences de l'individu, de manière à contribuer à sa préparation à la vie libre. Pour certaines catégories de détenus atteints de déficience physique ou mentale, le travail doit être envisagé sous l'angle thérapeutique (ergothérapie).

4° Lorsque la loi permet une libération anticipée, la façon dont le travail pénitentiaire est effectué par le détenu doit constituer un des éléments d'appréciation, ou peut même provoquer une réduction automatique de la peine.

5° Les méthodes de travail devraient se rapprocher le plus possible du travail libre, allant jusqu'à l'assimilation ou à l'intégration complète. A cet effet, il serait très désirable de voir constituer dans chaque pays une commission mixte de coordination,

composée de représentants des autorités et des organismes intéressés aux problèmes de la production, y compris des représentants de l'industrie, de l'agriculture et des travailleurs.

6° Dans les pays où le travail fait l'objet d'une planification, il faut que le travail pénitentiaire y soit intégré. Des systèmes de gestion coopérative du travail pénitentiaire, existant dans certains pays, devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie.

7° Une meilleure information de l'opinion publique, sur la nature et les buts du travail pénitentiaire, est indispensable pour la mise en pratique de ces recommandations.

8° Les questions particulières relatives à l'intégration peuvent être envisagées sous l'angle de la formation professionnelle, du travail pénitentiaire et de la rémunération :

a) *Formation professionnelle.* — La formation professionnelle, ainsi que l'instruction nécessaire pour l'acquérir, est l'élément indispensable à la mise au travail de certains détenus et doit se faire selon les mêmes programmes, et aboutir à la délivrance des mêmes diplômes que celles données dans les centres d'instruction et de formation professionnelles de la vie libre. Il faut même s'efforcer de permettre, dans certains cas, la fréquentation de ces centres à l'extérieur de l'établissement.

En ce qui concerne les prisonniers adultes que les circonstances obligent à changer de métier ou d'occupation, il y a lieu de recourir notamment aux méthodes de formation professionnelle accélérée, applicables, en particulier, à certains condamnés qui subissent des peines d'assez courte durée.

b) *Travail pénitentiaire.* — L'Etat a le devoir d'assurer le plein emploi des détenus valides, en suscitant en premier lieu les commandes des administrations publiques.

Le travail pénitentiaire doit s'exécuter dans des conditions analogues à celles du travail libre, notamment en ce qui concerne l'outillage, les heures de travail, la protection contre les accidents. Les dispositions de Sécurité sociale en vigueur dans le pays doivent être appliquées dans la plus large mesure possible.

Le régime de placement individuel en semi-liberté ou la détention pendant le week-end facilitent la réalisation de ces formes de travail. Le régime des établissements ouverts est déjà un progrès à cet égard.

Lorsque le travail est exécuté dans le cadre pénitentiaire — qu'il soit organisé par l'Administration, par les entrepreneurs privés ou même avec la participation des détenus — il doit nécessairement comporter une diversité d'emplois correspondant aux besoins mouvants du marché du travail. Quel que soit le mode

d'organisation du travail, les détenus doivent dans tous les cas relever de la seule autorité de l'Administration Pénitentiaire. Le nombre des détenus affectés aux travaux domestiques qui n'exigent pas de qualification doit être réduit au minimum indispensable.

Pour réaliser les objectifs qui viennent d'être énoncés, le Secrétariat des Nations Unies est invité à organiser l'échange d'informations et, le cas échéant, une assistance technique sur les méthodes d'organisation et de financement du travail pénitentiaire dans les divers pays.

c) *Rémunération.* — Le principe de la rémunération du travail pénitentiaire a été affirmé par la règle 76 de l'Ensemble des Règles minima sur le traitement des détenus.

L'octroi d'une simple gratification aux détenus qui accomplissent un travail productif est incompatible avec la conception actuelle du traitement pénitentiaire.

L'établissement d'un salaire minimum constituerait déjà un progrès.

Le but final à atteindre est l'octroi d'un salaire normal équivalent à celui de l'ouvrier libre, à condition que le rendement du travail soit égal en quantité et en qualité. A cet effet, le travail pénitentiaire doit être organisé économiquement et rationnellement.

Dès à présent, ce salaire doit être exigé de l'entrepreneur libre qui fait travailler des détenus.

Ce système de rémunération doit être appliqué à tous les détenus qui font un travail productif, y compris ceux qui sont chargés des services domestiques, dont la rémunération devrait être considérée comme une charge budgétaire normale de l'Administration Pénitentiaire.

L'octroi d'un salaire normal ne signifie pas que la totalité de la rémunération est remise au détenu, des retenues peuvent être opérées par l'Administration pour couvrir partiellement les frais d'entretien, l'indemnisation de la victime, l'entretien de la famille et la constitution d'un pécule de sortie, et éventuellement les impôts applicables. Ces divers prélèvements doivent cependant permettre au détenu de disposer d'une fraction de son salaire pour son usage personnel.

*

**

Enfin, en ce qui concerne le traitement antérieur à la remise en liberté, aide postpénitentiaire et assistance aux personnes à la charge des détenus :

1° Le traitement de prélibération fait partie intégrante du processus judiciaire, et du programme général de formation et de traitement imposé à tout détenu pendant son séjour en établissement. Sans doute, les programmes généraux de traitement doivent-ils, à tous les stades de la détention, préparer le détenu au retour à la vie libre; mais certains objectifs ne peuvent être atteints que pendant la dernière phase de la détention, de telle sorte que le traitement de prélibération est particulièrement indiqué pour les détenus condamnés à de longs séjours en établissements, les autres détenus ne devant, toutefois, pas être exclus du bénéfice de ce traitement.

2° Dans l'élaboration des programmes de traitement de prélibération, il faut se préoccuper des problèmes spécifiques que soulève le passage de la vie en établissement à la vie libre. Tout traitement de prélibération doit comprendre divers éléments; il serait utile que l'intéressé :

- a) reçoive des indications et des directives précises touchant les aspects pratiques et personnels de la vie qui l'attend, et qu'il participe à des discussions sur ce point;
- b) fasse l'objet d'un traitement de groupe;
- c) jouisse d'une liberté plus grande au sein de l'établissement;
- d) soit transféré d'un établissement fermé dans un établissement ouvert;
- e) bénéficie de congés de durée variable, à des fins légitimes;
- f) soit autorisé à aller travailler en dehors de l'établissement.

Le détenu doit, autant que possible, être placé dans les mêmes conditions que le travailleur libre. S'il n'est pas hébergé dans un foyer construit en dehors de l'établissement, il doit au moins être logé dans un quartier spécial, à l'écart des autres prisonniers.

3° Des mesures spéciales de prélibération doivent permettre de tenir compte des conditions économiques et sociales propres à chaque pays, une attention particulière étant accordée aux besoins du détenu en matière d'éducation, d'apprentissage, d'emploi, de logement et de reclassement social.

4° Il convient d'appliquer le plus largement possible le principe de la liberté assortie de conditions, qui apporte une solution pratique au problème social et au problème administratif soulevés par l'incarcération. Il importe que l'autorité qui se prononce sur la mise en liberté soit spécialisée et que les décisions concernant le détenu soient prises, si possible, à l'issue d'un entretien avec l'intéressé et, en tout cas, sur la base de renseignements complets.

5° Lorsqu'elle se prononce sur la mise en liberté conditionnelle d'un détenu, l'autorité compétente doit, dans les limites

prévues par la loi en vigueur dans le pays, jouir d'une certaine latitude quant au moment à partir duquel l'intéressé peut être admis au bénéfice de la libération conditionnelle. Il conviendrait également de se montrer assez libéral en ce qui concerne les garanties d'embauche que les détenus sont obligés de posséder, dans certains pays, avant de pouvoir être libérés. En outre, il faudrait appliquer, en cas de manquement aux conditions de la libération, un régime assez souple pour pouvoir substituer à la révocation obligatoire d'autres mesures, telles que : avertissements, prolongation de la période de surveillance ou adoption de méthodes différentes et placement dans un foyer postpénitentiaire.

6° Il faudrait réexaminer les principes en vertu desquels certaines activités sont interdites aux délinquants. L'Etat devrait donner l'exemple aux employeurs et, en général, ne pas hésiter à confier certains postes à des ex-détenus.

7° L'assistance postpénitentiaire a pour objet de reclasser le délinquant au sein de la collectivité et de lui apporter un soutien moral et matériel. A cette fin, il convient de subvenir à ses besoins matériels, qu'il s'agisse de lui procurer des vêtements, un logement, des moyens de transport et de subsistance ou des documents. Il importe, en outre, de se préoccuper de son moral et de l'aider à trouver un emploi.

8° L'assistance postpénitentiaire, faisant partie du processus de réadaptation, doit s'adresser à toute personne sortant de prison. C'est à l'Etat qu'il appartient au premier chef d'assurer, dans le cadre de ce processus, l'organisation de services appropriés.

9° Dans ce domaine, il convient de solliciter la coopération des institutions privées, qu'elles utilisent les services de travailleurs sociaux bénévoles ou emploient à plein temps des spécialistes expérimentés. Il faut, en effet, souligner la nécessité d'une collaboration effective entre les organismes officiels et privés. Le travailleur bénévole joue un rôle dont l'importance est pleinement reconnue, et les organismes privés devraient être munis de tous les renseignements nécessaires pour faciliter sa tâche et lui permettre d'entrer en contact avec le délinquant, dans des limites raisonnables.

10° La réhabilitation ne saurait être parfaite sans la coopération du public. C'est pourquoi il importe de faire comprendre à tous combien cette coopération est nécessaire, en faisant appel à tous les moyens d'information, et de rechercher les moyens propres à susciter la collaboration de la collectivité tout entière, et notamment des pouvoirs publics, des syndicats et des employeurs. Il serait également souhaitable que la presse s'abstienne d'attirer l'attention sur l'ex-détenu.

11° Il faut favoriser et faciliter la réalisation des projets de recherche portant sur les divers aspects de l'assistance post-

pénitentiaire et sur l'attitude du public à l'égard des ex-détenus. Les résultats et conclusions des recherches poursuivies dans les divers domaines devraient recevoir la plus large diffusion possible, notamment auprès des magistrats et de toute personne habilitée, et fixer la nature et la durée de la peine ou de l'incarcération.

12° Il convient d'accorder une attention particulière à l'assistance postpénitentiaire dans le cas des délinquants handicapés et anormaux, des alcooliques et des toxicomanes.

13° Les personnes à la charge des détenus ne doivent pas souffrir du fait de l'incarcération du soutien de famille. Elles doivent — et notamment les enfants — bénéficier rapidement de l'assistance de l'Etat, au même titre que tout nécessaire.

14° Il convient de favoriser l'établissement et l'entretien de relations satisfaisantes entre le délinquant et sa famille, ainsi que toute personne pouvant lui venir en aide. Il faut rechercher avec soin s'il est souhaitable d'autoriser les visites conjugales.

15° Il convient, dans une limite raisonnable, de faciliter les visites des membres de la famille du détenu, au besoin par une assistance financière.

*

**

Le Quatrième Congrès International de Criminologie, qui s'est déroulé du 5 au 11 septembre, à La Haye (Pays-Bas), devait constituer une suite presque logique au Congrès de Londres.

Avant de nous y arrêter quelque peu, il importe toutefois de signaler les très importantes Journées de Droit Pénal qui se sont déroulées, du 22 au 27 août, à Buenos Aires. En effet, dans le cadre des manifestations qui marquèrent le cent cinquantième anniversaire de l'indépendance de la République Argentine, la Faculté de Droit de l'Université de Buenos Aires avait organisé des Journées de Droit Pénal qui groupèrent des pénalistes de divers pays d'Europe et d'Amérique. Quatre sujets étaient inscrits au programme de ces Journées, parmi lesquels figurait le problème des peines et mesures de sécurité.

L'Administration Pénitentiaire française n'était pas représentée à cette manifestation, mais d'éminents juristes figuraient parmi la délégation française, dont MM. ANCEL, Conseiller à la Cour de Cassation, et VOUIN, Professeur à la Faculté de Droit de Paris.

Le Quatrième Congrès International de Criminologie a été organisé par la Société Internationale de Criminologie, qui, tous les cinq ans, réunit ses assises.

Sa parfaite organisation, dont la responsabilité incombe, pour une large part, à M. Ernest LAMERS, Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire des Pays-Bas, nous fait un agréable devoir de l'en féliciter ici.

A ce Congrès, qui groupait plus de soixante participants, l'Administration Pénitentiaire était représentée par M. ORVAIN, Directeur.

Le thème général du Congrès était le traitement des délinquants anormaux. Au cours des séances de travail qui se déroulèrent dans quatre sessions, furent successivement étudiés les problèmes de l'épilepsie, des délits sexuels, des vols dans les grands magasins, de l'âge de l'anormalité mentale, etc.

On consultera avec intérêt le texte des conclusions finales auxquelles sont parvenus ces différents groupes de travail.

SECTION I

1) Tant qu'elle n'aura pas été définie avec précision, la notion d'anormalité mentale sera trop vague pour servir de base essentielle à la décision judiciaire, au pronostic et au traitement.

2) Chaque cas sérieux devrait être étudié et diagnostiqué par une équipe de spécialistes relevant des diverses disciplines, et cela dans une perspective orientée vers la décision judiciaire et le traitement adéquats.

3) Des recherches scientifiques devraient être suscitées, notamment des études suivies (*follow-up studies*), qui permettent d'estimer l'efficacité des différentes méthodes de traitement.

4) Les différentes politiques pénales poursuivent des buts divers, parmi lesquels on rencontre, en proportions variées : la réadaptation sociale, la cure thérapeutique, la rétribution, l'intimidation et le renforcement des normes morales comportant des éléments d'expiation, de réparation et de réconciliation avec la société.

Cette diversité de buts n'est pas seulement la conséquence d'idéologies s'opposant entre elles. Elle résulte aussi de la diversité des normes et des attitudes en vigueur, et développées dans les professions multiples engagées dans les méthodes de traitement des délinquants.

Ce conflit se manifeste aux différentes phases de la procédure judiciaire, notamment à celles du jugement et de l'exécution du verdict.

Pour cette raison, la politique pénale devrait essayer de concilier ces buts en établissant les méthodes constructives et cohérentes, tout en abandonnant ceux des buts qui paraissent être inadéquats.

L'un des moyens d'y parvenir est, d'une part, d'introduire les sciences criminologiques dans les études du droit et des autres disciplines, et, d'autre part, d'informer les médecins et les spécialistes des domaines liés au traitement des délinquants des grands principes du droit criminel et de la criminologie. En outre, les magistrats et les autres personnes intéressés au droit criminel devraient être encouragés à se familiariser avec les principes de la criminologie.

5) L'importance de la structure sociale des établissements pénitentiaires a été soulignée. Ceci ne concerne pas seulement les relations des détenus entre eux, mais aussi celles avec les membres du personnel et avec les familles, ainsi que les rapports existant entre les membres du personnel de l'établissement.

Ces problèmes, ainsi que la pression sociale produite par les institutions, devraient être approfondis.

6) Après avoir procédé à un échange de vues sur l'intégration aux problèmes du crime de l'approche légale et de celle réalisée par le traitement, la Section exprime le vœu que ce sujet devienne un thème central pour les futures recherches criminologiques. On devrait accorder plus de poids aux recherches analytiques et empiriques ayant trait à la politique criminelle.

SECTION II

Question 1. — *Epilepsie et criminalité.*

1) L'étude de l'épileptique criminel doit être faite sur la base d'un diagnostic panoramique et multidimensionnel, comportant des aspects neurologiques (notamment des électro-encéphalogrammes répétés), médico-légaux et sociologiques.

Il est nécessaire d'encourager les recherches sur les relations entre les dysrythmies épileptiques et non-épileptiques, afin d'en tirer des renseignements utilisables dans le traitement des délinquants.

2) Il apparaît que le pourcentage des délinquants épileptiques est faible, que ce soit comparativement au nombre total des épileptiques ou relativement à l'ensemble des autres délinquants psychopathologiques et psychotiques.

Question 2. — *Délits sexuels.*

L'Assemblée générale, ayant entendu les résolutions sur la deuxième question, exprime les vœux :

- 1° que les instances judiciaires fassent, de façon appropriée, des distinctions entre les crimes sexuels qui constituent des dangers pour la société et ceux qui ne sont que de simples gênes;
- 2° que le comportement sexuel qui ne cause à la victime aucun dommage (au sens légal du terme), et qui de ce fait ne concerne que la moralité privée, soit « décriminalisé »;
- 3° qu'une classification des déviations sexuelles, faite dans le sens indiqué dans les paragraphes précédents, puisse servir de base au développement de critères de classement plus adéquats des délits sexuels;
- 4° étant donné la compréhension du comportement sexuel qui ne cesse de se développer, que l'on consacre beaucoup plus d'attention aux influences à exercer sur les attitudes sociales, notamment par l'éducation du public, ce qui engendrera des transformations législatives.

Question 3. — *Vols commis dans les grands magasins.*

1) Les vols commis dans les grands magasins retiennent de plus en plus l'attention, sans doute en raison des changements introduits dans les méthodes de vente. De nouvelles recherches sont nécessaires, notamment pour déterminer l'ampleur du professionnalisme dans cette catégorie de délinquants. Pour que les résultats de ces recherches soient valables, il est nécessaire qu'existe une étroite coopération internationale.

2) Ce sont généralement les garçons qui prédominent parmi les voleurs juvéniles dans les grands magasins. Une petite proportion d'entre eux sont des inadaptés; la majorité ne présente pas de troubles graves. Toutefois, ceci ne saurait être établi qu'au moyen d'une investigation approfondie.

3) Ce délit diffère de la plupart des autres en ce que la grande majorité des adultes arrêtés pour vols dans les grands magasins sont des femmes. Parmi elles, quelques cas sont pathologiques. Un autre groupe comprend des femmes qui présentent des difficultés émotionnelles moins apparentes nécessitant un examen approfondi et parfois un traitement avec mise à l'épreuve ou médical. Mais, pour la majorité des cas, les motifs sont bien moins compliqués et les facteurs physiques paraissent ne pas jouer souvent de rôle important.

4) Il est désirable que tous les cas découverts soient signalés à la police plus fréquemment que cela ne se fait actuellement. Le choc

du premier contact avec une autorité policière ou judiciaire a souvent beaucoup de valeur. Les délits répétés exigent une attention toute spéciale.

5) On ne peut prévenir complètement cette forme de délinquance, en raison du fait que les méthodes modernes de vente sont en principe incompatibles avec des méthodes préventives efficaces. Du point de vue préventif, une meilleure surveillance est préférable à un accroissement de sévérité des verdicts. Le besoin se fait sentir d'une éducation du public — notamment des parents — en ce qui concerne l'attitude à l'égard des biens de propriétaires anonymes.

Question 4. — *Age et anormalité mentale.*

1) Le thème « âge et anormalité mentale » présente un intérêt d'autant plus considérable que la prolongation et la durée de la vie, et la meilleure connaissance de l'enfance et de l'adolescence posent des problèmes nouveaux et insuffisamment connus.

2) Un problème fondamental est la difficulté de distinguer, d'une part, l'accentuation avec le temps de l'anormalité individuelle déjà existante et, d'autre part, les anomalies caractéristiques de chaque période de la vie.

3) En conclusion, des recherches criminologiques élargies doivent être effectuées sous divers aspects afin d'établir :

- a) les facteurs criminogènes résultant de l'âge;
- b) les méthodes de diagnostic et de classification;
- c) les méthodes de traitement et leur application aux cas individuels.

SECTION III

Question 1. — *Etat des recherches concernant la personnalité du délinquant criminel.*

Dans l'état actuel des recherches, il existe une tendance à considérer comme valables les hypothèses de travail suivantes :

- a) une conduite délinquante habituelle peut être considérée comme symptomatique, c'est-à-dire comme une manifestation apparente d'une condition pathologique latente;
- b) de même que la répétition compulsive compte parmi les symptômes de la névrose, de même la tendance à la récidive doit être considérée comme un symptôme de la délinquance pathologique;

- c) lorsque l'on entend rendre compte de la personnalité du délinquant anormal, il est indispensable d'étudier de façon spéciale les mécanismes, soit du passage à l'acte, soit de l'inhibition de l'acte.

Question 2. — *Etat des recherches concernant la possibilité d'envisager les soins aux anormaux sans les priver du sentiment de leur responsabilité.*

1) L'évolution générale de la politique criminelle, ainsi que la tendance actuelle à l'assistance psychiatrique, impose que la réaction sociale à l'égard des délinquants anormaux évolue de la simple ségrégation matérielle de sûreté vers une méthode de traitement comprenant la psychothérapie nécessaire et préparant à la réinsertion dans la société.

2) La recherche criminologique actuelle, relative à la responsabilité, se concentre sur l'étude du sens vécu de la responsabilité. La réalité et l'importance thérapeutique de ce sens incitent à souhaiter un système légal qui ne rendra plus nécessaire de « décréter » l'irresponsabilité ou la responsabilité atténuée du délinquant anormal, mais qui s'efforcera de proposer le traitement qui sera le plus propre à développer le sens de la responsabilité future du délinquant en question.

3) L'instruction des causes relatives aux délinquants anormaux impose une transformation de l'expertise neuro-psychiatrique de responsabilité en une observation médico-psychologique et sociale de la personnalité.

4) Il y a une tendance à confier à des équipes médico-psychosociales le traitement des délinquants anormaux, traitement dont la mise en œuvre nécessite la participation personnelle positive du sujet.

5) Pour assurer l'efficacité du traitement, les établissements destinés aux délinquants anormaux doivent être organisés de manière à y appliquer toutes les formes thérapeutiques, notamment la psychothérapie et la sociothérapie, et à y constituer les communautés thérapeutiques.

6) De même, il convient de prévoir et développer les formes ambulatoires du traitement des délinquants anormaux, notamment sous la forme d'une mise à l'épreuve sous contrôle et assistance médico-psycho-sociales.

7) Tout programme d'action implique une meilleure liaison entre la recherche scientifique et la pratique, ainsi qu'une meilleure information de l'opinion publique sur les problèmes que pose la délinquance des anormaux.

SECTION IV

Le Quatrième Congrès International de Criminologie, ayant pris note avec satisfaction de certains exemples récents de collaboration scientifique en matière de recherches criminologiques, et désireux de rapprocher davantage la recherche criminologique de la méthodologie scientifique, et de contribuer au développement d'une criminologie comparée, suggère — parmi d'autres — les mesures suivantes :

- 1° l'établissement, au sein de l'Institut International de Criminologie, d'un organisme créé dans le but de procéder aux échanges concernant les recherches ayant trait aux problèmes de criminologie et de fournir des renseignements sur les recherches antérieures ou en voie d'exécution, sous les auspices d'un comité représentant les différentes disciplines qui se rapportent à cette matière;
- 2° l'encouragement d'une collaboration systématique entre la Société Internationale de Criminologie et autres organisations qui s'occupent des sciences et des techniques voisines de celles auxquelles fait appel la recherche criminologique.

*

**

Mais il nous faut revenir en France pour dire un mot du Premier Congrès Français de Criminologie qui s'est déroulé, du 24 au 26 octobre, à Lyon.

Ce Congrès, dont l'heureuse initiative était due à l'Association Lyonnaise de Médecine Légale, s'est penché sur un certain nombre de questions relatives à l'examen de personnalité prévu par le nouveau Code de Procédure Pénale, ainsi qu'à son utilisation pratique. Ces problèmes étaient donc destinés à soulever le plus vif intérêt dans notre Administration, qui était représentée à cette manifestation par Mme VEIL, magistrat à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, et le Dr Georges FULLY, Médecin inspecteur.

C'est aux Pr ROCHE et COLIN, de la Faculté de Médecine de Lyon, que revient le mérite du succès de cette manifestation.

II. — RELATIONS PUBLIQUES

En dehors du cadre des principales manifestations nationales et internationales auxquelles l'Administration Pénitentiaire s'est trouvée associée, le Bureau d'Etudes s'est efforcé de maintenir les liens existant avec les principales sociétés savantes et organismes dont les travaux ont si largement contribué aux progrès de nos méthodes, tels que la Société Internationale de Défense Sociale, la Société Internationale de Criminologie, la Société Générale des Prisons et de Législation Criminelle, la Fondation Internationale Pénale et Pénitentiaire, le Centre Français de Droit Comparé, la Société Internationale de Prophylaxie Criminelle, les différents Instituts de Criminologie, le Centre National d'Etudes Judiciaires, etc.

La collaboration que l'Administration Pénitentiaire a apportée en outre aux organismes internationaux spécialisés, tels que la Section de Défense Sociale de l'Organisation des Nations Unies, le Comité européen pour les problèmes criminels, suffisent à témoigner à la fois de l'intérêt que continue à susciter notre système pénitentiaire et de l'importance qu'attache notre Administration à la recherche.

III. — FORMATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET DU PERSONNEL EDUCATEUR

A la fin de l'année 1960, l'Administration a décidé de dissocier la formation des éducateurs de celle du personnel de surveillance, en raison de la diversité des fonctions existant entre ces deux catégories de personnel.

En application de cette mesure, la première session de formation des éducateurs a été assurée, du 1^{er} février au 24 mars 1961, dans les locaux du Centre d'Etudes Pénitentiaires, la formation du personnel de surveillance continuant, comme par le passé, d'être dispensée à l'Ecole de Fresnes.

A. — L'ECOLE DE FRESNES

L'Ecole de Fresnes a, pendant l'année 1960, formé 126 élèves, au cours de trois sessions d'une durée de trois mois chacune, groupant en moyenne 40 participants.

Parmi ceux-ci, on relève :

- 8 éducateurs;
- 13 surveillants-chefs adjoints;
- 16 surveillants principaux;
- 61 surveillants titulaires;
- 28 surveillants auxiliaires.

La comparaison entre les chiffres de l'année 1959 et ceux de l'année 1960 fait apparaître une légère augmentation de l'effectif scolaire, de l'ordre de 25 %.

Le programme des cours de ces trois sessions a porté sur le droit pénal, la procédure pénale, le service social, la science pénitentiaire, la comptabilité, le secourisme et l'hygiène.

A titre indicatif, on peut estimer que le droit pénal a occupé une trentaine d'heures, la science pénitentiaire une centaine, l'hygiène et le secourisme une vingtaine, et le service social cinq heures par session.

Ces matières ont été traitées avec le souci, non d'assurer une formation générale, mais de parfaire les connaissances professionnelles des élèves et de leur montrer dans quel esprit ils doivent exercer leurs fonctions, car, s'il est vrai que des méthodes éprouvées peuvent conditionner le succès, elles sont insuffisantes à l'assurer si le personnel n'est pas à la hauteur de sa tâche.

Ces cours ont été complétés par des exercices pratiques et par un certain nombre de visites éducatives. Les élèves ont pu ainsi assister à une audience de Cour d'Assises et visiter le Service de l'Identité judiciaire, l'Institut National des Sports de Joinville, le C.N.O. et la maison centrale de Melun.

En outre, pour les surveillants, des exercices de tir, effectués une fois par mois sous le contrôle d'officiers de la Gendarmerie, ont permis aux stagiaires de s'entraîner au maniement des armes.

Une vingtaine d'agents se sont initiés à l'art du judo, sous la direction d'un professeur de l'Ecole de Police.

Les résultats ont été, dans l'ensemble, très satisfaisants. Les fonctionnaires qui ont participé à ces diverses sessions ont fourni un excellent travail, et ont pris un réel intérêt à l'enseignement et aux diverses activités organisés par l'Ecole.

B. — LA FORMATION DES EDUCATEURS

La première session de formation initiale réservée au personnel éducateur, qui s'est déroulée du 1^{er} février au 24 mars 1961, dans le cadre du Centre d'Etudes Pénitentiaires, a présenté un intérêt tout particulier en raison des innovations

apportées à la fois dans la forme et dans le fond de l'enseignement. Celui-ci a porté sur un certain nombre de cours, tels que l'organisation judiciaire élémentaire, le droit pénal, la science pénitentiaire, la criminologie et les méthodes de traitement des condamnés, la sociologie, la psychologie, la pédagogie et les fonctions d'éducateurs.

Ces cours, qui ont été dispensés régulièrement durant le stage, ont été complétés par une série de conférences et de visites pratiques réparties au long de la session.

Sur le plan des méthodes, la formation a été conçue d'une façon moins scolaire, en faisant participer plus activement les éducateurs à l'enseignement, ceci grâce à des discussions, des exposés et à une absence de cours dictés.

En accordant aux élèves une liberté plus grande, selon la méthode pratiquée dans l'enseignement supérieur, et en effectuant des contrôles de temps en temps, les résultats obtenus ont été meilleurs.

L'intérêt des sujets évoqués, une libre discussion dont chacun a pu tirer des enseignements ont contribué sans nul doute à élargir l'esprit des éducateurs stagiaires.

Cette session a présenté un caractère très homogène, bien que le niveau d'instruction des participants soit différent.

IV. — STAGES DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Au cours de l'année 1960, l'activité du Centre d'Etudes Pénitentiaires s'est poursuivie dans le domaine de la formation professionnelle des diverses catégories de personnel dépendant de l'Administration Pénitentiaire.

La préparation des différentes sessions d'études destinées à réaliser, au sein du Centre d'Etudes Pénitentiaires, le perfectionnement en cours d'emploi de certaines catégories de personnel, a nécessité diverses études préalables qui ont porté sur les activités scolaires, les activités éducatives, ainsi que sur la pratique de l'éducation physique et du sport dans les établissements.

Il sera rendu compte plus loin de ces différentes manifestations. Contentons-nous de souligner que, pour mener à bien ces études, la méthode d'investigation du questionnaire-enquête a été retenue.

C'est ainsi que trois questionnaires de ce type ont été adressés aux services extérieurs. Ils comportaient, respectivement :

- 22 questions (activités scolaires);
- 12 questions (activités éducatives);
- et 30 questions (éducation physique et sport).

Le dépouillement de ces documents s'est révélé extrêmement riche et a permis de mesurer à la fois l'importance de ces différentes activités et les conditions exactes d'application des prescriptions des diverses circulaires qui leur sont relatives. Qu'il nous suffise, à titre indicatif, de mentionner que la synthèse des réponses concernant les activités scolaires constitue à elle seule un document de cinquante-deux pages.

Indépendamment de leur intérêt intrinsèque, dont tout le profit n'a pas encore été tiré, ces documents se sont révélés une base de travail particulièrement intéressante pour le succès des différentes manifestations auxquelles leur exploitation était destinée.

Ce succès ne pouvait, par ailleurs, qu'être largement conditionné par l'importance des contacts extérieurs établis. La spécialisation toujours croissante des problèmes pénitentiaires que nous avons la tâche de résoudre exige que la formation professionnelle que l'Administration entend dispenser à son personnel fasse largement appel aux concours extérieurs. Aussi le Bureau d'Etudes et de Documentation a-t-il été animé du souci de maintenir et de multiplier ces contacts, tant avec les organisations dont les préoccupations rejoignent souvent celles de l'Administration Pénitentiaire qu'avec divers services publics, mouvements culturels ou institutions nationales et internationales. C'est ainsi que, durant cet exercice, des contacts ont été noués avec l'U.N.E.S.C.O., le Ministère de l'Education Nationale, le Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Institut Pédagogique National, l'Institut National des Sports, l'Institut National d'Education Populaire, l'Ecole Normale Supérieure d'éducation physique et sportive, l'Ecole Nationale de Perfectionnement de Paris, l'Ecole Normale Supérieure de Saint-Cloud, le Centre National de Pédagogie Spéciale, les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives, le Mouvement « Peuple et Culture », etc.

C'est ainsi que des journées d'études consacrées aux activités dirigées et à la pédagogie de groupe ont été organisées, du 18 au 24 janvier 1960, avec le concours du Mouvement « Peuple et Culture » et des centres d'entraînement aux méthodes d'éducation nouvelles.

Cette session réunissait une vingtaine d'éducateurs et d'éducatrices, ainsi que quelques représentants du personnel administratif.

Tour à tour, des conférenciers ont traité des divers aspects du problème des loisirs. Des exercices pratiques et des séances d'art dramatique complétèrent utilement ces exposés.

Les premières Journées d'Etudes des juges de l'application des peines, organisées par la Direction de l'Administration Pénitentiaire, se sont déroulées, du 21 au 24 mars, dans les locaux du Centre d'Etudes Pénitentiaires.

Elles ont groupé cinquante-quatre juges de l'application des peines, auxquels s'étaient joints treize agents de probation récemment nommés, ainsi que quatorze assistantes sociales en fonctions auprès des comités de probation.

Placées sous la haute autorité de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ces Journées ont permis de procéder à une intéressante confrontation sur les problèmes soulevés par la mise en œuvre des institutions nouvelles introduites par le Code de Procédure Pénale, et notamment le juge de l'application des peines, ainsi que le sursis avec mise à l'épreuve.

M. MICHELET, Garde des Sceaux, retenu par ses obligations, n'avait pu présider la séance inaugurale où il s'était fait représenter par M. HOLLEAUX, Directeur du Cabinet. Il a néanmoins tenu à venir témoigner, par sa présence à l'issue de la session, de l'intérêt qu'il portait à ces travaux.

Son intervention, empreinte d'une profonde humanité, a permis de situer dans quel esprit avaient été élaborées les réformes introduites par le Code de Procédure Pénale.

Le programme de la session comportait un certain nombre de séances de travail réunissant juges de l'application des peines, agents de probation et assistantes sociales, sous la direction de M. PERDRIAU, Sous-Directeur de l'Administration Pénitentiaire, et de M. PONS, Chef du Bureau de la Probation et de l'Assistance postpénale.

En outre, à l'occasion de quelques exposés, diverses personnalités mirent tour à tour l'accent sur les aspects juridiques ou pratiques des institutions nouvelles. C'est ainsi que M. Marc ANGEL, Conseiller à la Cour de Cassation, Vice-Président de la Société Internationale de Défense Sociale, qui avait bien voulu accepter de préfacier cette manifestation, a retracé l'évolution du mouvement doctrinal et législatif qui a abouti à la consécration du juge de l'application des peines. Son exposé aussi agréable que documenté lui a fourni l'occasion de brosser un magistral tableau des législations étrangères contemporaines sur ce point.

M. FAURE, Chef du Bureau des Questions pénales et de l'Interdiction de séjour au Ministère de l'Intérieur, a fait bénéficier ses

auditeurs de sa grande expérience professionnelle, en soulignant les points essentiels de la législation actuelle en matière d'interdiction de séjour.

Il revenait tout naturellement à M. PONS, Chef du Bureau de la Probation et de l'Assistance postpénale, de dégager les grandes lignes et l'esprit du sursis avec mise à l'épreuve qui constitue, en l'état, la forme du traitement en milieu ouvert la plus achevée.

Enfin, M. PINATEL, Inspecteur Général de l'Administration, Secrétaire Général de la Société Internationale de Criminologie, devait apporter la contribution des sciences criminelles à ces débats, en tentant de rechercher les perspectives que peut offrir le Code de Procédure Pénale à la lumière des connaissances actuelles dans le domaine du traitement des condamnés.

C'est à M. ORVAIN, Directeur de l'Administration Pénitentiaire, que devait incomber la tâche de tirer la conclusion de ces Journées. Il souligna à cette occasion la place importante que le juge de l'application des peines occupe d'ores et déjà dans nos institutions judiciaires, ainsi que l'influence décisive qu'il est appelé à avoir sur l'évolution du traitement des délinquants et la poursuite de leur adaptation sociale.

Encouragé par le succès de ces initiatives, le Centre d'Etudes Pénitentiaires organisait, avec le concours du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, une troisième session consacrée à la pratique de l'éducation physique et sportive, qui se déroulait du 30 mai au 1^{er} juin 1960.

Tour à tour, M. l'Inspecteur Général MARCHAND, MM. les Docteurs ENCAUSSE et PERIE, du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, M. le Docteur FULLY, Médecin-Inspecteur de l'Administration Pénitentiaire, exposaient les perspectives ouvertes à la pratique des activités corporelles, ainsi que les problèmes médicaux soulevés par la pratique de l'éducation physique et sportive.

C'est à M. MALAVIALE, Conseiller pédagogique, que devait revenir la mission de présenter le rapport général sur la pratique des sports dans les établissements pénitentiaires.

Trois commissions étudiaient plus particulièrement les problèmes d'installation et de matériel, les questions de personnel d'encadrement et les relations avec les directions régionales de la Jeunesse, ainsi que l'organisation des séances d'éducation physique et sportive.

Cette session était utilement complétée par une visite à l'Institut National des Sports et à l'Ecole Normale Supérieure d'Education physique et sportive de Joinville.

A la suite de ces Journées, la Direction de l'Administration Pénitentiaire bénéficiait d'une aide technique du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports.

Sur l'initiative du Centre d'Etudes, et avec la collaboration technique des Drs DUBLINEAU, Médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine, et FULLY, Médecin-Inspecteur, une Journée d'information réunissait, le 19 novembre 1960, dans les locaux du Centre, la plupart des médecins psychiatres de l'Administration.

Des rapports très documentés, suivis de discussions fructueuses, ont permis de faire le point des méthodes actuellement utilisées.

Cette Journée a bénéficié d'un patronage exceptionnel, puisque M. le Garde des Sceaux a bien voulu s'associer à ces travaux.

Enfin, des journées d'études réservées aux éducateurs chargés de l'enseignement ont réuni, du 21 au 25 novembre, une vingtaine d'éducateurs avec quelques représentants du personnel administratif.

Successivement, MM. les Professeurs BOUDOT, de l'Ecole Nationale Supérieure de Saint-Cloud, EGLY, de l'Institut Pédagogique National, le Dr FULLY et le Dr LAFONT traitaient de l'enseignement du français aux adultes analphabètes, du problème de l'éducation des adultes, de la collaboration médico-pédagogique, et des éléments psychiatriques et médico-psychologiques fournis par les médecins aux éducateurs.

Enfin, des éducateurs en fonctions dans les établissements pénitentiaires ont fait bénéficier leurs collègues de leur expérience personnelle. C'est ainsi que MM. BOURDEAUX, Instructeur technique à Ecrouvès, ALBRECHT et GARNIER, Instructeurs à la maison centrale de Melun et à celle de Mulhouse, exposèrent les difficultés de l'enseignement théorique aux apprentis, de la classe préparatoire, et de la classe supérieure au certificat d'études primaires.

Cette session a été complétée par un certain nombre de visites éducatives.

V. — ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, PROFESSIONNEL ET SPORTIF DE LA POPULATION PENALE

En développant les méthodes de traitement des condamnés en vue d'obtenir leur amendement et, si possible, leur reclassement ultérieur dans la société, l'Administration se devait d'accorder une place toute spéciale à l'enseignement scolaire et professionnel.

Les chiffres recueillis au cours des enquêtes effectuées dans tous les établissements pénitentiaires de la métropole et rapportés dans la statistique ci-dessous permettent de faire le point des résultats obtenus, au cours de l'année 1960, dans ce domaine.

Actuellement, l'enseignement est assuré soit directement sous forme orale, soit indirectement par correspondance.

Dans le premier cas, les matières du premier degré et les techniques professionnelles sont dispensées par un personnel enseignant dont les membres appartiennent à des catégories très diverses.

Des instituteurs ou des professeurs relevant de l'Education Nationale et rémunérés sur vacation ont assuré, au cours de l'année écoulée, 12.659 heures de cours. Leur participation a été particulièrement importante à Saint-Etienne, Melun et Dijon. Dans chacun de ces établissements, deux instituteurs ont dispensé 3.460, 688 et 1.290 heures de cours.

Des membres du personnel pénitentiaire — et parmi ceux-ci des éducateurs — auxquels cette tâche a été confiée, parfois comme une partie importante de leurs attributions, ont participé à cette œuvre de formation. On peut signaler à titre indicatif que quatorze éducateurs de la prison-école d'Oermingen ont consacré 5.521 heures à l'enseignement du français et à la formation professionnelle, et que neuf éducateurs de la maison centrale de Melun ont fait 14 heures de classe par semaine.

Des détenus, certains spontanément, d'autres encouragés par l'Administration, ont assuré un enseignement dont l'importance n'est pas négligeable, puisque le total des heures de classe faites par leur soins atteint 69.000.

A Saint-Martin-de-Ré, des détenus qualifiés ont donné des cours de français et d'arabe aux condamnés nord-africains, sur la base de 50 à 60 heures par semaine; à la maison centrale de Loos, quinze Nord-Africains ont assuré le fonctionnement des classes réservées à leurs deux cents coreligionnaires (5.000 heures). Enfin, à la maison d'arrêt de Nîmes, trois détenus — dont deux pour les Nord-Africains et un pour les mineurs — ont donné 600 heures de cours en 1960.

Suivant cette formule, des cours ont été donnés à Châlons (3.084 heures), Avignon (1.200 heures), aux Baumettes (3.744 heures), à Oermingen (994 heures), à Toul (1.840 heures), à Metz (1.920 heures), à Nancy (1.400 heures) et à la maison d'arrêt de Rambouillet (1.800 heures).

Enfin, il n'est pas sans intérêt de signaler que deux condamnés répétiteurs incarcérés, à la maison centrale de Melun, ont préparé les candidats bacheliers, à raison de 10 heures par semaine. Deux succès sont venus récompenser leurs efforts.

Le personnel bénévole, composé d'instituteurs, de professeurs, d'assistantes sociales, etc., intéresse un nombre de maisons beaucoup plus restreint et il traite un effectif scolaire limité. Il a assuré des classes dans vingt-neuf établissements.

**

La comparaison entre les chiffres de l'année 1959 et ceux de 1960 fait apparaître une forte augmentation dans le nombre des inscriptions aux cours par correspondance.

Celui-ci, qui était de trois cents environ en 1959, dépasse six cents en 1960. Cet enseignement est principalement assuré par le Centre National d'Enseignement par correspondance, par l'Ecole Universelle, par l'E.U.R.E.L.E.C., par l'Institut Moderne Polytechnique et par l'Ecole du Génie civil de Paris...

La nature de ces cours est diverse. Toutefois, on peut estimer que la plupart d'entre eux porte sur l'enseignement primaire, secondaire et technique.

Les résultats obtenus aux derniers examens ont été, dans l'ensemble, très satisfaisants, puisqu'ils atteignent 60 % pour le certificat d'études primaires. Ils ont été particulièrement bons à la prison-école d'Oermingen, où douze candidats ont été reçus sur quatorze présentés.

De brillantes réussites au baccalauréat, au brevet élémentaire et aux examens d'entrée dans les facultés sont venus couronner les efforts des élèves et de leurs professeurs.

**

La formation professionnelle est principalement assurée par deux établissements. Sur 40.000 heures consacrées à l'apprentissage, plus de 11.000 ont été dispensées à la prison-école d'Oermingen et 17.000 au centre pénitentiaire d'Ecrouves, soit près des deux tiers de l'apprentissage effectué dans les établissements pénitentiaires.

La liste des spécialités offerte aux détenus est très variée, puisque les deux maisons précitées préparent les brevets de F.P.A. de limousinerie, menuiserie, plâtrerie, tournage, fraisage, peinture. En outre, la prison-école d'Oermingen comporte des sections de béton armé, d'électricité, de chauffage central et de soudage, et le

centre pénitentiaire d'Ecrouves des ateliers de charpente métallique et bois, de tôlerie, de carrelage et d'outillage.

Une centaine de détenus sont inscrits aux cours par correspondance.

Le pourcentage des réussites aux divers examens professionnels est encourageant. Il est de l'ordre de 90 % pour les brevets de F.P.A.

*

**

L'Administration s'est efforcée également de donner aux détenus, et plus particulièrement aux jeunes, une formation sportive. D'ores et déjà elle est assurée, suivant les possibilités locales, dans les établissements suivants : Saint-Martin-de-Ré, Bordeaux, Centre Boudet, Fontenay-le-Comte, Limoges, Mont-de-Marsan, Niort, Poitiers, Loos, Saint-Quentin, Soissons, Avignon, Les Baumettes, Lyon, Fresnes, Evreux, Rouen, Tours, Melun, Pontoise, Rambouillet, Meaux, Dijon, Besançon, Chaumont, Lons-le-Saunier, Troyes, Strasbourg, Mulhouse, Ensisheim, Toul, Oermingen, Ecrouves, Nancy, Toulouse, Montauban, Caen, Laval et Fontrevault.

Enfin, il convient de souligner que certaines équipes sportives pénitentiaires ont pu disputer des matches avec des formations de l'extérieur.

I. — ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES A L'ENSEIGNEMENT

Par un instituteur relevant de l'Éducation Nationale	12.659
Par un membre du personnel pénitentiaire	9.655
Par un détenu qualifié	69.076
Par une personne bénévole	2.880
Cours d'enseignement par correspondance :	
Nombre d'inscriptions souscrites	608

NATURE DE CES COURS

- préparation au certificat d'études primaires;
- enseignement secondaire moderne et technique;
- préparation au baccalauréat;
- enseignement supérieur;
- langues;
- comptabilité.

NATURE DES DIPLÔMES SCOLAIRES OBTENUS

	Présentés	Reçus
Certificat d'études primaires	84	52
Baccalauréat	7	7
B.E.P.C.	3	2
B.E.	1	1
Examen d'entrée dans les facultés	2	2
Brevet de secourisme	26	26
Brevet de dessinateur	1	1
Diplôme d'expert fiscal	1	1

II. — ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES A L'APPRENTISSAGE PAR ATELIER

Bâtiments.

Ciment	2.112
Peinture	3.068
Béton	888
Menuiserie	3.825
Industrie du bois	2.636
Limousinerie	2.848
Plâtrerie	3.422
Electricité	456
Dessin du bâtiment	126
Charpente bois	1.420
Carrelage	1.720

Métaux.

Tournage et fraisage	3.446
Chauffage central	1.194
Soudage	1.779
Tôlerie	1.720
Charpente fer	1.720

Divers.

Outillage	1.720
Enseignement ménager	3.640
Commerce	864
Divers	1.440

COURS TECHNIQUES PAR CORRESPONDANCE

Inscriptions dans les différents cours :

Commerce	5	Chaudronnerie	2
Dessin industriel	29	Coupe	1
Métreur maçonnerie	1	Mécanique auto	3
Radio	17	Electronique	6
Electricité	7	Construction métallique ..	1
Comptabilité	7	Brevet de secrétaire	2
Projectionniste	3	Prospection pétrolière ...	1
Monteur frigoriste	2	Mécanique	1
Fiscalité	1	Administrateur de biens .	1
C.A.P.D. 1 ^{re} année	1	Commis d'architecte	1
— 2 ^e année	2	Génie civil	1
— 3 ^e année	1	Divers	9
C.A.P.C. 1 ^{re} année	3		
— 2 ^e année	2		

BREVETS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ACCÉLÉRÉE

	<i>Présentés</i>	<i>Reçus</i>
Cimentier ravaleur	10	10
Limousinerie	82	75
Plâtrerie	30	30
Peinture	17	17
Béton	10	9
Menuiserie	18	14
Soudage	28	26
Tournage	21	19
Fraisage	16	14
Chauffage	15	11
Plomberie	1	1
Electricité	3	2
Carrelage	3	3
Charpente bois	10	9
Tôlerie	12	8
Charpente fer	16	15

CERTIFICATS D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Comptabilité	3	3
Employé de bureau	6	3
Typographe	3	3

AUTRES QUALIFICATIONS OBTENUES

Examen de psychotechnicien	2	2
Sténographe	4	4
Dactylographe	9	9

III. — ENSEIGNEMENT SPORTIF

Nombre d'heures consacrées à l'éducation physique et au sport

27.395

Compétitions soutenues avec des équipes extérieures, par nature de matches :

Football	41	Hand-ball	3
Volley-ball	94	Cross	2
Ping-pong	45	Basket-ball	81

	<i>Présentés</i>	<i>Reçus</i>
Brevet sportif populaire	191	154

CINQUIÈME PARTIE

SERVICE TECHNIQUE

I. — ENTRETIEN DES DETENUS

Le tableau ci-joint, établi à partir des éléments fournis par la nouvelle organisation comptable des établissements pénitentiaires, donne le coût de la journée de détention dans chaque Direction pour les différents postes de dépenses se rapportant à l'entretien des détenus.

Les coûts de la journée de détention pendant les deux années antérieures 1958 et 1959 ont été rappelés à titre de comparaison.

Les dépenses dans les maisons d'arrêt groupées dans les neuf Directions régionales sont assez homogènes. La part consacrée à l'alimentation atteint environ 1,40 NF par jour. Bien que ce chiffre soit assez faible, les inspections fréquentes auxquelles sont soumises les prisons, tant de la part des Directeurs régionaux que des magistrats et fonctionnaires de l'Administration Centrale, témoignent que la nourriture des détenus est, en général, suffisante en quantité et de qualité convenable. Les réclamations sont d'ailleurs peu nombreuses et ne visent que des cas particuliers. Le régime alimentaire des détenus a cependant fait l'objet d'une étude dans le courant de l'année 1960 qui a abouti, en fin d'année, à y apporter certains correctifs dont il sera parlé plus loin.

DEPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DETENUS EN 1958-1959-1960 PAR JOURNEE DE DETENTION

	ALIMENTATION C/600			HABILLEMENT COUCHAGE C/601			CHAUFFAGE C/602		
	1958	1959	1960	1958	1959	1960	1958	1959	1960

Maisons d'Arrêt groupées

BORDEAUX	124	130	1,49	8	12	0,21	41	50	0,51
DIJON	113	119	1,41	17	16	0,21	56	54	0,52
LILLE	120	129	1,32	10	18	0,13	36	34	0,41
LYON	115	128	1,33	31	13	0,15	40	44	0,49
MARSEILLE	103	138	1,43	9	14	0,21	23	31	0,29
PARIS	107	148	1,55		19	0,14	54	49	0,46
RENNES	117	119	1,25	9	10	0,16	37	47	0,41
STRASBOURG	116	132	1,41	11	19	0,14	40	38	0,45
TOULOUSE	128	138	1,43	2	10	0,11	46	40	0,49

Prisons du Département de

FRESNES	183	188	2,17		33	0,20	41	52	0,44
MARSEILLE-BAUMETTES	143	160	1,62	26	22	0,17	30	28	0,29
LA SANTÉ	77	91	0,96		26	0,38	19	24	0,22
LA ROQUETTE	91	103	1,12		10	0,01	80	65	0,87

Maisons Centrales et

CAEN	145	153	1,58	21	48	0,23	68	69	0,74
CASABIANDA	233	241	2,40	2	24	0,18	23	30	0,44
CLAIRVAUX	111	119	1,30	18	14	0,22	47	48	0,55
ÉCROUVES	148	164	1,70	18	62	0,29	105	78	0,72
ENSISHEIM	149	172	1,83	17	38	0,18	39	80	1,05
EYSES	141	150	1,55	10	23	0,21	37	38	0,36
FONTEVRAULT	110	112	1,21	28	33	0,21	26	34	0,25
LIANCOURT	449	445	4,17	27	50	0,31	154	199	1,52
LOOS	134	162	1,63	14	33	0,30	84	24	0,62
MAUZAC	89	100	1,23	11	36	0,24	48	35	0,46
MELUN	160	161	1,75	11	32	0,23	68	58	0,71
MULHOUSE	99	101	0,98	6	23	0,21	84	81	1,00
NIMES	150	158	1,60	19	35	0,19	16	22	0,23
CERMINGEN	172	174	1,68	96	58	0,36	129	133	1,46
POISSY	125	130	1,36	20	16	0,15	22	32	0,34
RENNES		118	1,26		71	0,58		198	1,50
RIOM		153	1,53		42	0,22		45	0,47
S ^t MARTIN-DE-RÉ	116	152	1,57	67	33	0,74	47	46	0,47
TOUL	139	159	1,89	23	53	0,29	61	74	0,61

	SOINS MÉDICAUX C/603-633			ÉLECTRICITÉ EAU-GAZ C/632			RÉMUNÉRATION DES DÉTENUÉS DES services C/619			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1958	1959	1960	1958	1959	1960	1958	1959	1960	1958	1959	1960	1958	1959	1960

dans les Directions Régionales

32	46	0,42	23	34	0,35	11	10	0,10	4	3	0,01	243	285	3,09
18	26	0,33	16	24	0,24	8	11	0,07	5	3	0,04	233	253	2,82
41	44	0,54	22	19	0,21	7	7	0,08	6	3	0,02	242	254	2,71
24	21	0,39	16	20	0,22	11	10	0,10	3		0,01	240	230	2,69
32	53	0,42	15	26	0,23	5	5	0,04	2	3	0,03	189	270	2,65
27	34	0,37		30	0,34	10	9	0,09	3	24	0,02	201	313	2,97
21	26	0,31	19	30	0,26	11	12	0,11	2	3	0,02	216	247	2,52
19	33	0,40	14	18	0,20	9	8	0,09	5	7	0,02	214	255	2,71
26	30	0,50	30	43	0,30	11	11	0,11	1	3	0,02	244	273	2,96

La Seine et de Marseille

25	49	0,50	45	48	0,44	17	20	0,22	10	5	0,01	321	395	3,98
37	25	0,41	29	30	0,25	12	11	0,10	2			279	270	2,84
20	21	0,17	11	17	0,16	11	15	0,12	4	24	0,08	142	218	2,09
21	41	0,18		61	0,39	18	22	0,20	21	65	0,15	231	367	2,92

Centres Pénitentiaires

36	39	0,39	24	23	0,40	32	39	0,42	27	1	0,04	353	372	3,80
48	45	0,25		8	0,08	114	96	0,99	31	2	0,03	451	446	4,37
13	26	0,30	11	10	0,13	31	30	0,32	28	2	0,02	259	249	2,84
25	15	0,12	20	17	0,18	45	60	0,67	11	7	0,03	372	403	3,71
18	20	0,27	30	36	0,43	36	34	0,32		1		339	381	4,08
50	51	1,13	22	29	0,39	31	35	0,35	27	2		318	328	3,99
23	27	0,30	12	14	0,14	30	32	0,32	19	3	0,02	248	255	2,45
106	118	1,29	69	92	0,72	59	60	0,51	3	21	0,05	867	985	8,57
22	22	0,46	34	49	0,50	60	46	0,43	1	2	0,02	340	338	3,96
20	25	0,45	24	18	0,43	34	31	0,34	8	5	0,06	234	250	3,21
16	14	0,12	15	47	0,36	41	34	0,35	5	1	0,01	316	347	3,53
21	31	0,19	24	25	0,26	16	14	0,17			0,01	250	275	2,83
23	17	0,17	39	45	0,40	22	28	0,26		1	0,01	269	306	2,86
25	31	0,20	23	33	0,44	43	54	0,57	4	5	0,02	492	488	4,73
10	11	0,24	26	30	0,36	26	27	0,27	1	1	0,01	230	247	2,73
	43	0,54		78	0,69		35	0,32		112	0,07		655	4,96
	60	0,47		30	0,28		29	0,32		4	0,03		363	3,32
19	15	0,22	22	25	0,34	67	72	0,73	9	7	0,07	347	350	4,14
31	22	0,35	25	38	0,35	32	27	0,25	2	4	0,04	313	377	3,78

La part consacrée à l'habillement et au couchage dans le coût d'entretien des détenus atteint en moyenne 0,20 NF par jour, soit environ 73 NF par an. C'est également très peu, car cette dépense comprend le renouvellement de la literie : matelas, couvertures et draps.

La part consacrée aux soins médicaux atteint en moyenne 0,40 NF par jour, soit environ 150 NF par an. Elle comprend les frais d'hospitalisation des détenus lorsque la gravité de leur état rend nécessaire leur envoi à l'hôpital ou à l'asile psychiatrique.

Ainsi qu'on peut s'en rendre compte en examinant la dernière colonne du tableau, le coût de l'entretien des détenus a sensiblement augmenté depuis trois ans. Cette augmentation est surtout sensible dans les maisons d'arrêt où elle atteint en moyenne 20 % et dépasse souvent ce taux. Elle provient à peu près par moitié de l'augmentation des dépenses d'alimentation et des dépenses pour soins médicaux.

Le chiffre relativement élevé des dépenses des prisons de Fresnes, par rapport aux dépenses de la prison de la Santé, s'explique par le fait que les dépenses du premier établissement comprennent celles de l'hôpital central. La prison de la Santé, au contraire, n'a qu'une infirmerie peu importante et envoie tous ses malades graves aux prisons de Fresnes. La tenue de deux comptabilité distinctes aux prisons de Fresnes, l'une pour l'hôpital, l'autre pour les quartiers des valides, serait souhaitable, mais pose, à cause de l'unité de gestion de l'établissement, un problème délicat si on veut le résoudre sans complication et sans augmentation du personnel comptable.

Il convient de rappeler également que les prisons de Fresnes ont une boulangerie centrale qui fournit le pain aux prisons de la Santé et de la Roquette. De ce fait, les dépenses par journée de détention de ces deux derniers établissements se trouvent diminuées d'environ 0,25 NF et celles des prisons de Fresnes augmentées d'environ 0,30 NF.

Parmi les maisons centrales, l'établissement de Liancourt accuse un chiffre élevé de dépenses qui s'explique par son caractère médical de sanatorium pénitentiaire.

Les dépenses de la maison centrale de Rennes en 1959 avaient été très élevées. Mais le chiffre n'était pas significatif parce qu'il ne s'appliquait qu'à trois mois de fonctionnement, l'établissement n'ayant été mis en service qu'à la fin du mois de septembre. Le chiffre de 1960 est déjà beaucoup plus raisonnable.

Les dépenses de la maison centrale d'Ensisheim sont grevées par la fourniture du pain à la maison centrale de Mulhouse. Une correction de 0,25 NF en moins sur les dépenses de la première et de 0,25 NF en plus sur les dépenses de la seconde doit être faite.

Un second tableau, établi également à partir des éléments fournis par la nouvelle organisation comptable, indique le montant des dépenses de toutes natures pendant l'année 1960 dans les établissements pénitentiaires. Il permet de constater que les dépenses pour l'entretien des détenus n'atteignent pas le tiers des dépenses totales. Les dépenses de personnel en forment les deux tiers. Les autres dépenses, entretien des bâtiments, matériel, téléphone, service automobile, atteignent 5 à 9 %. Voici le résumé de ces constatations.

RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1960

	PERSONNEL	ENTRETIEN DES DÉTENUS	AUTRES DÉPENSES
Maisons d'arrêt groupées dans les 9 directions régionales	66 %	29,5 %	4,5 %
Prisons de la Santé, Fresnes, la Roquette et Marseille	57 %	35 %	8 %
Maisons centrales	70 %	24,6 %	5,4 %
Prisons-écoles, Prison-sana et Casabianda	61,3 %	29 %	9,7 %

*
**

Comme il a été dit plus haut, il a été procédé en 1960 à une étude du régime alimentaire des détenus. Le régime actuel avait en effet été établi en 1951 à une époque qui était encore influencée par la réglementation de la guerre et de l'après-guerre.

Cependant le nouveau régime diffère assez peu du précédent. Les modifications apportées ont eu surtout pour objet de corriger

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES EN 1960**

	DÉPENSES DE PERSONNEL Chap. 31-21, 31-22 31-91, 34-21, 33-91, 33-92	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DÉTENUÉS Chap. 34-23	AUTRES DÉPENSES Chap. 34-22, 34-91 34-92, 35-21	TOTAUX
Maisons d'arrêt groupées dans les Directions Régionales				
BORDEAUX,	3.194.425	1.050.340	143.515	4.388.280
DIJON,	2.921.748	1.368.574	197.157	4.487.479
LILLE,	5.227.716	2.505.380	481.115	8.214.211
LYON,	4.914.310	2.149.085	336.514	7.399.909
MARSEILLE,	2.649.689	1.423.663	170.601	4.243.953
PARIS,	5.000.955	2.900.391	387.100	8.288.446
RENNES,	3.769.311	1.431.040	136.019	5.336.370
STRASBOURG,	3.524.804	1.406.789	157.900	5.089.493
TOULOUSE,	3.045.728	1.187.390	389.151	4.622.269
	34.248.688	15.422.652	2.399.072	52.070.410
	66 %	29,5 %	4,5 %	
Prisons du département de la Seine et de Marseille				
FRESNES,	4.917.305	3.858.413	1.070.606	9.846.324
MARSEILLE-BAUM,	2.736.230	1.666.120	223.466	4.625.816
LA SANTÉ,	3.569.510	1.808.050	385.180	5.762.740
LA ROQUETTE,	914.929	218.565	38.111	1.171.605
	12.137.974	7.551.148	1.717.363	21.406.485
	57 %	35 %	8 %	
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires				
CAEN,	1.302.647	452.802	58.057	1.813.506
CLAIRVAUX,	1.589.425	481.000	101.071	2.171.496
ENSISHEIM,	1.076.846	368.000	51.300	1.496.155
EYSSES,	1.410.505	595.212	94.354	2.100.071
FONTEVRAULT,	1.675.682	431.138	82.412	2.189.232
LOOS,	1.060.434	532.482	78.356	1.671.272
MAUZAC,	1.452.510	390.798	88.866	1.932.174
MELUN,	1.900.074	550.356	174.074	2.624.504
MULHOUSE,	1.120.503	402.617	72.857	1.595.977
NIMES,	1.427.867	606.876	143.493	2.178.236
POISSY,	1.461.755	546.643	145.689	2.154.087
RENNES,	935.605	331.273	221.885	1.488.763
RIOM,	1.116.834	434.987	77.887	1.629.708
ST-MARTIN-DE-RÉ,	1.871.119	697.568	147.830	2.716.517
TOUL,	1.335.243	537.109	59.903	1.932.255
	20.737.049	7.358.861	1.598.043	29.693.953
	70 %	24,6 %	5,4 %	
Etablissements spécialisés				
CASABIANDA,	349.665	190.234	69.019	608.918
LIANCOURT,	1.014.771	904.962	84.337	2.004.070
ECROUVES,	1.042.371	295.823	115.865	1.454.059
GERMINGEN,	1.108.845	273.172	283.377	1.665.394
	3.515.652	1.614.191	552.598	5.732.441
	61,3 %	29 %	9,7 %	

certaines insuffisances (lait et matières grasses) et certains excès (féculents et principalement légumes secs).

Le tableau ci-dessous permet de les comparer.

	Ancien régime	Nouveau régime
Pain, par jour	0,500 kg	à volonté
Viande, par semaine	0,300 kg	0,300 kg
Charcuterie ou triperie, par semaine	néant	0,100 kg
Poisson, par semaine (sans déchet)	0,100 kg	0,100 kg
— — — (avec déchet)	0,200 kg	0,200 kg
Lait, par semaine	0,5 l	1,5 l
Œufs, par semaine	néant	1 œuf
Matières grasses, par mois	0,700 kg	1 kg
Légumes frais ou fruits, par mois (avant épluchage)	9 kg	9 kg
Pommes de terre, par mois (avant épluchage)	25 kg	25 kg
Légumes secs, par mois	3 kg	1 kg
Pâtes, par mois	1 kg	1,500 kg
Riz	0,300 kg	1 kg
Sucre	0,500 kg	0,500 kg
Sel, par jour	0,020 kg	quantité suffisante
Succédané de café	0,015 kg	quantité suffisante

Le nouveau régime a été mis en vigueur le 1^{er} novembre 1960.

II. — TRAVAIL PENAL

L'année 1960 a été marquée dans beaucoup d'établissements par un ralentissement assez sensible du travail pénal.

Ce ralentissement est une conséquence directe des difficultés que rencontre actuellement l'Administration Pénitentiaire, du fait de la présence dans les prisons d'un grand nombre de condamnés nord-africains. L'encombrement des établissements et l'augmentation des effectifs restreignent la place pour le travail. Alors qu'un homme seul dans sa cellule peut faire des menus travaux, cela est difficile, sinon impossible, quand trois hommes y sont enfermés. Non seulement la place leur manque, mais, trop souvent, l'un d'eux empêche les autres de travailler.

D'autre part, les détenus de la catégorie A sont maintenant unanimes à refuser de travailler. Leur attitude s'est étendue à beaucoup de détenus nord-africains qui ne sont pas de cette catégorie

et influence également certains détenus métropolitains. Quand ceux-ci, sans refuser le travail, n'y apportent qu'une activité ralentie et irrégulière, il est difficile de les sanctionner, alors que les détenus de la catégorie A, souvent dans le même établissement, refusent tout travail sans qu'on leur en fasse le moindre reproche.

Beaucoup de confectionnaires auraient actuellement la possibilité de donner de l'ouvrage, mais l'Administration ne peut leur fournir la main-d'œuvre qu'ils souhaiteraient employer. Il en est de même dans plusieurs ateliers de la régie industrielle, qui ont dû réduire leur activité en proportion des effectifs pouvant y être affectés.

*
**

Le tableau ci-après indique quelle a été la production des ateliers en régie pendant l'année 1960.

<i>Fontevault :</i>	
Couvertures et couvre-pieds	47.000
Tissu de laine cardé (mètres)	33.000
<i>Clairvaux :</i>	
Chaussures (paires)	27.000
Bibliothèques et armoires	4.200
Bureaux et tables bureaux	2.200
Tables diverses	200
Articles divers	200
<i>Melun :</i>	
Imprimés (tonnes)	620
Meubles métalliques	5.400
<i>Mulhouse :</i>	
Boîtes à fiches	41.000
Serrures et gâches	16.000
Tables de cellules et tabourets	2.300
Articles divers	6.500
<i>Toul :</i>	
Sièges en tube	28.000
Lits	2.600
Tables en tube	1.150
<i>Divers établissements :</i>	
Vêtements, pièces de lingerie et de couchage	180.000

*
**

L'atelier de menuiserie de Clairvaux a subi, dans la nuit de Pâques 1960, un incendie important. Le feu s'est déclaré dans le comble de la toiture, au voisinage de la chambre où viennent se déposer les sciures et les copeaux que l'installation d'aspiration placée sur les machines évacue pendant le travail. L'enquête à laquelle la direction de l'établissement et la gendarmerie aussitôt appelée ont procédé a écarté la malveillance, et conclu à une origine accidentelle de ce sinistre.

Les dégâts ont été assez importants. Une certaine quantité de fournitures, contreplaqué et quincaillerie, d'une valeur de 20.000 NF, a été détruite par le feu et par l'eau. Il a fallu refaire une partie de la toiture de l'atelier, reconstruire en béton armé la chambre de réception des sciures et copeaux, et réparer le ventilateur de l'installation d'aspiration.

L'ensemble de ces travaux a coûté environ 50.000 NF.

L'activité de l'atelier s'est trouvée arrêtée pendant plus d'un mois et n'a repris que progressivement, après vérification des installations électriques et des moteurs atteints par l'eau utilisée pour combattre le feu. Il en est résulté un grand retard dans l'exécution des commandes, qui n'a pu être comblé qu'à la fin de l'année.

III. — TRAVAUX DE BATIMENT

Le maintien de l'effectif de la population pénale à un chiffre élevé a contraint l'Administration à consacrer, en 1960, comme elle avait dû le faire en 1959, la plus grande partie de ses ressources à des travaux de circonstance, ayant pour objet d'augmenter la capacité de logement des établissements et d'améliorer, dans la mesure du possible, leur sécurité.

A la suite de tentatives d'évasion et d'évasions consommées par percement des murs, des plafonds ou des sols dans plusieurs prisons — les unes relativement modernes, comme celles de Fresnes et de Versailles (arrêt), les autres anciennes, comme celles de Nancy, Metz et Dijon — il a fallu entreprendre, dans beaucoup d'entre elles, des travaux de consolidation, tels que réfection d'enduits et de dallage, renforcement de plafonds, remplacement de portes et de serrures. Pour assurer la sécurité intérieure et la sécurité extérieure des nombreuses liaisons directes par téléphone, de simples lignes d'alarme avec les services de police ou de gendarmerie ont été installées.

A ces travaux s'en sont ajoutés d'autres rendus nécessaires par l'augmentation du nombre des détenus : installation de douches, agrandissement de cuisines et de buanderies, mise en place de lits à deux et trois couchettes superposées dans les cellules des prisons importantes que l'afflux des prisonniers oblige de tripler ou de quadrupler.

Toutes ces mesures de fortune prises sous la pression de nécessités mettent en évidence le mauvais état des bâtiments pénitentiaires et leur insuffisance dès que les effectifs marquent une augmentation sensible.

Actuellement, la situation s'aggrave assez rapidement et n'est pas loin d'être comparable à ce qu'elle était en 1945 quand les prisons dégradées par les événements de guerre regorgeaient de détenus.

Les effectifs actuels approchent de 30.000. Ils étaient de 36.754 au 1^{er} janvier 1950, de 33.760 au 1^{er} janvier 1951 et seulement de 28.384 au 1^{er} janvier 1952. Mais l'Administration Pénitentiaire disposait à l'époque de nombreux camps et d'un grand nombre de maisons d'arrêt qui ont été supprimées depuis lors.

A la même époque également les crédits accordés à l'Administration Pénitentiaire pour l'entretien de ses bâtiments atteignaient en valeur réelle un chiffre beaucoup plus élevé que maintenant, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-joint.

Une fois seulement, en 1958, l'Administration Pénitentiaire pressée par la nécessité de faire des travaux d'aménagement de toutes sortes pour faire face à la montée des effectifs a pu obtenir un crédit supplémentaire important de 100 millions d'anciens francs. Mais elle dut, en compensation, renoncer à un égal montant d'autorisation de programme et de crédits de paiement au titre des investissements.

**CREDITS ACCORDES AU TITRE DU BUDGET ORDINAIRE
POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS PENITENTIAIRES (CHAPITRE 3521)
DE 1950 A 1961**

ANNÉES	Effectifs au 1 ^{er} Janvier	Crédits budgétaires (anciens francs)	Coefficient de variation des prix	Equivalence valeur DROUENBRE 1960 (anciens francs)
1950	36.754	203 700.000	2,630	535.731.000
1951	33 760	228.000.000	1,672	381.216.000
1952	28.384	280.488 000	1,548	434.195.424
1953	25.219	303.488.000	1,600	485.580.800
1954	22.662	260.988.000	1,605	450.985.740
1955	20.086	280.988 000	1,541	433.002.508
1956	19.540	278.988 000	1,365	360.818.620
1957	20.231	278.988.000	1,248	348.177 024
1958	23.360	278.988.000 + 100.000.000	1,101 1,101	307.165 788 110.100.000
1959	28.386	312 937 000	1,033	323.263.921
1960	26.795	322.937.000	1,000	322.937.000
TOTAL 1950 à 1960 (11 années)				4.513.173.825
1961		352.937.000		

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
ACCORDES AU TITRE DES INVESTISSEMENTS (CHAPITRE 57-20)
DE 1950 A 1961**

ANNÉES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ACCORDÉES				CRÉDITS DE PAIEMENT ACCORDES
	Acquisitions immobilières	Travaux	Matériel	TOTAUX	
1950 et 1951	8.300.000	151.000.000	—	159.300.000	41.000.000
1952	—	80.000.000	—	80.000.000	128.300.000
1953	34.000.000	250.000.000	—	284.000.000	80.000.000
1954	—	80.000.000	—	80.000.000	130.000.000
1955	5.000.000	120.000.000	—	125.000.000	139.000.000
1956	23.000.000	153.000.000	—	176.000.000	51.000.000
1957	45.000.000	95.000.000	—	140.000.000	16.000.000
1958	—	(a)	—	—	30.000.000
1959	—	120.000.000	—	120.000.000	35.000.000
1960	—	780.000.000	—	780.000.000	340.000.000
TOTAUX DE 1950 A 1960	115.300.000	1.829.000.000	—	1.944.300.000	1.000.300.000
1961	—	250.000.000	100.000.000	350.000.000	840.000.000
Crédits de paiement consommés de 1950 à 1960 inclus.					745.221.000

(a) En 1958 il avait été accordé une autorisation de programme de 130.000.000 f et un crédit de paiement d'un égal montant. Cette autorisation et ce crédit ont été annulés en compensation d'un crédit supplémentaire de 100.000.000 sur le chapitre d'entretien des bâtiments, et d'un crédit supplémentaire de 30.000.000 ouvert sur le chapitre du matériel.

Par contre, les augmentations accordées en 1959, 1960 et 1961, quoique sensibles, sont absolument insuffisantes pour rétablir la situation.

Il est vrai qu'en même temps que les crédits d'entretien s'amenuisaient, les autorisations de programme au titre des investissements ont été considérablement augmentées, ainsi que le montre le tableau ci-joint. De 1955 à 1959, elles ne représentaient que des chiffres très modestes allant de 100 à 150 millions (anciens francs) par an. En 1960, elles se sont élevées à 780 millions (anciens francs) et, en 1961, à 850 millions (anciens francs).

Cette augmentation est évidemment du plus haut intérêt pour l'Administration Pénitentiaire et va lui permettre enfin de construire des établissements neufs. Mais il faut observer qu'une prison neuve coûte 2,5 à 3 millions (anciens francs) par cellule et que les sommes actuellement accordées ne permettront de créer chaque année qu'environ trois cents cellules. C'est relativement peu, car l'effectif normal des prisonniers en période de calme atteint soixante-dix fois ce chiffre et monte très vite à cent fois ce chiffre dès que les circonstances sont défavorables.

Il ne servirait donc à rien de faire cet effort pour des constructions neuves si on laissait en même temps se dégrader les prisons convenables de type cellulaire qui sont heureusement nombreuses, et si on ne s'ingéniait pas à moderniser tous les établissements dont la disposition le permet et qui sont également en assez grand nombre.

Ces conceptions étaient déjà, en 1950, celles de l'Administration Pénitentiaire pour la rénovation de ses bâtiments et elles ont été exposées sommairement dans le rapport sur l'exercice 1951 présenté à son Conseil supérieur (p. 70 à 73).

Bien que n'ayant jamais disposé que de crédits très limités, elle s'est attachée pendant dix ans, avec une grande continuité, à suivre la ligne de conduite qu'elle s'était tracée, et on peut maintenant constater le résultat de ses efforts.

Dans la difficile période qu'elle traverse actuellement, il est utile de faire un retour en arrière afin d'en tirer certains enseignements. On rappellera donc brièvement quel était en 1950 le programme d'action de l'Administration Pénitentiaire pour la rénovation de ses bâtiments et dans quelles circonstances il a été conçu. Puis on examinera les résultats obtenus et on s'efforcera de dégager quelques perspectives d'avenir.

**Programme suivi dans les dix dernières années
par l'Administration Pénitentiaire
pour la rénovation de ses bâtiments**

Un ensemble de circonstances heureuses s'est trouvé réuni en 1950, rendant possible la rénovation des bâtiments pénitentiaires.

La réforme du régime pénitentiaire venait d'être entreprise et se développait rapidement. Il n'était pas question d'attendre pour l'appliquer que des établissements neufs fussent construits et il fallait dans les délais les plus rapides réaliser dans les établissements existants les transformations nécessaires.

Or, la loi de finances du 30 décembre 1944, par son article 13, avait, peu auparavant, donné aux départements la possibilité de céder à l'Etat les maisons d'arrêt dont ils étaient propriétaires, mais auxquelles la plupart d'entre eux ne portait plus d'intérêt et qu'ils laissaient dans un état de quasi-abandon. Dès 1945, quarante-quatre prisons étaient cédées et soixante et onze autres en 1946. Après de longs pourparlers, les prisons du département de la Seine (Fresnes, la Santé et la Roquette) étaient cédées en 1949 et il en était de même des prisons du département des Bouches-du-Rhône (Marseille-Baumettes et Aix-en-Provence). En 1950, l'Etat était devenu propriétaire de la quasi-totalité des maisons d'arrêt. L'Administration Pénitentiaire avait ainsi toute liberté d'y apporter les améliorations matérielles indispensables pour y introduire la réforme pénitentiaire.

Simultanément, l'Administration Pénitentiaire, qui avait la charge d'un effectif considérable de détenus, avait obtenu la cession de nombreux établissements, camps et casernes. Après avoir supprimé les installations les plus mauvaises, elle restait en possession de quelques ensembles immobiliers importants susceptibles d'être transformés en maisons centrales convenables répondant aux impératifs de la réforme pénitentiaire. Ces créations arrivaient d'ailleurs à point nommé pour résoudre le problème du maintien en France métropolitaine des condamnés aux travaux forcés et des relégués. Le dernier transport à la Guyane avait eu lieu en 1939, et la montée des effectifs des condamnés à une longue peine se faisait sentir d'année en année.

D'autre part, le Centre National d'Observation des prisons de Fresnes venait d'être créé, en 1950, pour faire passer dans la pratique le septième point des recommandations formulées en 1945 par la Commission des réformes pénitentiaires, prescrivant de spécialiser les établissements de longues peines en tenant compte de

la personnalité des détenus. La création de nouveaux établissements dans les immeubles hérités après 1945 et la modernisation de plusieurs anciennes maisons centrales qui s'y prêtaient devaient permettre de résoudre ce problème.

Enfin, la pénurie de matériaux de la période de guerre et d'après-guerre avait disparu et l'encombrement des prisons, consécutif à la Libération qui rendait impossible toute transformation des locaux, touchait à sa fin. Après avoir atteint son maximum en mars 1946, avec 67.200, l'effectif des détenus était descendu à 56.772 au 1^{er} janvier 1948, 36.754 au 1^{er} janvier 1950, et devait tomber à 28.384 au 1^{er} janvier 1952. L'Administration, disposant de plus de locaux qu'elle n'en a actuellement — puisqu'elle avait encore des camps et des maisons d'arrêt supprimés depuis lors — pouvait dégager certains établissements pour y faire les travaux nécessaires.

Les principes qui ont guidé son action sont les suivants :

1. — Rechercher l'efficacité maximum en faisant porter les efforts sur les établissements les moins coûteux à remettre en état ou à transformer, de telle façon que la masse des crédits accordés à l'Administration permette d'améliorer les conditions de vie du plus grand nombre possible de détenus, et notamment d'étendre le régime de l'isolement individuel.

Ce principe a conduit à classer les prisons en trois catégories, suivant l'état de leurs bâtiments, ce classement n'ayant d'ailleurs que valeur indicative.

Dans une première catégorie sont placés les établissements les plus récents, auxquels il suffit d'apporter quelques améliorations pour les moderniser et qu'il convient donc d'entretenir et de remettre en état si nécessaire. Les maisons d'arrêt méritant d'être classées dans ce groupe sont presque exclusivement celles qui ont été construites en application de la loi du 5 juin 1875, dans la période 1880-1914, et entre les deux guerres de 1914 et 1939. Elles étaient, en 1950, au nombre de quarante-sept, offrant 8.387 places.

Les maisons centrales de Melun, Mulhouse et Ensisheim, quoique fort vétustes, pouvaient à la rigueur, en 1950, être classées dans ce groupe parce qu'elles avaient déjà des dortoirs cellulaires. Elles offraient 960 places.

Une deuxième catégorie comprend les établissements plus anciens, mais dont la disposition et les dimensions font penser que leur modernisation est possible sans frais excessifs et présente

de l'intérêt. En 1950, une trentaine de maisons d'arrêt offrant 3.164 places et une douzaine de maisons centrales offrant 3.100 places pouvaient être rangées dans cette catégorie.

Tous les autres établissements, c'est-à-dire soixante-quatorze maisons d'arrêt offrant 8.233 places, et sept maisons centrales et huit petits établissements spéciaux pour détenus de longues peines offrant ensemble 3.400 places, étaient, en 1950, considérés, pour une raison ou pour une autre — et généralement à cause de leur vétusté ou de leur exigüité — comme non modernisables. Bien que le nombre même et l'importance de ces établissements ne permissent pas d'espérer leur reconstruction rapide, et qu'il eût été raisonnable, pour ce motif, d'envisager à leur profit un programme minimum de travaux conservatoires, l'Administration renonça, en raison de l'insuffisance de ses moyens, à y faire aucune dépense à moins d'absolue nécessité et réserva toutes ses ressources à la sauvegarde et à l'amélioration du patrimoine immobilier constitué par les prisons des deux premières catégories, qui représentaient plus de la moitié des places.

2. — Pour la même raison d'efficacité donner autant que possible la priorité aux établissements les plus importants, afin que le plus grand nombre possible des détenus bénéficie rapidement des améliorations réalisées, sous réserve que les prisons ainsi choisies fassent partie de l'une ou l'autre des deux premières catégories. C'est pour cette raison que des crédits très importants ont été affectés aux travaux entrepris dans les prisons de Fresnes, la Santé, Marseille, Rouen, Toulouse, Loos et Dijon.

Un effort tout particulier a été fait également en faveur des maisons centrales, parce que aucun de ces établissements n'était en état convenable et que le sort des prisonniers, appelés à y séjourner longtemps puisqu'il s'agissait de condamnés à une longue détention, s'en trouvait trop aggravé.

3. — Refaire à neuf les ouvrages (toitures, égouts, etc.) ou installations (chauffage central, électricité...) trop vétustes quand cela devient indispensable, même si ces travaux bousculent le programme prioritaire, plutôt que de les prolonger à grands frais.

4. — Employer au maximum la main-d'œuvre pénale afin de réduire le coût des travaux et d'en réaliser davantage avec les crédits accordés, cette mesure présentant au surplus l'intérêt d'occuper utilement et souvent dans leur profession un grand nombre de détenus.

5. — Accélérer la réalisation du programme en décentralisant les travaux, c'est-à-dire en ouvrant autant que possible, dans chaque région pénitentiaire, un chantier, auquel le Directeur régional s'intéresserait et dont les travaux seraient dirigés par son agent technique.

Cette organisation avait, en outre, l'avantage de faciliter le recrutement de la main-d'œuvre pénale. Les Directeurs régionaux se sentant responsables d'un chantier recherchèrent avec activité dans les maisons d'arrêt de leur ressort les détenus ayant des connaissances professionnelles, notamment parmi les condamnés à de courtes peines et les prévenus volontaires qu'on n'aurait pas pu transférer sur un chantier éloigné.

Réalisations de la période 1950-1960

Les tableaux ci-joints donnent la liste des établissements (maisons d'arrêt d'une part et maisons centrales d'autre part) répartis entre les trois catégories dont il a été parlé plus haut, étant rappelé que ce classement n'est pas absolu mais a seulement valeur indicative.

Sur ces tableaux, ont été indiquées la nature et la valeur des travaux les plus importants exécutés dans les dix dernières années dans chaque établissement. Ces indications appellent quelques commentaires.

En premier lieu, ont seuls été retenus les travaux qui, par leur montant, méritaient d'être notés et dont la nature constituait pour l'établissement une réelle amélioration, soit transformation des locaux, soit remise à neuf d'une partie des immeubles ou d'une installation importante. Ont été exclus les travaux d'entretien courant et tous les travaux ne représentant qu'une amélioration de peu d'importance.

TRAVAUX IMPORTANTS DE RENOVATION EXECUTES DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE 1950 A 1960
LE CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DANS LES LISTES CI-DESSOUS A ETE FAIT D'APRES L'ETAT DES PRISONS EN 1950
MAISONS D'ARRET CONSIDEREES COMME MODERNES EN 1950

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET AMELIORATIONS DIVERSES

ETABLISSEMENTS	Contenance	Date de construction	TRAVAUX EXECUTES DE 1950 A 1960 INCLUS		Valeur actualisée décembre 1960
			Date d'exécution	NATURE	
AMIENS	185	1906			NF
ANGERS	250	1840	1956	Chauffage central.	123.518
BAYONNE	69	1891			
BESANÇON	238	1885	1952	Chauffage central et réfection partielle.	285.000
BETHUNE	198	1894			
BLOIS	127	1938			
BOURGES	120	1886			
BRIEY	60	1910			
BRIVE	15				
CAEN	200	1905	1955	Chauffage central.	77.573
CARCASSONNE	65	1907			
CHAMBERY	80	1936			
CHAUMONT	110	1887			

- 116 -

CORBEIL	75	1883	1955	Chauffage central.	46.430
COULOMMIERS	30	1905			
DOUAI	400	1906	1960	Chauffage central des seuls locaux de détention.	160.000
ETAMPES	36	1879			
EVREUX	138	1911			
FRESNES	2 030	1898	1950	Chauffage central y compris chaufferie.	1 240 000
			1950 à		
			1960	Réfection environ de 600 cellules.	2.390 000
				Travaux divers pour l'ensemble de l'établissement.	1.000.000
				Travaux de sécurité.	230.000
				Quartier spécial.	80.000
			1957 à		
			1959	Construction de 32 logements.	1.114.000
LAVAL	60	1908			
LISIEUX	50	1910			
LOOS	300	1906	1955	Chauffage central.	212 935
			1955 à		
			1960	Cuisine-buanderie.	293.000
			1958 à		
			1960	Réfection de 80 cellules.	192.000
MARSEILLE	1,100	1938	1950 à		
			1960	Poste haute tension et éclairage intérieur.	
				Buanderie.	
				Agrandissement Hôpital.	
				Agrandissement Bureaux.	7854.00
			1953 à		
			1959	Logements pour le personnel.	200.000
MEAUX	76	1907			
MELUN	59	1902			
MENDE	58	1891			

- 117 -

TRAVAUX IMPORTANTS DE RENOVATION EXECUTES DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES DE 1950 A 1960
LE CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS DANS LES LISTES CI-DESSOUS A ETE FAIT D'APRES L'ETAT DES PRISONS EN 1950

MAISONS D'ARRÊT CONSIDEREES COMME MODERNES EN 1950

TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET AMELIORATIONS DIVERSES

ETABLISSEMENT	Contenance	Date de construction	TRAVAUX EXECUTES DE 1950 A 1960 INCLUS		
			Date d'exécution	NATURE	Valeur actualisée décembre 1960 NF
MONTAUBAN	65	1888			
MULHOUSE	120	1900			
NICE	250	1887	1960	Aménagement cuisine et buanderie.	20.000
NIORT	68	1891			
ORLEANS	133	1896			
POITIERS	75	1903			
PONTOISE	97	1883			
LE PUY	48	1899			
RAMBOUILLET	42	1896			
REIMS	70	1901			
RENNES	200	1903	1954	Chauffage central.	138.223
LA ROCHE/YON	50	1910			
ST-BRIEUC	70	1914			

ST-ETIENNE	250	1888			
ST-MALO	50	1931			
SARREGUEMINES	100	1900			
SOISSONS	50	1935			
TARBES	85	1889	1952	Chauffage central.	49.000
TOULON	180	1926			
TOURS	195	1879			
VERSAILLES (Arrêt)	60	1880			

8.387 cellules

8.637.479

MAISONS D'ARRET DONT LA MODERNISATION PARAÎT POSSIBLE (Situation en 1950)

TRAVAUX DE MODERNISATION

ETABLISSEMENT	Contenance	Date de construction	TRAVAUX EXECUTES DE 1950 A 1960 INCLUS		Valeur actualisée décembre 1960			
			Date d'exécution	NATURE				
AJACCIO	30	1840						
ARRAS	150							
AUXERRE	116							
AVIGNON	200							
BASTIA	30							
CHALONS/MARNE	180							
CHALON/SAONE	100							
COMPIEGNE	75							
DIJON	200					1955 à 1958	Chauffage central et réfections diverses.	352.000
FOIX	37					1840		
FONTAINEBLEAU	40							
FONTENAY-le-COMTE	60							
GRASSE	63							
LIMOGES	96	1955	Chauffage central et aménagements divers.	48.079				
LONS-LE-SAUNIER	80							

— 120 —

LYON-Montluc	80	1840	1951 à 1952	Division en cellules, chauffage central et réfection totale.	103.730							
MONTBELLARD	50											
MONTPELLIER	75											
NEVERS	90					1952 à 1958	Reconstruction de 54 cellules avec chauffage central.	19 5.380				
PERRIGUEUX	80					1952 à 1956	Division en cellules et chauffage central.	94.000				
PRIVAS	44						Chauffage central.					
REMIREMONT	53					1840/1899	1952 à 1959	Chauffage central. Construction de 150 cellules. Construction cuisine. Construction d'un atelier. Logements pour le personnel.	267.000 714.000 100.000 55.000 100.000			
ROUEN	500											
ST-QUENTIN	120									1952 à 1958	Chauffage central et création de 150 cellules.	200.000 477.000
SAVERNE	60											
TOULOUSE	266	1952 à 1955	Division en cellules, chauffage central et installations sanitaires.	245.000								
VALENCE	100											
VESOUL	50											
CAYENNE	40											
ST-PIERRE (Réunion)	100				2.951.159							
3.164 cellules												

— 121 —

MAISONS D'ARRET DONT LA MODERNISATION NE PARAÎT PAS POSSIBLE (Situation en 1950)

ETABLISSEMENT	Capacité	Date de construction	TRAVAUX EXECUTES DE 1950 A 1960 INCLUS		Valeur actualisée décembre 1960
			Date d'exécution	NATURE	
AGEN	100				NF
AIX-EN-PROVENCE	145				
ALBI	40				
ALES	50				
ALENÇON	50				
ANGOULEME	150				
ANNECY	80				
AUCH	40				
AURILLAC	40				
AVESNES	150				
BAR-LE-DUC	90				
BEAUVAIS	50				
BELFORT	80				
BORDEAUX	270				
BOULOGNE	100				
BOURG	50				
BOURGOIN	46				

122

BREST	80				
CAHORS	40				
CAMBRAI	40				
CHARLEVILLE	60				
CHARTRES	100				
CHATEAUXROUX	60				
CHERBOURG	40				
CLERMONT-FERRAND	80				
COLMAR	140				
COUTANCES	40				
DIEPPE	50				
DIGNE	40				
DRAGUIGNAN	140				
DUNKERQUE	100				
EPINAL	50				
GAP	30				
GRENOBLE	200				
GUERET	25				
LE HAVRE	200				
LAON	100				
LORIENT	40				
LYON-SAINT-PAUL	204	1896			
LYON-SAINT-JOSEPH	216		1959 à 1961	Aménagement de 96 cellules y compris chauffage central.	324.080
MACON	60				
LE MANS	140				

123

MAISONS D'ARRET DONT LA MODERNISATION NE PARAIT PAS POSSIBLE (Situation en 1950)

ETABLISSEMENT	Contenance	Date de construction	TRAVAUX EXECUTES DE 1950 A 1960 INCLUS		Valeur actualisée décembre 1960
			Date d'exécution	NATURE	
METZ Arrêt	295				
METZ Cambout	110				
MONTARGIS	27				
MONTLUÇON	40				
MONT-DE-MARSAN	30				
MOULINS	40				
NANCY	250				
NANTES	200				
NIMES	90				
PAU	120				
PERPIGNAN	100				
PROVINS	37				
QUIMPER	80				
RIOM	100				
ROANNE	56				
RODEZ	40				
LA ROQUETTE	250				

— 124 —

SAINTES	75				
SAINT-NAZAIRE	50				
SAINT-OMER	80	1955	Réfection toitures.		21.805
LA SANTE	900	1950 à 1960	Chauffage central. Poste Haute tension et distribution électrique. Réfection toitures. Nouvelle cuisine. Réfection quartier bas (504 cellules).		540.000 400.000 70.000 240.000 1.630.000
STRASBOURG	245				
THIONVILLE	22				
TREVOUX	70				
TROYES	80	1954	Réfection toiture et charpente.		85.530
TULLE	60	1954 à 1960	Reconstruction totale.		664.000
VALENCIENNES	100				
VANNES	60	1955	Réfection toiture.		11.250
VERSAILLES Correction	180				
BASSE-TERRE	150				
POINTE-A-PITRE	100				
SAINT-DENIS (REUNION)	150				
FORT-DE-FRANCE	250				
8 333 places					3 986 665

— 125 —

MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES DONT LA MODERNISATION PARAÎT POSSIBLE (Situation en 1950)

Les chiffres en gras représentent les travaux faits au titre des dépenses en capital (chapitre 57-20).

Les autres chiffres représentent les dépenses faites sur les crédits d'entretien courant (chapitre 35-21).

ETABLISSEMENTS	Nombre de places	TRAVAUX EXECUTES DEPUIS 1945		
		Date d'exécution	NATURE	Montant des dépenses au 30-12-1960 valeur actualisée 1960
CAEN	400	1946/47	Réparation de divers dégâts de guerre.	310.600
		1950/54	Construction bâtiment cellulaire de 240 places.	716.570
		1956	Atelier.	138.590
		1958/60	Pavillon amélioration de 80 places.	311.811
LOOS	380	1949	Réparation de divers dégâts de guerre.	3.424.706
		à	Reconstruction bâtiment de 340 cellules.	
		1960	Reconstruction des ateliers.	
		1960	Reconstruction bâtiment administratif.	3.424.706
			Agrandissement de l'enceinte.	
RENNES (femmes)	250	1955	Transformation cellulaire.	1.562.269
		à	Aménagement de groupes avec salles communes.	
		1960	Prison-école.	2.102.269
			Ateliers.	
			16 logements pour le personnel.	540.000
SAINTE-MARTIN-DE-RE	500	1947	Construction de 4 bâtiments cellulaires.	2.368.830
		à	Ateliers.	
		1960	Mur d'enceinte de TOIRAS.	

OERMINGEN (prison-école) ...	220	1954 à	Aménagement de groupes de chambrettes avec salle commune.	214.420	214.420
		1960	Ateliers d'apprentissage.		
ECROUVES	200	1955 à	Enceinte.	304.330	775.843
		1960	Ateliers d'apprentissage.		
			Bâtiment administratif.		
			Logements.	471.513	
		1960/61	Bâtiment 200 cellules (en cours).	en cours	
TOUL	500	1949 à	Mur d'enceinte.	2.652.208	2.652.208
		1960	Bâtiment cellulaire de 200 places.		
			Aménagement d'ateliers.		
CLAIRVAUX	500	1947 à	Agrandissement de l'enceinte.	228.170	388.710
		1960	Réparation atelier incendié.	50.000	
		1961	8 logements pour le personnel.	60.540	
			Bâtiment de 200 cellules.	en cours	
CASABIANDA	150	1954 à	Construction de 2 bâtiments pour les détenus — 90 places.	771.854	771.854
		1960	Infirmierie.		
			Services (cuisine, etc.).		
			Bâtiments agricoles.	en cours	
Total				NF 14.626.411	
Dont travaux effectués au titre des dépenses en capital					
Chapitre 57-20				NF 11.666.682	
travaux effectués sur les crédits d'entretien courant					
Chapitre 35-21				NF 2.959.729	

3.100 cellules.

MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES DONT LA MODERNISATION NE PARAIT PAS POSSIBLE
(Situation en 1950)

ETABLISSEMENTS	Nombre de places	Date d'exécution	TRAVAUX EXECUTES DEPUIS 1945	
			NATURE	Montant des dépenses au 30-12-1960 valeur actualisées 1960
				Total par Ets.
FONTEVRAULT	500	1949/51 1958	Station d'épuration et égouts. Toitures.	215.320 11.880
EYSSES	400	1955/57 1959/60	Centre de réadaptation. Eclairage de l'enceinte et travaux de sécurité.	45.462 51.000
NIMES	550	1955 1958 1959/60 1959/60 1954 et 58	Aménagement des ateliers. Aménagement nouvelle cuisine. Création tout à l'égout. Poste haute tension. 24 logements.	103.950 49.090 24.970 26.500 172.114
POISSY	550	1948 à 60 1960	Egouts, fosses septiques et distribution d'eau. Poste haute tension. Installation chauffage central et chaufferie bâtiments, bureaux et logements.	186.639 35.504 73.480
RIOM	350	1957 à 60	Remise en état à sa réouverture pour recevoir des détenus Nord-Africains.	315.198
MAUZAC	350	1956	Enceinte grillagée. Division en cellules d'un dortoir.	25.171
LIANCOURT	270	1948	Aménagement de l'immeuble.	176.310
LURE	40	1954	Aménagement centre de relégués.	55.270
GANNAT	40	1951 et 1955	Aménagement centre de relégués.	27.910
BORDEAUX-BOUDET	50			
CLERMONT-FERRAND PELISSIER	50			
SAINT-SULPICE	60			
BEAUNE	20			
CHATEAU-THIERRY	80	1950 à 1956	Aménagement en centre pour détenus psychopathes.	258.730
HAGUENAU	80	1961	Aménagement en centre pour détenus psychopathes (en cours).	
	3.400			Total 1 854.498

**MAISONS CENTRALES ET CENTRES PENITENTIAIRES
CONSIDERES COMME MODERNES EN 1950**

ETABLISSEMENTS	Nombre de places	TRAVAUX EXECUTES DEPUIS 1945		
		Date d'exécution	NATURE	Valeur actualisée décembre 1960 NF
ENSISHEIM	260	1951	Pavillon de semi-liberté (30 chambres).	52.538
		1959	Installation de douches.	29.682
MULHOUSE	250	1956 à 1960	Rectification de l'enceinte.	34.209
			Logements pour le personnel.	5.500
MELUN	450	1955 à 1960	Modernisation de la moitié du dortoir cellulaire.	651.202
			Agrandissement des ateliers.	
	960			773.131

En second lieu, les valeurs indiquées pour les travaux s'entendent non pas du montant des dépenses au moment de leur exécution, mais de ce montant réévalué aux prix de décembre 1960. Elles représentent donc à très peu près les dépenses qu'il faudrait engager actuellement pour faire ces travaux.

La lecture de ces tableaux permet de se rendre compte que les travaux exécutés de 1950 à 1960 ont été de toutes natures : réfection ou installation de chauffage central, création de nouvelles cuisines ou buanderies, création de logements pour le personnel, mais que les principaux ont eu pour objet d'étendre le régime de l'isolement individuel dans les maisons d'arrêt (isolement diurne et nocturne) et dans les maisons centrales (isolement nocturne).

Ce résultat a été atteint de plusieurs façons.

Dans certaines maisons d'arrêt déjà anciennes, datant vraisemblablement de la première moitié du XIX^e siècle, bâties sur plan cellulaire et n'ayant ni chauffage central ni installation sanitaire, les détenus étaient réunis toute la journée dans des chauffoirs pendant l'hiver et, l'habitude aidant, ce régime se prolongeait toute l'année. Elles ont été dotées des équipements qui leur manquaient et l'isolement cellulaire y est maintenant appliqué.

Ont été ainsi transformées les maisons d'arrêt de :

Limoges	96 cellules
Remiremont	53 —
Dijon	200 —

D'autres maisons d'arrêt datant à peu près de la même époque, comportant de grands dortoirs en commun desservis par des galeries, ont également été transformées en établissements cellulaires, mais au prix de travaux beaucoup plus importants : percement de nouvelles fenêtres et de nouvelles portes, réfection totale des locaux et, bien entendu, installation du chauffage central, du tout-à-l'égout, etc. Les prisons ainsi transformées de 1950 à 1960 sont les suivantes :

Nevers	90 cellules
Privas	44 —
Valence	100 —
Rouen (en partie)	150 —
Toulouse (en partie)	150 —

Deux maisons d'arrêt ont été reconstruites, l'une partiellement, l'autre totalement :

Périgueux (reconstruction d'un bâtiment)	54 cellules
Tulle (nouvelle prison)	60 —

Parmi les maisons centrales, peu d'entre elles avaient des bâtiments susceptibles d'être divisés en cellules. Cela n'a été possible qu'à la prison-école d'Oermingen et au centre pénitentiaire de femmes de Rennes, encore que, dans ce dernier établissement, les travaux aient été très importants, puisque les planchers ont dû être refaits pour créer trois étages là où il n'y en avait que deux.

Le nombre de cellules créées dans ces établissements est de :

Oermingen	220 cellules
Rennes (femmes)	250 —

Dans toutes les autres maisons centrales, il a fallu reconstruire ou construire des bâtiments cellulaires neufs. Voici le nombre des cellules nouvelles ainsi créées :

Caen (grand quartier)	240 cellules
— (quartier d'amélioration)	80 —

Loos (grand quartier)	340	—
Saint-Martin-de-Ré (4 pavillons)	500	—
Toul	200	—
Ensisheim (semi-liberté)	30	—
Casabianda	90	—

Nota : Ces travaux ont tous été réalisés sur les crédits d'investissement.

Enfin, au titre des cellules nouvelles aménagées dans la période 1950-1960, il faut mentionner celles du centre pour détenus psychopathes de Château-Thierry, créé en utilisant la maison d'arrêt de cette ville, beaucoup trop grande pour les besoins locaux. Cette prison, bâtie sur plan cellulaire, n'avait ni chauffage central, ni installation sanitaire. Elle a été dotée de cet équipement en même temps qu'elle subissait d'autres aménagements importants. Elle offre 80 cellules.

En faisant le total des chiffres précédents, on constate que, par un effort patient de onze années, l'Administration Pénitentiaire a rendu utilisables, pour l'isolement individuel, 429 cellules, dont 349 en maison d'arrêt et 80 en maison centrale (Château-Thierry), et créé à peu près de toutes pièces 2.598 nouvelles cellules, dont 648 en maison d'arrêt et 1.950 en maison centrale.

A ces réalisations, il faut encore ajouter celles qui ont consisté à restaurer de fond en comble des bâtiments cellulaires que leur état de délabrement rendait presque inhabitables.

Ces travaux ont intéressé les prisons suivantes :

Fresnes (1 ^{re} division)	480	cellules
— (Centre National d'Observation)	120	—
La Santé (totalité du quartier bas)	504	—
Loos (maison d'arrêt)	80	—
Melun (maison centrale)	200	—

Soit, au total, 1.384 cellules remises à neuf.

Les dépenses réévaluées au prix de décembre 1960 de chacun de ces travaux sont indiquées dans les tableaux précédents. Elles ont atteint au total les chiffres suivants :

- au titre du budget ordinaire (chap. 35-21) : 20.622.661 NF;
- au titre des investissements (chap. 57-20) : 12.206.682 NF.

En rapprochant le premier chiffre du total des crédits (réévalués au prix de décembre 1960) accordés à l'Administration Pénitentiaire par les budgets de 1950 à 1960 pour l'entretien de ses bâtiments, on constate que cet effort de rénovation a absorbé 45 %

des crédits de l'espèce. La part faite à ces travaux n'a pu atteindre cette importance qu'en réduisant à l'extrême celle faite à l'entretien courant, surtout dans les prisons appelées tôt ou tard à être démolies et remplacées parce que leur modernisation paraît impossible. Seuls parmi ces établissements ceux de la Santé et de Lyon ont bénéficié de crédits non négligeables et, dans la plupart des autres, il n'a réellement été fait aucun travail important. Il n'est donc pas étonnant que les établissements vétustes se dégradent si rapidement que l'hygiène et la propreté ne sont plus seulement en cause, mais que leur sûreté même se trouve parfois compromise.

Fallait-il, pour éviter d'en arriver là, affecter à l'entretien de ces vieilles prisons une fraction plus importante des crédits accordés pour l'entretien courant ? La totalité n'y aurait pas suffi et, pendant ce temps, les établissements susceptibles d'être sauvegardés se seraient dégradés eux aussi.

Perspectives d'avenir

Les réalisations de la période 1950-1960 doivent être appréciées par rapport à l'ampleur de la tâche restant à accomplir.

La comparaison ne peut pas se faire, comme on pourrait le penser tout d'abord, en rapprochant le nombre des cellules nouvellement créées ou rénovées du nombre des cellules restant à créer ou à rénover, parce que la nécessité a obligé à faire des travaux partiels dans de nombreux établissements. Il convient de faire porter la comparaison sur le coût des travaux, c'est-à-dire de rapprocher le coût des travaux déjà exécutés de celui des travaux restant à exécuter.

A cet égard, l'expérience des dix dernières années a permis de dégager des bases d'estimation assez sûres qui peuvent être résumées comme suit :

Pour remettre en état une maison d'arrêt cellulaire de la période 1875-1900, pouvant être considérée comme relativement moderne et classée à ce titre dans la première catégorie du programme dont il a été question plus haut, il faut prévoir une dépense d'environ 5.000 NF par cellule. Cette dépense comprend le coût des améliorations éventuellement nécessaires pour moderniser la prison.

Pour transformer en prison cellulaire et moderniser une maison d'arrêt plus ancienne, susceptible de subir cette métamorphose et classée à ce titre en deuxième catégorie dans le programme, la dépense est sensiblement plus élevée. Elle dépend naturellement beaucoup de l'état et de la disposition des lieux. Mais il faut compter en moyenne 10.000 NF par cellule nouvelle.

Les dépenses sont un peu moins élevées dans le cas des maisons centrales, parce qu'il s'agit généralement d'établissements plus importants et que les dimensions des cellules (pour isolement nocturne) sont un peu plus petites. On peut les estimer respectivement à 4.000 et 8.000 NF.

Il importe de souligner que ces prix s'entendent pour des travaux exécutés en majeure partie, sinon en totalité, par la main-d'œuvre pénale, comme l'Administration s'est efforcée de le faire jusqu'ici pour retirer le profit maximum des crédits à elle accordés.

Par contre, il n'est pas envisagé, en raison de l'importance des travaux, de réaliser par la main-d'œuvre pénale les constructions de prisons nouvelles, que l'augmentation du montant annuel des autorisations de programme au titre des investissements rend maintenant possibles. Elles seront faites par entrepreneurs et leur coût peut être estimé de 25.000 à 30.000 NF la cellule.

Avec ces éléments, il est assez facile, tenant compte du classement des établissements en trois catégories et connaissant le montant des dépenses déjà faites pour rénover certains d'entre eux, d'avoir une idée de la tâche restant à accomplir. Il va de soi cependant que les chiffres donnés ci-dessous ne représentent que des ordres de grandeur et qu'il ne faut pas y attacher une précision qu'ils n'ont pas.

A. *Remise en état et amélioration d'établissements considérés comme relativement modernes (1^{re} catégorie).*

Coût d'exécution pour l'ensemble des établissements de cette catégorie :

Maisons d'arrêt : 8.387 cellules à 5.000 NF	41.935.000
Maisons centrales : 960 cellules à 4.000 NF	3.840.000
PROGRAMME TOTAL	45.775.000

Travaux exécutés de 1950 à 1960 :

Maisons d'arrêt (voir tableaux joints)	8.637.479
Maisons centrales d°	773.131
TOTAL	9.410.610

Soit un cinquième de cette partie du programme.

Le coût des travaux de l'espèce restant à exécuter serait d'environ 36.000.000 de NF. En supposant maintenue l'activité de la période 1950-1960 (onze années), leur réalisation exigerait environ quarante-quatre ans.

B. *Modernisation et transformation en prisons cellulaires d'établissements susceptibles de l'être (2^e catégorie).*

Coût d'exécution pour l'ensemble des établissements de cette catégorie :

Maisons d'arrêt : 3.164 cellules à 10.000 NF	31.640.000
Maisons centrales : 3.100 cellules à 8.000 NF	24.800.000
PROGRAMME TOTAL	56.440.000

Travaux exécutés de 1950 à 1960 :

Maisons d'arrêt (voir tableaux joints)	2.951.159
Maisons centrales d°	14.626.411
TOTAL	17.577.570

Soit presque un tiers de cette partie du programme.

Le coût des travaux de l'espèce restant à exécuter serait d'environ 39.000.000 de NF. En supposant maintenue l'activité de la période 1950-1960, leur réalisation exigerait environ vingt-deux ans.

C. *Reconstruction d'établissements dont la modernisation ne paraît pas possible (3^e catégorie).*

Coût d'exécution pour l'ensemble des établissements de cette catégorie :

Maisons d'arrêt : 8.233 cellules à 25.000 NF	205.825.000
Maisons centrales : 3.400 cellules à 25.000 NF	85.000.000
Il faut y ajouter le coût de construction de 2.000 cellules supplémentaires dans la région parisienne	
	50.000.000
TOTAL	340.325.000

Ce programme n'a pratiquement pas encore été abordé, puisque, à l'exception de la petite maison d'arrêt de Tulle, aucune prison de l'espèce n'a été reconstruite de 1950 à 1960. Mais l'augmentation importante des autorisations de programme accordées au titre des investissements a permis de mettre à l'étude plusieurs projets : maison d'arrêt de Valenciennes dont les travaux ont été attribués et vont commencer en 1961, maison centrale de Muret dont le projet est très avancé et la réalisation pourra vraisemblablement commencer en 1962, maison d'arrêt dans la région parisienne pour laquelle un terrain vient d'être acheté, maison d'arrêt de Bordeaux dont la construction serait hâtée pour évacuer la prison actuelle (fort du Hâ) dont l'emplacement serait utilisé pour édifier le Centre National d'Etudes Judiciaires.

Le délai d'exécution des travaux de cette catégorie dépend évidemment des autorisations de programme qui seront accordées dans les années à venir à l'Administration Pénitentiaire au titre des investissements. En 1960, il lui a été accordé 7.800.000 NF et, en 1961, 8.500.000 NF. Mais une fraction de ces sommes a été affectée à des opérations de la deuxième catégorie (établissements modernisables). En supposant quand même que l'Administration Pénitentiaire puisse disposer chaque année de 10.000.000 de NF pour la reconstruction des établissements qui ne peuvent être conservés, il lui faudrait environ trente-quatre ans pour réaliser la totalité de cette partie du programme.

Ces délais qui ne sont, bien entendu, que des estimations destinées à donner la mesure du problème peuvent paraître bien longs. Les deux premiers ont cependant été appréciés d'après l'activité de la période 1950-1960. Or, la diminution de la valeur réelle des crédits accordés par le budget ordinaire pour l'entretien des bâtiments pénitentiaires a entraîné, depuis trois à quatre ans, un ralentissement d'activité très important. La part des crédits affectés à l'entretien courant ayant toujours été réduite au minimum, la diminution des crédits s'est répercutée entièrement sur les travaux importants, c'est-à-dire les grosses réparations et les rénovations.

Alors qu'en 1950 et dans les années qui ont suivi, un chantier important avait pu être ouvert, comme il a été expliqué précédemment, dans chaque direction régionale, il n'en existe plus, maintenant, dans les régions de Bordeaux, Dijon et Toulouse. Dans les autres régions, c'est à grand-peine si les travaux en cours peuvent être terminés et, quand un chantier arrive à son terme, il n'en est pas ouvert un autre.

Les travaux de la maison d'arrêt de Rouen (région de Paris) et de la maison d'arrêt de Loos (région de Lille) végètent. Ceux des prisons de Lyon et de Marseille sont freinés par le manque de crédits. Ceux de la maison centrale de Rennes (femmes) se terminent lentement et quand ils seront achevés il ne sera pas ouvert d'autre chantier dans cette région.

Seuls les travaux de remise en état des prisons de Fresnes sont encore menés activement, encore qu'ils pourraient l'être bien davantage si les ressources financières le permettaient.

La situation est un peu moins mauvaise en ce qui concerne les travaux exécutés sur les crédits accordés au titre des investissements.

La construction d'un bâtiment cellulaire au centre pénitentiaire d'Ecrouves progresse rapidement. On peut espérer qu'il sera clos et couvert à la fin de l'année 1961, et livré dans le courant de l'année 1962.

Le bâtiment de salles de cours, cinéma, chapelle et infirmerie de la maison centrale de Caen est à peu près au même état d'avancement que celui d'Ecrouves.

Au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, les travaux de finition sont en cours dans le quatrième et dernier bâtiment cellulaire, et dans le bâtiment des bureaux.

A la maison centrale de Loos, la tranche de travaux ayant fait l'objet d'une autorisation de programme est à peu près achevée.

Enfin, au centre pénitentiaire agricole de Casabianda, les deux bâtiments nouveaux construits près de la mer pour loger les détenus seront bientôt habitables. L'exploitation agricole sera transférée au voisinage, dans des constructions en charpente métallique d'une réalisation à la fois rapide et économique.

Est-il possible de hâter la réalisation du programme général de rénovation et de reconstruction des bâtiments pénitentiaires ? L'octroi de crédits plus importants serait évidemment nécessaire.

A cet égard, il y a lieu de signaler que, par lettre du 28 septembre 1960, le Ministre des Finances a admis que l'Administration pourrait bénéficier des recettes procurées au Trésor par la vente d'établissements pénitentiaires désaffectés; cet avantage lui serait accordé après étude de chaque cas particulier, sous la forme d'une majoration des autorisations de programme accordées au titre des dépenses en capital. Le coût de la prison construite en remplacement d'une prison vétuste serait ainsi payé pour partie par le prix de vente de la prison désaffectée. Tout l'intérêt de cette mesure dépend évidemment des prix auxquels pourront être vendues les vieilles prisons. Leurs bâtiments ont généralement peu de valeur, mais il n'en est pas de même de leur terrain, car elles sont souvent situées au cœur des villes, à des emplacements de choix.

Mais, en toute hypothèse, l'Administration Pénitentiaire doit se tracer, comme elle l'a fait en 1950, un programme visant à obtenir le résultat maximum avec les crédits qui lui seront accordés. Ce programme doit se développer dans trois directions :

- faire un effort suffisant pour la remise en état et l'amélioration des prisons pouvant être considérées comme relativement modernes, afin d'arrêter leur dégradation et d'éviter qu'elles ne tombent au rang des prisons à reconstruire, ce qui ne ferait que retarder indéfiniment la solution du problème;
- moderniser toutes les prisons qui le méritent, en commençant par les opérations les plus importantes et les plus faciles, et par conséquent les plus économiques, et examiner soigneusement toutes les possibilités;

— choisir les établissements à reconstruire, en tenant compte de l'intérêt de l'opération pour l'amélioration du régime pénitentiaire, ce qui conduit — sauf cas particulier — à donner la priorité aux prisons les plus importantes et les plus habituellement surpeuplées.

Cette dernière considération a fait mettre au premier rang :

- la construction d'une maison d'arrêt dans la région parisienne, pour remédier à l'encombrement permanent des prisons de Fresnes et de la Santé, qui empêche d'appliquer dans ces établissements cellulaires le régime de l'isolement individuel, et remplacer la prison de femmes en commun de la Roquette;
- la construction d'une maison centrale à Muret, pour remplacer celle de Fontevrault qui est à la fois un très mauvais établissement pénitentiaire et un magnifique monument historique;
- la construction d'une nouvelle maison d'arrêt à Valenciennes, pour remplacer la prison provisoire installée après destruction par dégâts de guerre, en 1940, de la maison d'arrêt de cette ville, dans une partie de bâtiment militaire vétuste et tout à fait impropre à cet usage.

L'ensemble de ces opérations représente un ensemble de dépenses qui absorbera plusieurs annuités budgétaires de l'importance de celles qui ont été accordées à l'Administration Pénitentiaire en 1960 et 1961.

SIXIÈME PARTIE

ORGANISATION ET INSPECTION MÉDICALES

ORGANISATION ET INSPECTION MEDICALES

Aux termes de l'article D. 372 du Code de Procédure Pénale, « un médecin est affecté à l'Administration Centrale, qui est chargée de l'inspection des services infirmiers et médicaux de l'Administration Pénitentiaire.

« Ce médecin s'assure, du point de vue technique, du fonctionnement des services sanitaires et de l'observation des règles d'hygiène dans les prisons.

« Les médecins des établissements peuvent correspondre directement avec lui, à l'occasion des affaires mettant en cause le secret professionnel ».

Conformément aux prévisions de ce texte, un médecin inspecteur nommé par arrêté du 30 novembre 1959, le Dr Georges FULLY, est entré en fonction le 1^{er} janvier 1960.

Son activité s'est exercée dans un certain nombre de domaines, dont le premier a été la visite et l'inspection d'un nombre important d'établissements.

Les établissements suivants ont été inspectés :

- Sanatorium pénitentiaire et prison-hospice de Liancourt;
- Centre de malades chroniques et maison centrale de Poissy;
- Maison d'arrêt et de correction; hôpital central et Centre National d'Orientation de Fresnes;
- Maison d'arrêt et de correction de la Santé;
- Maison d'arrêt et de correction de la Petite Roquette;
- Maison d'arrêt, maison centrale et centre d'observation de Loos-lès-Lille;
- Centre d'observation pour psychopathes de Château-Thierry;
- Maison d'arrêt et de correction, et centre pénitentiaire de Châlons-sur-Marne;
- Maison d'arrêt et de correction de Châteauroux;
- Maison d'arrêt et de correction, et centre d'observation de Saint-Etienne;
- Prison Saint-Paul, prison Saint-Joseph et prison Montluc, de Lyon;
- Maison d'arrêt et de correction, et prison Pélissier de Clermont-Ferrand;
- Centre de relégués de Gannat;
- Maison d'arrêt et de correction, et maison centrale de Riom;
- Centre pénitentiaire et infirmerie spécialisée de Saint-Martin-de-Ré;
- Centre de réadaptation et maison centrale d'Eysses;
- Maison d'arrêt et de correction, et infirmerie spécialisée de Pau;
- Maison d'arrêt et de correction, et hôpital régional des Baumettes, à Marseille;
- Maison d'arrêt et de correction de Toulon;
- Maison d'arrêt et de correction de Versailles;
- Ancienne maison centrale d'Haguenau.

Mais ces inspections se sont également poursuivies auprès des principaux établissements pénitentiaires d'Algérie, tels que :

Centre pénitentiaire de Maison-Carrée;
Prison de Barberousse (Alger);
Centre pénitentiaire d'Alger;
Centre pénitentiaire d'El-Oued (Alger);
Maison centrale de Berrouaghia;
Maison d'arrêt de Blida;
Maison d'arrêt de Médéa;
Maison d'arrêt de Bône;
Maison d'arrêt de Philippeville;
Maison d'arrêt et centre pénitentiaire de Constantine;
Maison d'arrêt de Batna;
Maison centrale de Lambèse;
Maison d'arrêt et centre pénitentiaire d'Oran;
Maison d'arrêt de Sidi-Bel-Abbès;
Maison d'arrêt de Tlemcen;
Prison annexe d'Aïn-Témouchent;
Maison d'arrêt de Mostaganem;
Prison annexe de Relizane;
Maison d'arrêt d'Orléansville;
Maison d'arrêt et maison centrale d'Orléansville;
Maison d'arrêt de Tizi-Ouzou;
Maison d'arrêt de Bougie;
Maison d'arrêt de Sétif.

Ces visites ont contribué à organiser ou coordonner les services médicaux existant dans chacun de ces établissements.

Mais il a semblé qu'il était indispensable de faire porter particulièrement les efforts du service médical dans le domaine de la pathologie mentale, et cela notamment afin d'essayer d'appliquer, dans le cadre pénitentiaire, les mesures thérapeutiques susceptibles d'améliorer l'état des détenus malades.

L'internement dans les hôpitaux psychiatriques n'étant souhaitable que dans des cas bien particuliers d'aliénation mentale prévue par la loi du 30 juin 1838, il reste à la charge de l'Administration Pénitentiaire un grand nombre de déséquilibrés qui doivent être considérés comme des malades, qui ne peuvent être internés et qui doivent, tout en étant traités, continuer à subir la sanction pénale dont ils ont été l'objet.

Il importe donc de créer, au sein de l'Administration Pénitentiaire, des conditions permettant le traitement de ces malades dans des établissements adaptés.

La création du Centre d'observation de Château-Thierry et du Centre de réadaptation d'Eysses a constitué une initiative très

intéressante qui a déjà porté ses fruits, mais qui s'est révélée insuffisante en raison du nombre important de psychopathes à traiter.

Un travail important a également été effectué dans les annexes psychiatriques des prisons, mais les possibilités actuelles de traitement sont loin de correspondre aux nécessités, et nous avons envisagé la reconversion de l'ancienne maison centrale de femmes d'Haguenu en centre psychiatrique.

En 1960, l'annexe psychiatrique de la prison de la Santé a été ouverte, et la direction en a été confiée au Dr HYVERT.

Il est bien certain que lorsque ce nouveau centre sera en état de fonctionner, il ne pourra accepter qu'un nombre limité de malades et que le problème qui nous préoccupe n'en sera pas réglé pour autant.

Il convient donc de considérer que cette question difficile du traitement des détenus malades mentaux est d'une importance capitale et qu'elle se trouve insérée directement dans les perspectives d'avenir des réformes pénitentiaires.

Le 19 novembre 1960 s'est tenue à Paris, au Centre d'Etudes Pénitentiaires, une très intéressante journée d'étude psychiatrique, à laquelle les psychiatres des établissements pénitentiaires, venus des principaux centres de province, ont procédé à un échange de vues, précisé certains aspects très particuliers de la pathologie mentale des détenus et discuté certains problèmes médico-administratifs qui n'ont pas encore trouvé, dans ce domaine, de solutions satisfaisantes.

Au cours de cette journée, les sujets suivants ont été traités :

1° *L'organisation psychiatrique dans le cadre pénitentiaire en France.* — Historique; Organisation actuelle, par le Dr G. FULLY, Médecin-Inspecteur de l'Administration Pénitentiaire.

2° *Problèmes médico-administratifs et juridiques posés par les états psychopathiques aigus chez les condamnés en cours de peine.* — Inventaire séméiologique et clinique; Limites de l'action thérapeutique en annexe psychiatrique, par M. COLIN, Professeur agrégé, Médecin de l'annexe psychiatrique pénitentiaire de Lyon.

Dans le cadre de cet exposé, le Dr M. BAUDRY, Médecin de l'annexe psychiatrique pénitentiaire de Marseille, a parlé :

— des possibilités de traitement des états psychopathiques aigus chez les condamnés en cours de peine;

— de son expérience d'un service d'aliénés criminels.

3° *Problèmes médico-administratifs et juridiques posés par les états psychopathologiques prolongés ou atypiques chez les condamnés en cours de peine.* — Inventaire séméiologique et clinique; L'inter-

nement du détenu psychopathe, par le Dr DUBLINEAU, Médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine, Médecin du centre d'observation de Château-Thierry.

4° *Problèmes médico-administratifs et médico-légaux posés par le relégué en voie de réadaptation.* — Inventaire sémiologique et clinique; Mesures médico-administratives, par le Dr A. CHARLIN, Médecin du centre d'observation de relégués de Besançon.

*
**

L'amélioration du régime alimentaire en vigueur dans les établissements pénitentiaires a constitué une autre préoccupation du service sanitaire; en effet, le régime alimentaire se trouvait déséquilibré, la ration glucidique étant particulièrement élevée et l'apport en lipide et en protide insuffisant.

Les détenus se plaignaient depuis longtemps, et avec une certaine raison, de l'abondance des rations de légumes secs et de féculents, et de l'insuffisance en viandes et en œufs.

Ce régime qui permettait d'assurer une permanence pondérale chez les détenus, en raison de la quantité de matière glucidique ingérée, n'en était pas moins la cause de troubles digestifs gastro-intestinaux fréquents.

En liaison avec le S.E.I.B.M., il a été apporté quelques améliorations à ce régime en diminuant d'une façon sensible les rations trop importantes de légumes secs, remplacées en partie par le riz, et en introduisant davantage de viandes, d'œufs, de légumes verts et de fruits, dans la mesure du possible.

Il est bien certain que ce régime est loin de correspondre encore à une ration calorifique d'entretien satisfaisante et que l'apport vitaminique, notamment, reste encore insuffisant.

Bien que le détenu doive améliorer lui-même sa ration alimentaire en achetant à la cantine des suppléments à l'aide des revenus qui lui sont procurés par son travail, il n'en reste pas moins indispensable que la ration de base doit être convenablement équilibrée et représenter une ration d'entretien suffisante.

Il convient également de noter que ce point de vue n'est valable que pour les seuls condamnés en mesure de travailler et que les prévenus peuvent « cantiner » d'une façon très large. Cette possibilité n'est permise qu'à ceux qui disposent de moyens financiers suffisants, ce qui n'est pas sans créer une inégalité pénible parmi les détenus, ainsi que des différences qui nous paraissent regrettables.

Sur ce point, il a été pris contact, en liaison avec le Bureau d'Etudes et de Documentation, avec des diététiciens de l'Institut National d'Hygiène, et nous nous proposons d'étudier, en collaboration avec cet organisme, les possibilités d'une réforme éventuelle du régime alimentaire des détenus.

*
**

En ce qui concerne les activités physiques et sportives dans les établissements pénitentiaires, il est apparu que des problèmes de surveillance médicale se posaient également dans ce domaine.

Au cours des intéressantes journées d'études sur la pratique de l'éducation physique et sportive dans les établissements pénitentiaires des 30 mai et 1^{er} juin 1960, il a été envisagé d'assurer un contrôle médical effectif de ces activités.

Le Dr ENCAUSSE, Médecin-Inspecteur général du Haut-Commissariat à l'Education Physique et aux Sports, a bien voulu mettre à notre disposition son expérience et des moyens d'action qui ne manqueront pas de se concrétiser dans les mois à venir.

La récente nomination d'un conseiller technique pour l'éducation physique et le sport auprès de l'Administration Pénitentiaire ne manquera pas de contribuer au développement de ces activités qui constituent le complément de toute tentative de réadaptation, basée sur l'ergothérapie et la psychothérapie.

Les résultats d'une enquête qui a été faite auprès de tous les médecins d'établissements nous ont montré qu'il existait dans ce domaine des possibilités certaines qui n'avaient pas encore été exploitées.

Tout en tenant compte d'énormes difficultés liées en grande partie au manque de place et de personnel, il est permis d'espérer que des réalisations verront le jour prochainement dans ce domaine et que le médecin sera considéré comme un auxiliaire précieux et indispensable.

*
**

Au cours de cette année 1960, il a également été étudié, en liaison avec nos confrères de l'hôpital central de Fresnes, les moyens d'améliorer le fonctionnement de cet établissement en lui donnant

une structure de type hospitalier qui, tout en tenant compte du caractère particulier de l'établissement, se rapprocherait de celle des hôpitaux publics.

L'activité de cet hôpital est importante puisqu'il groupe environ trois cents lits et que toutes les disciplines médico-chirurgicales y sont représentées. Des améliorations considérables de l'équipement sanitaire y sont envisagées pour un avenir proche. L'installation d'un bloc opératoire moderne est en cours.

Le départ, pour des raisons de santé, du Dr Fernand MASMONTTEIL qui, après vingt-quatre ans de services ponctuels accomplis avec un dévouement à toute épreuve, a été contraint de renoncer à ses fonctions, a été regretté.

Ce praticien éminent a droit à la reconnaissance de notre Administration pour laquelle il s'est dépensé sans compter, avec une conscience et un désintéressement au-dessus de tout éloge.

Le Dr Jacques PETIT, son adjoint, lui a succédé dans ses fonctions de chirurgien et de médecin-chef de l'hôpital central de Fresnes, et il a repris en main, avec une compétence et un dévouement dignes de son prédécesseur, les destinées de cet établissement dans le domaine médical.

Il nous plaît de rendre ici, pour terminer, un hommage mérité aux médecins des établissements pénitentiaires ainsi qu'au personnel infirmier pour la conscience et la bonne volonté avec lesquelles ils accomplissent leur tâche dans les circonstances difficiles du moment.

En conclusion, on consultera avec intérêt les données statistiques qui, annuellement, résument l'activité médicale et la situation sanitaire pour l'ensemble des établissements pénitentiaires.

SITUATION SANITAIRE

a) Nombre de consultations effectuées.

Par le service antivénérien	91.015
Par le médecin de la prison	225.683
Par le psychiatre	5.529
Par le chirurgien dentiste	19.029
Par le chirurgien	1.285
Par le radiologue	7.181
Par l'oto-rhino-laryngologiste	2.275
Par l'ophtalmologiste	3.857

b) Soins spécialisés.

Laboratoires	15.128
Radiographies	16.207
Interventions de petite chirurgie	693
Dentiste	6.801
Appareil de prothèse dentaire	562
Lunettes (paires)	696
Appareils orthopédiques et bandages	218

c) Soins donnés à l'infirmerie de la prison.

Nombre de détenus admis dans l'année	10.300
Nombre total des journées d'infirmerie	241.522
Effectif moyen des détenus à l'infirmerie	712
Pourcentage par rapport à l'ensemble des détenus	2,33 %

d) Hospitalisations.

	Hopitaux psychiatriques	Autres Hopitaux
Nombre de détenus hospitalisés dans l'année ..	360	1.887
Nombre total des journées d'hospitalisation	27.208	41.598
Effectif moyen des détenus hospitalisés	60	127
Pourcentage par rapport à l'ensemble des détenus	0,26 %	0,40 %

e) Décès.

En détention	43
A l'hôpital	47
TOTAL (1)	90

f) Dépenses engagées (2).

Pharmacie et articles de pansements	1.416.274,00 NF
En hôpital psychiatrique	474.314,71
Dans les autres hôpitaux	1.453.236,34

(1) Les chiffres indiqués ne tiennent pas compte des suicides.

(2) Ces dépenses ne tiennent pas compte des traitements ou rémunérations payés au personnel médical ou infirmier des établissements pénitentiaires.

SEPTIÈME PARTIE

ÉQUIPEMENT IMMOBILIER

Depuis sa création, le Bureau Immobilier s'efforce de mettre en œuvre les programmes de construction qui permettront de rénover l'équipement pénitentiaire immobilier.

Tout d'abord, le contenu même de ce programme doit être fixé. Un inventaire a été réalisé, et tout permet d'espérer qu'au cours de cette année seront précisées, dans ce domaine, les grandes lignes de l'action future de l'Administration : établissements à reconstruire, établissements dont la fermeture peut être envisagée, établissements conservés avec ou sans transformations.

Mais, dès à présent, les opérations suivantes ont été lancées :

Maison d'arrêt de VALENCIENNES

Cet établissement remplacera les prisons actuelles de Valenciennes, d'Avesnes et de Cambrai. Il s'agit d'un établissement comportant deux cents cellules d'hommes. Les plans ont été établis par deux architectes : MM. Guillaume GILLET et Claude CHARPENTIER.

Il est inutile de préciser le parti architectural retenu, puisque, aussi bien, l'étude des plans figure en annexe. Les permis de construire ont été obtenus, ainsi que toutes les autorisations nécessaires. Les crédits sont disponibles et l'ordre de service a été donné. Les travaux se termineront au début de 1963.

Parallèlement, vont être édifiées, à Avesnes, les cellules d'attente nécessaires. Tous les matins, un car amènera, en effet, les détenus dont la présence à Avesnes aura été réclamée par les magistrats. Ils seront réintégrés le soir à Valenciennes, ainsi que les délinquants arrêtés pendant la journée en flagrant délit ou placés sous mandat. Les parloirs permettront aux avocats de voir sur place les détenus.

Maison centrale de MURET

Les plans de la maison centrale de Muret ont été dressés, le dossier a été déposé, le permis de construire a été demandé, ainsi que l'accord des Bâtiments civils. Le chantier doit commencer début 1962. Il durera environ dix-huit mois.

Maison d'arrêt de BORDEAUX

Le fort du Hâ doit disparaître. Sur son emplacement s'édifiera le futur C.N.E.J. 700 millions d'anciens francs doivent être avancés par le Ministère des Finances à l'Administration Pénitentiaire, pour entreprendre immédiatement la construction de la nouvelle maison d'arrêt. Les plans sont en cours d'exécution. La maison d'arrêt comprendra deux cent cinquante cellules d'hommes.

L'Administration a éprouvé quelques difficultés à acquérir le terrain nécessaire à la réalisation de ce programme. L'emplacement retenu permettra la construction d'un établissement aéré, comportant de très larges espaces verts.

Prisons de PARIS

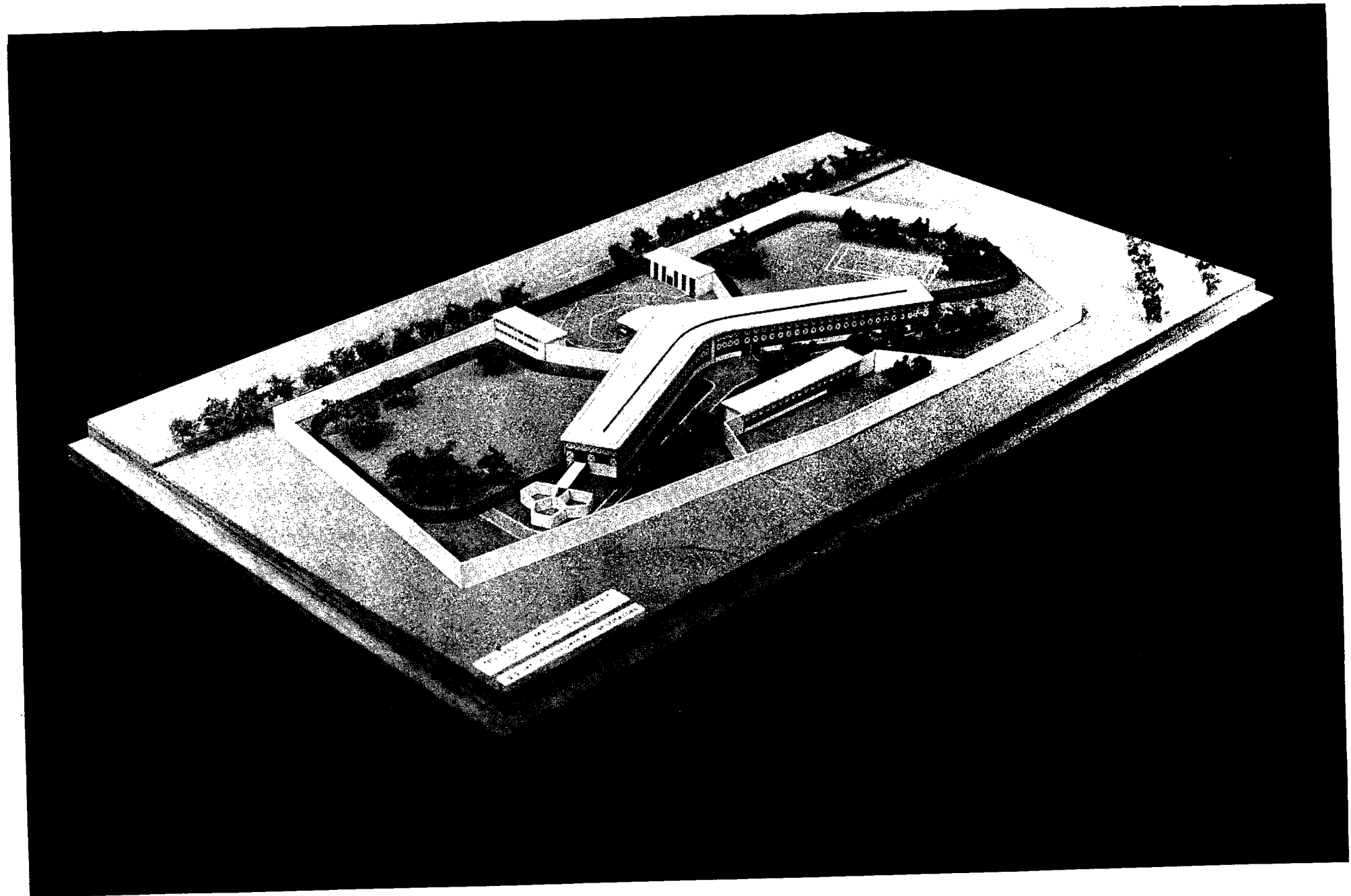
Après plusieurs années, l'Administration a enfin réussi à acquérir un très vaste terrain de 180 ha, qui permettra d'édifier un ensemble pénitentiaire correspondant aux besoins de la région parisienne.

Les études préliminaires des architectes s'orientent vers l'édification de plusieurs éléments ayant pratiquement une autonomie totale. Cette solution, qui n'a toutefois pas encore reçu un agrément définitif, présenterait l'avantage incontestable d'éviter la construction d'un établissement démesuré où les circulations seraient longues et difficiles.

Elle permettrait, par ailleurs, un financement fractionné, au fur et à mesure du dégagement des crédits budgétaires.

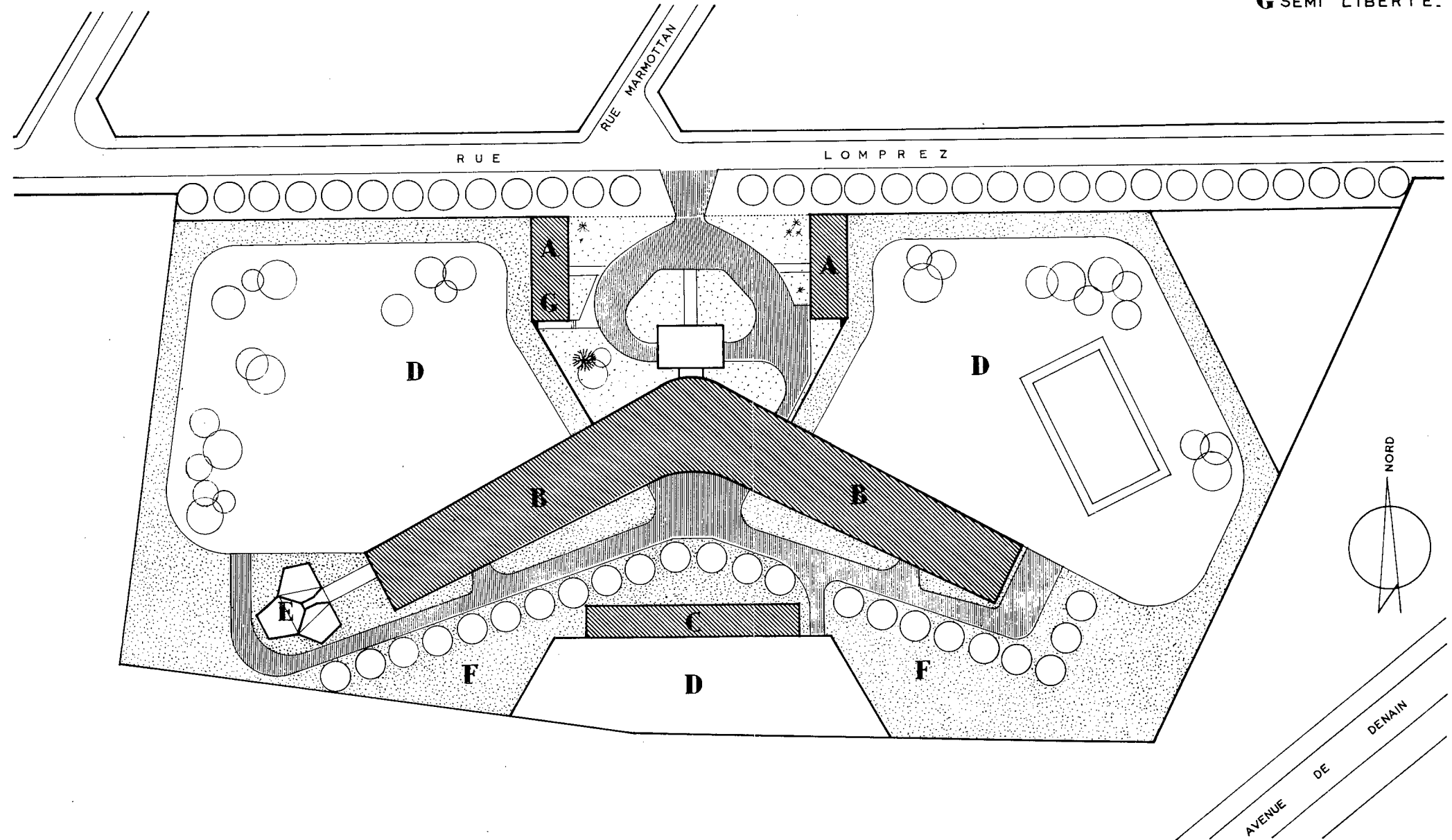
Toutes les ressources de la technique seront mises en œuvre pour faire de ce complexe pénitentiaire un ensemble fonctionnel et moderne.

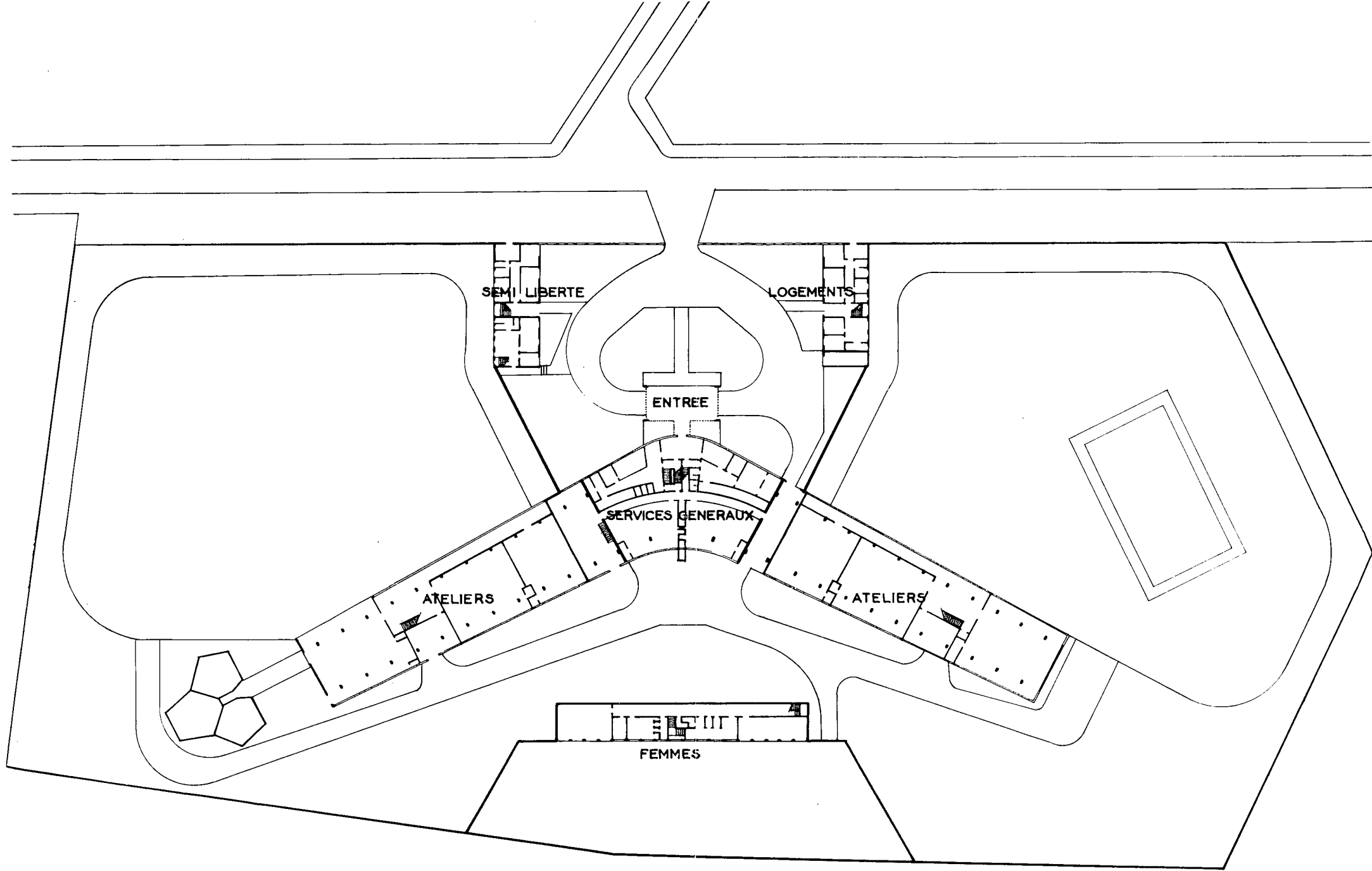
Telles sont les opérations qui entrent dans la voie des réalisations. Il semble que tout permet d'espérer que cet effort pourra se poursuivre sans ralentissement pendant les années qui vont suivre. Il doit permettre la rénovation complète de l'équipement pénitentiaire français trop vétuste, améliorera également les conditions de travail du personnel et la mise en œuvre réelle des méthodes pénitentiaires modernes.

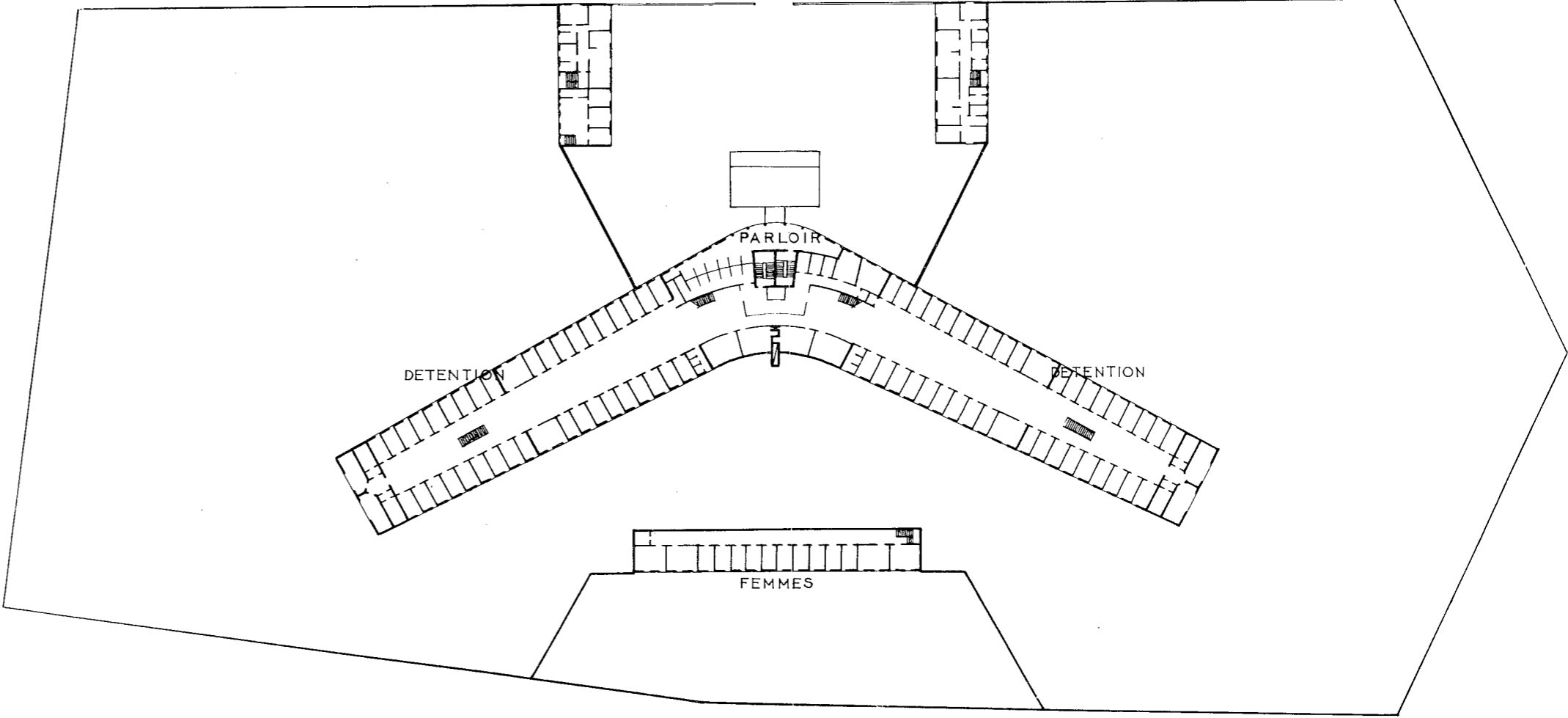


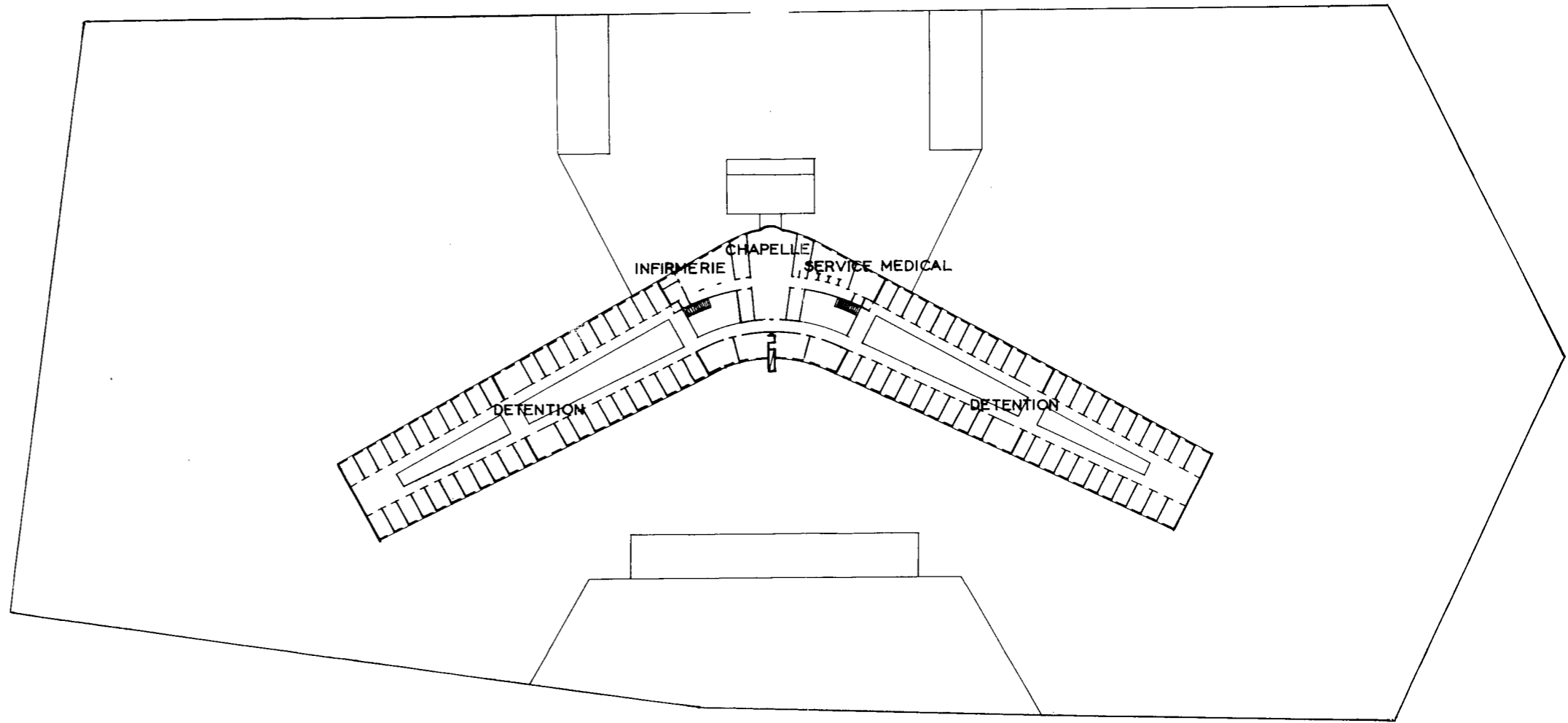
PLAN MASSE

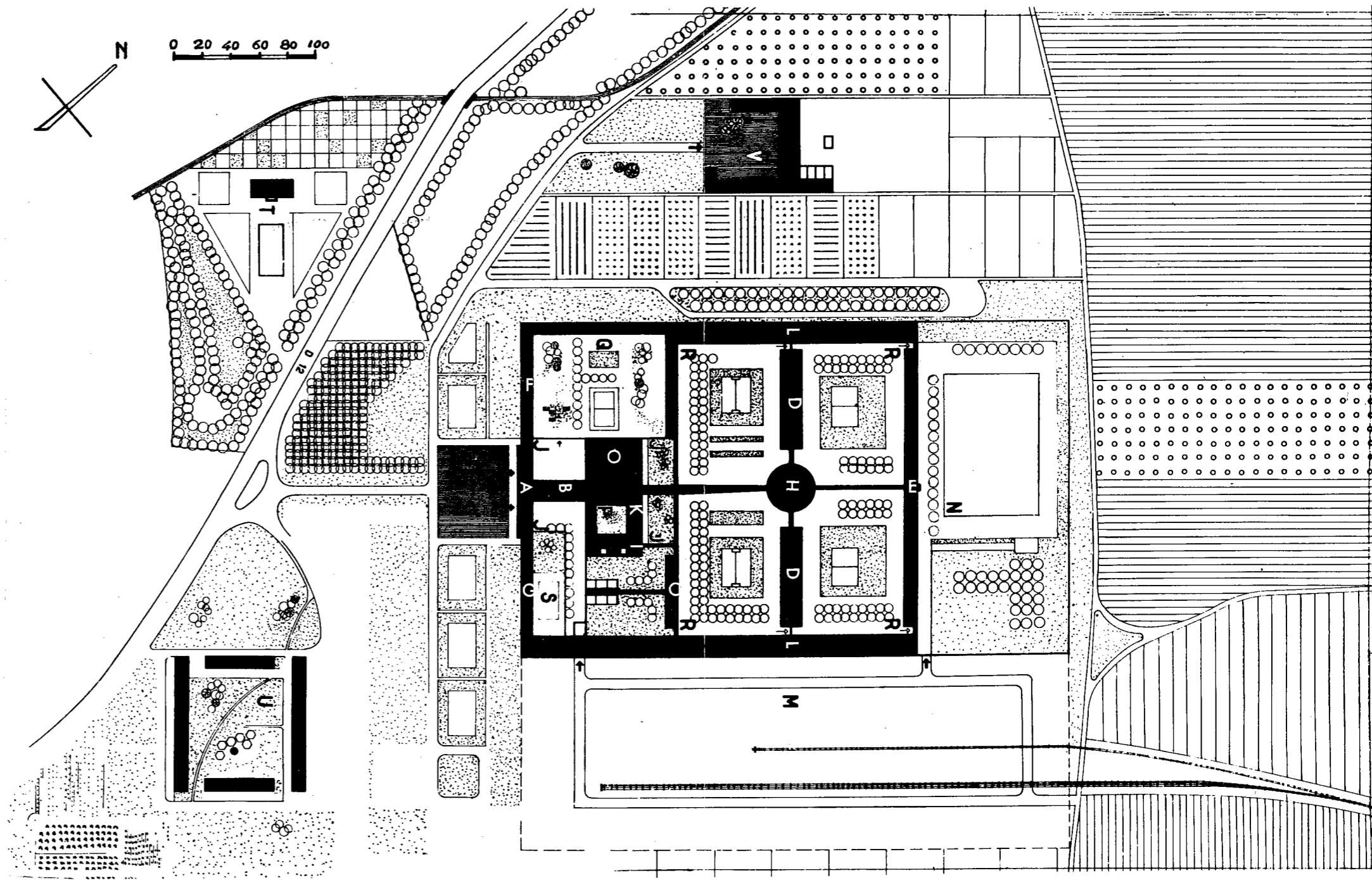
- A** LES LOGEMENTS
- B** DETENTION HOMMES
- C** DETENTION FEMMES
- D** PROMENADES
- E** COURS ISOLEES
- F** VERDURE JARDIN
- G** SEMI LIBERTE.











HUITIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

I. — EFFECTIF DE LA POPULATION PENALE

A. — Situation au début et à la fin de l'année 1960

	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE		
	au 1 ^{er} janvier 1960	au 1 ^{er} janvier 1961	au 1 ^{er} janvier 1960	au 1 ^{er} janvier 1961	au 1 ^{er} janvier 1960	au 1 ^{er} janvier 1961	
CONDAMNÉS	à la relégation	1.419	1.310	»	»	1.419	1.310
	à la réclu. crimi. à perpétuité.	886	921*	32	30	918	951*
	à la réclu. crimi. de 10 à 20 ans	2.450	2.451	135	113	2.585	2.564
	à toute autre peine d'une durée supérieure à un an et un jour . .	5.300	6.012	203	213	5.503	6.225
	à l'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour .	4.331	4.967	206	237	4.537	5.204
TOTAL	14.386	15.661	576	593	14.962	16.254	
prévenus	10.875	11.273	435	456	11.310	11.729	
détenus pour dettes	196	305	10	21	206	326	
détenus pour autres causes . .	304	352	13	16	317	368	
TOTAL	25.761	27.591	1.034	1.086	26.795	28.677	

* Y compris 39 condamnés à mort.

B. — Variations au cours de l'année 1960

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
effectif minimum (au 1-1-60)	25.761	1.034	26.795
effectif moyen	27.163	1.084	28.247
effectif maximum (au 1-12-60)	28.040	1.136	29.176

C. — Population pénale de chaque établissement

Il importe de remarquer que :

1. — Les indications portées en tête des colonnes désignent respectivement :

- *condamnés à une longue peine* : les condamnés autres que ceux à la relégation ou à une peine de réclusion criminelle, ayant à subir une peine privative de liberté d'une durée supérieure à un an et un jour;
- *condamnés à une courte peine* : les condamnés ayant à subir une peine d'emprisonnement d'une durée au plus égale à un an et un jour;
- *détenus entrés dans l'année* : ceux qui ont été incarcérés à l'établissement considéré, en provenance de l'état libre;
- *détenus sortis dans l'année* : ceux qui ont été régulièrement élargis de l'établissement considéré, pour retourner à l'état libre.

Les détenus transférés, évadés ou décédés ne figurent donc pas dans ces deux derniers comptes, en sorte que l'addition des entrées et le retrait des sorties indiquées ne permettent pas de justifier de la différence d'effectifs existant entre le 1^{er} janvier 1960 et le 1^{er} janvier 1961; pour cette raison, il a paru inutile de totaliser par catégorie d'établissements ou par région le nombre des dites entrées et sorties.

2. — L'effectif moyen résulte de la division par 365 du nombre des journées de détention totalisées dans l'année.

3. — Les établissements dont les noms sont suivis d'un astérisque ont été fermés au cours de l'année 1960.

a. — MAISONS CENTRALES ET CENTRES PÉNITENTIAIRES

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX PRÉSENTS		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961										NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						à une courte peine	Total	prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année
			à la relégation	de 10 à 20 ans	à perpétuité	à autre longue peine	à une courte peine	Total								
Beaune . . . H	8	16	10	2	1	2	1	1	16					2	15	
Caen H	327	323		202	28	93			323					62	325	
Casabianda. H	133	104		43		61			104					64	118	
Chalons s/m (F.L.N.) H		260		1		252	7		260					364	327	
Château-Thierry H	57	49		17	6	15			49					53	79	
Clairvaux . . H	509	441		188	30	215			441					127	459	
Douai (M.N.A.) H		121		33	41	47			121					493	367	
Ecrouves . . . H	202	223		18		190	14		222		1			158	217	
Ensisheim . . H	247	252		158	37	56			252					32	244	
Eysses cent. . H	388	384		84	31	71			384					106	407	
Eysses C.R. . . H	39	38		18	1	9			38					281	480	
Fontevrault. H	491	486		149	25	297	12		486					256	288	
Liancourt. . . H	256	304		70	15	155	10		283		2			101	342	
Loos (centrale) H	337	340		94	82	152	12		340							

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU S PRÉSENTS		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENU S PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENU S		EFFECTIF MOYEN
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	condamnés				Total	prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine							
Mauzac (C.P) (Sauf relégués)	H	103	15		4		11		15				81	
Meun	H	432	409		209	20	178	2	409					426
Mulhouse	H	246	236		168	27	41		236				36	391
Nîmes	H	543	558	115	199	42	195		551		3	4	175	577
Oermingen	H	155	151		5		145	1	151				126	158
Pau (I.S.)	H	60	53	7	20	3	22		52			1		
	F	16	22		12	5	4		21	1				
Poissy	H	516	594	8	78	4	304	178	572	17	5		492	544
Rennes (CP)	F	219	184		88	16	77	3	184				74	190
Riom	H	344	430	1	157	22	243	7	430				103	358
Rouen (quartier de M. C*)	H		150		20	47	83		150					
St. Martin de Ré (Sauf relégués)	H	138	309		94	84	131		309				66	209
Toul	H	389	392		68	49	209	64	390		2		198	388
TOTAL	H	5.871	6.638	406	2.099	595	3.177	317	6.594	26	13	5		
TOTAL	F	235	206		100	21	81	3	205	1				
TOTAL H + F		6.106	6.844	406	2.199	616	3.258	320	6.799	27	13	5		

b. — ETABLISSEMENTS DE RELEGUES

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENU S PRÉSENTS		REPARTITION PAR CATEGORIES DE DÉTENU S PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENU S		EFFECTIF MOYEN
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	condamnés				Total	Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine							
Besançon		17	27	27					27				29	22
Boudet		36	31	31					31				20	26
Gannat		23	27	27					27					23
Loos		27	41	41					41					24
Lure		40	46	46					46					45
Mauzac		253	214	214					214				81	331
Pélissier		41	46	46					46				11	45
Rouen		54												30
St-Etienne		27	25	25					25				21	29
St Martin de Ré		234	221	221					221				86	249
St-Sulpice		35	32	32					32				17	31
TOTAL		787	710	710					710					

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						prévenus	détenus pour dette	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
La Roche-sur-Yon . . .	H	26	19				1	4	5	14			131	124	25
	F	4	1							1			7	8	2
Limoges . . .	H	48	48		1	1	11	24	37	10	1		193	194	47
	F	1	5				1	2	3	2			17	13	2
Mont.de Marsan . . .	H	14	24			2	4	7	13	9	1	1	83	66	23
	F	2	2				1		1	1			4	4	3
Niort . . .	H	31	41	4			10	17	31	10			120	82	31
	F	5	2				1		1		1		15	9	2
Périgueux . . .	H	69	88	7	1		39	22	69	17	2		242	259	96
	F	3	2			1			1	1			21	21	3
Poitiers . . .	H	62	57	3	1		12	20	36	20	1		238	263	75
	F	6	4				1	2	3	1			18	22	4
Saintes . . .	H	50	47				9	10	19	23		5	285	268	55
	F	3	4				1	1	2	2			20	20	3
TOTAL . . .	H	797	893	57	20	9	193	269	548	311	14	20			
	F	43	41		3	1	11	10	25	14	1	1			
	T	840	934	57	23	10	204	279	573	325	15	21			

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	entrés dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
2. — DIRECTION REGIONALE DE DIJON															
Auxerre . . .	H	88	122				22	36	58	61	2	1	422	374	106
	F	6	11				1		7	4			35	27	7
Belfort . . .	H	60	44	1			1	23	25	18	1		183	140	49
	F														
Besançon . . .	H	182	167	4	2		31	69	106	56	4	1	432	490	172
	F	2	3					1	1	2			39	35	4
Bourges . . .	H	95	103				34	30	64	36	1	2	334	311	103
	F	6	4					2	2	1	1		17	18	4
Chalon-sur-Saône . . .	H	71	98		2	2	10	40	54	42		2	388	361	88
	F	6	4					3	3	1			17	19	5
Chaumont . . .	H	44	68					28	43	24	1		283	288	64
	F	3	2		1				1	1			27	27	3
Dijon . . .	H	217	291				63	71	134	144	2	11	777	709	280
	F	10	8				1	4	5	2		1	62	63	9
Lons-le-Saunier . . .	H	63	71	1			15	42	58	13			116	164	64
	F	1	1					1	1				3	5	1

ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961								NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
		au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	total	prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année
					de 10 à 20 ans	à perpétuité									
Mâcon . . .	H	43	57				2	9	11	41	2	3	185	133	51
	F	2											4	6	1
Montbéliard	H	48	46				8	12	20	25	1		264	143	60
	F	1	3							3			8	6	0,59
Nevers . . .	H	49	92	2	2	1	18	46	69	22	1		204	277	68
	F	3											10	14	2
Troyes . . .	H	41	54				4	19	23	30		1	394	385	57
	F	1	2							2			27	23	2
Vesoul . . .	H	36	29				3	9	12	17			182	194	36
	F	6	3		1			1	2	1			7	8	2
TOTAL . . .	H	1 037	1 242	8	6	3	226	434	677	529	15	21			
	F	47	41		2		2	18	22	17	1	1			
Total . . .		1 084	1 283	8	8	3	228	452	699	546	16	22			

ÉTABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961								NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
		au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total	Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année
					de 10 à 20 ans	à perpétuité									
3. — DIRECTION REGIONALE DE LILLE															
Amiens . . .	H	159	135	2	2		32	43	79	50	5	1	463	550	144
	F	7	7				2	4	6		1		21	27	5
Arras . . .	H	99	117				7	76	83	28	2	4	490	655	109
	F	11	6				3	2	5	1			41	50	9
Avesnes . . .	H	112	118				2	15	17	93	7	1	393	318	100
	F														
Beauvais . . .	H	31	40			2	1	7	10	28	2		246	227	34
	F	3	1				1		1				5	7	2
Béthune . . .	H	159	148		1		11	37	49	94	5		631	568	144
	F														
Boulogne . . .	H	60	65					21	21	41	3		538	478	74
	F	3	7					3	3	3	1		65	58	7
Cambrai . . .	H	23	32				1	20	21	10	1		195	172	33
	F	7	5				1	3	4	1			8	17	4
Châlons-sur-Marne	H	338	62				2	22	24	35	3		364	568	327
	F														
Charleville . . .	H	75	67				1	8	9	58			337	293	73
	F	1	5					1	1	3	1		27	20	6
Compiègne . . .	H	68	67				1	5	6	59	2		329	337	62
	F	1	1							1			15	15	3

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961							NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN			
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	condamnés			Total	Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année		
				réclusion criminelle		à une autre longue peine									
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Douai	H	371	209	1	3	3 + 3 0. à mort	53	56	119	82	8		785	493	357
	F														
Dunkerque	H	43	62					12	12	46	1	3	357	293	63
	F	5	7					6	6	1			16	17	3
Laon	H	47	44		1		2	17	19	24	1		246	225	56
	F	4	6				1	2	3	3			17	14	4
Loos Arrêt	H	433	502	8	16	4 + 5 0. à mort	83	128	245	224	3	30	1.502	1.294	509
	F	21	27				3	2	5	21		1	170	142	25
Reims	H	86	78		1		10	17	28	48	2		346	339	78
	F	5	5					2	2	2	1		41	37	5
St-Omer	H	51	65				8	36	44	17	4		286	272	55
	F	4	1					1	1				18	21	4
St-Quentin	H	60	56		1		7	29	37	15	4		279	209	58
	F	4	1					1	1				18	16	3
Soissons	H	81	50				21	14	35	15			144	177	57
	F	1	1					1	1				13	12	3
Valenciennes	H	116	56				3	21	24	29	3		687	612	
	F	6	7					3	3	4			81	74	
TOTAL	H	2.412	1.973	11	25	9 + 8 0. à mort	245	584	882	996	56	39			
	F	83	87				11	31	42	40	4	1			
	T	2.495	2.060	11	25	9 + 8 0. à mort	256	615	924	1.036	60	40			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961							NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN			
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	condamnés			Total	Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année		sortis dans l'année		
				réclusion criminelle		à une autre longue peine									
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
4. — DIRECTION RÉGIONALE DE LYON															
Anancy	H	46	51				1	24	25	24	2		316	255	53
	F	5	5		1		1	1	3	2			12	14	4
Bourg	H	54	46				7	17	24	22			274	243	61
	F	2	1				1	1	1				6	18	2
Bourgoin	H	44	27				3	17	20	6	1		74	122	33
	F	1	2					1	1	1			7	7	2
Chambéry	H	53	60				11	18	29	29		2	250	262	64
	F	2	2					1	1	1			12	11	2
Clermont-Ferrand	H	66	95	4			3	14	21	74			327	220	80
	F	5	4					1	1	3			19	21	5
Grenoble	H	176	166	4	2	1	25	44	76	90			656	548	175
	F	5	2					1	1	1			36	37	5
Le Puy	H	25	31				7	10	17	14			169	167	30
	F		3				1	1	1	2			15	12	2
Lyon : Arrêt	H	533	624	6	14	8	127	41	196	383	1	44	1.848	1.004	628
	F	212	224	2	7		48	69	126	94	3	1	640	619	252
Montluçon	H	53	52		2	17 0. à mort	6	9	34	18			93	87	54
	F	18	24				4	4	8	14		2	396	298	27

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DE DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	condamnés				Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
				réclusion criminelle de 10 à 20 ans	à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine						Total		
Montluçon	H	19	28					5	5	23			154	113	31
	F												8	8	1
Moulins	H	18	30				7	5	12	16	2		110	170	34
	F	3	1							1			15	17	2
Privas	H	29	25	1				5	6	19			133	134	27
	F	1											7	4	1
Riom	H	58	68				11	14	25	33		10	175	189	65
	F	3	5							4		1	19	11	2
Roanne	H	33	34				13	10	23	11			112	125	32
	F	2											5	5	1
St-Etienne	H	153	125	4			14	25	43	80	2		575	571	155
	F	72	6		1		2	1	4	2			35	43	11
Trévoux	H	77	77				29	42	71	5	1		133	200	81
	F														
Valence	H	100	101	2		1	17	29	50	50	1		44	351	106
	F	2	3			1		1	2	1			18	18	2
TOTAL	H	1.749	1.864	23	25	27	330	398	803	991	13	57			
	F	61	58		2	1	9	11	23	32		3			
	T	1.810	1.922	23	27	28	339	409	826	1.023	13	60			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	à la relégation	condamnés				Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
				réclusion criminelle de 10 à 20 ans	à perpétuité	à une autre longue peine	à une courte peine						Total		
5. — DIRECTION RÉGIONALE DE MARSEILLE															
Aix-en-Provence	H	161	205		5		60	14	79	123	1	2	417	391	209
	F	4	7				2	1	3	4			22	23	7
Ajaccio	H	27	18				3	3	6	11	1		100	75	29
	F												4	4	1
Alès	H	33	51				2	2	4	47			236	89	63
	F												19	17	2
Avignon	H	180	220				46	59	105	107	5	3	695	583	226
	F		4							4			44	36	6
Bastia	H	17	28				2	6	8	18		2	97	96	27
	F	1	1							1			6	4	1
Digne	H	34	27				1		1	26			165	106	35
	F	2												1	1
Draguignan	H	111	104				2	4	6	97	1		415	241	124
	F	6	5				2	2	4	1			27	23	6
Gap	H	28	42				1	3	4	37	1		126	87	26
	F		2					2	2				10	7	1
Grasse	H	88	60				2	15	17	42		1	433	441	87
	F	7	3					1	1	2			27	31	5

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
Marseille G.B.	H	1.184	1.638	5	52	13 + 6 0. à mort	402	381	859	753	7	19	2.316	2.225	1.570
Petites Baumettes	H	212	218		25	160	33		218						
Baumettes . . .	F	34	29				8	8	16	11		2	349	309	30
	H	18	24				5	14	19	5			67	83	20
Mende	F	2	2					2	2				1	3	1
	H	256	302		1		37	103	141	150	8	3	954	818	285
Nice	F	6	13				3	1	4	8		1	68	57	13
	H	78	102				4	20	24	75		3	450	433	34
Nîmes Arrêt .	F	4	2				1		1	1			13	15	3
	H	181	172	2			12	53	67	100	5		582	522	187
Toulon	F	5	9				1	2	3	5	1		43	36	11
	H	2.608	3.211	7	83	179	612	677	1.558	1.591	29	33			
TOTAL	F	75	77				17	19	36	37	1	3			
	T	2.683	3.288	7	83	179	629	696	1.594	1.628	30	36			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
6. — DIRECTION RÉGIONALE DE PARIS															
Blois	H	108	149				17	97	114	32	3		230	443	145
	F	5	3							3			16	18	4
Chartres . . .	H	66	73			2	10	28	40	32	1		267	276	71
	F	3						1	1	5			25	17	4
Château-Thierry	H	25	21		1	1	11	8	21				15	59	90
	F	1													
Corbeil	H	129	103				7	11	18	80	2	3	406	303	106
	F	8	6					3	3	2	1		20	18	7
Coulommiers . .	H	17	18				4	14	18				86	85	21
	F														
Dieppe	H	44	45					24	24	20	1		264	245	40
	F	3	1					1	1				17	15	3
Etampes	H	25	19				6	11	17	2			22	58	25
	F	1	1					1	1					1	1
Evreux	H	143	147	2			5	65	92	48	5	2	520	611	152
	F	5	8					4	5	3			30	27	4
Fontainebleau	H	26	42				2	11	13	29			153	114	35
	F	2	2							2			10	8	1

ETABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961								NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
		au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
				à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total
					de 10 à 20 ans	à perpétuité									
Le Havre . . .	H	87	114				12	49	61	42	2	9	837	810	113
	F	4	1				1		1				43	46	5
Meaux	H	52	94				19	16	35	53	2	4	316	204	92
	F	3	3					2	2		1		14	16	3
Melun (arrêt)	H	75	87	1			6	12	19	65	3		343	257	105
	F	3	2					1	1	1			21	12	3
Montargis . .	H	25	23				1	7	8	14	1		114	107	26
	F	1	1					1	1				6	5	1
Orléans . . .	H	154	163	1	1		17	57	76	86	1		450	463	167
	F	2	5						5				25	23	3
Pontoise . . .	H	263	248			1	10	24	35	196		17	708	491	282
	F	10											15	14	7
Provins . . .	H	10	17				4	13	17				7	73	17
	F														
Rambouillet	H	20	29				3	1	4	25			169	189	41
	F														
Rouen	H	524	338	21	1		35	77	135	172	6	25	1.558	1.653	515
	F	10	7				1	4	5	1		1	79	82	14

ETABLISSEMENTS		NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961								NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
		au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
				à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total
					de 10 à 20 ans	à perpétuité									
Tours	H	162	164	1			16	97	114	47	2	1	530	643	183
	F	6	3				2		2	1			50	54	6
Versailles Arrêt.	H	172	139	1	2		7	3	13	125		1	260	157	139
	F														
Versailles Cor.	H	225	222		1		13	30	44	174	4		826	727	217
	F	16	28				5	4	9	19			73	63	17
TOTAL	H	2.352	2.255	27	6	4	226	655	918	1.242	33	62			
	F	83	77				10	22	32	42	2	1			
T		2.435	2.332	27	6	4	236	677	950	1.284	35	63			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la rélegation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
7. — DIRECTION REGIONALE DE RENNES															
Alençon . . .	H	34	40				1	19	20	16	3	1	223	171	43
	F	3	1					1	1				12	11	1
Angers . . .	H	189	160		38	18	36	28	120	34	4	2	273	307	171
	F	8	8				2	3	5	2	1		29	31	7
Brest	H	66	71				2	28	30	38	3		704	643	74
	F	9	3					1	1	2			65	68	5
Caen	H	177	187	2	2		28	76	108	79			646	703	186
	F	19	9			1	3	4	8	1			49	60	20
Cherbourg . .	H	16	18					13	13	4	1		138	126	15
	F	2	1							1			12	11	2
Coutances . .	H	22	26				6	7	13	11	2		243	235	30
	F	1	3							3			29	25	3
Fontevault (Arrêt)	H	15	19						12	6	1		103	Voir	M.C.
Laval	H	61	46				18	21	39	6	1		222	237	56
	F	5	5		1	1	1	1	4		1		26	26	6
Le Mans . . .	H	105	98				6	20	26	55	7	5	499	511	90
	F	10	10					6	6	4			54	54	10

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		REPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la rélegation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Lisieux . . .	H	44	39				12	10	22	16	1		182	172	50
	F												3	3	1
Lorient . . .	H	23	31					18	18	11	2		431	336	33
	F	3	2					2	2				33	31	3
Nantes	H	143	190				4	79	83	97	5	5	1.109	1.062	186
	F	3	12					9	9	3			84	75	12
Quimper . . .	H	76	63				1	18	19	40	4		439	420	66
	F	4	7				1	4	5	1	1		28	23	4
Rennes	H	212	281		7	4	50	82	143	135	3		761	817	248
	F	11	38			0. à mort	30	2	32	6			49	51	22
St-Brieuc . .	H	58	80		2		9	48	59	17	2	2	248	259	67
	F	4	2							2			18	19	5
St-Malo . . .	H	50	71		7	4	6	23	40	30	1		256	235	51
	F	4	4				1	2	3	1			23	24	4
St-Nazaire . .	H	34	40				1	20	21	13	6		401	381	39
	F	3	3					1	1		2		30	90	3
Vannes	H	26	31				1	8	9	21	1		111	110	40
	F	4	2					2	2				6	8	2
TOTAL	H	1.353	1.486	2	56	26	181	530	795	629	47	15			
	F	93	110		1	2	38	38	79	26	5				
T		1.446	1.596	2	57	28	219	568	874	655	52	15			

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961								NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés					Prévenus	Détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
8. — DIRECTION RÉGIONALE DE STRASBOURG															
Bar-le-Duc	H		40					19	19	20	1		301	235	37
	F		1							1			15	14	1
Briey	H	56	50				3	21	24	25	1		294	273	52
	F	4	1							1			23	28	3
Colmar	H	101	95				17	39	56	34	3	2	419	461	100
	F	6	5				1	1	1	3	1		34	39	6
Epinal	H	37	34				1	2	3	31					
	F	2	4						1	3					
Metz arrêt . .	H	298	310	1	11	3	55	82	152	155	1	2	720	831	304
	F	14	8			0, à mort.	2	4	3	5			41	55	9
Metz Gambout.	H	101	100		1		7	18	26	73	1		290	305	96
	F														
Mulhouse (A)	H	111	160	1	1	1	18	44	65	93	1	1			
	F	1	14				2		2	12					
Nancy	H	231	273		3	1	28	90	122	133	5	13	1.016	967	269
	F	11	13					6	6	6		1	75	75	13
Remiremont	H	64	55				8	27	35	19	1				
	F	3	2				1		1	1					

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961								NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN		
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés					prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année			
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine							Total	
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Sarreguemines	H	95	103				7	37	44	56	2	1	450	373	85
	F	3	5					1	1	3		1	22	20	4
Saverne . . .	H	29	58				8	40	48	8	2		108	112	38
	F	1	1					1	1				7	7	1
Strasbourg arrêt	H	132	145		9		19	17	45	100			856	454	169
	F														
Strasbourg Correction . . .	H	78	86				9	64	73	11	2		185	392	83
	F	11	11					7	7	3	1		74	72	13
Thionville	H	42	23							23			413	126	30
	F												14	1	
Verdun	H	40													
	F	1													
TOTAL	H	1.415	1.532	2	25	5	180	500	712	781	20	19			
	F	57	65				6	17	23	38	2	2			
	T	1.472	1.597	2	25	5	186	517	735	819	22	21			

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						Prévenus	détenus pour dettes	Divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
9. — DIRECTION RÉGIONALE DE TOULOUSE															
Albi	H	26	29		3	1	6	3	13	16			111	85	37
	F	5	1							1			11	8	3
Auch	H	9	22		5	3	4	5	17	5			49	43	15
	F	1	2					1	1	1			6	4	1
Aurillac	H	14	21		1		7	4	12	9			72	67	21
	F	1	1					1	1				7	4	1
Bayonne	H	40	56		2		13	17	32	23		1	335	292	60
	F	3	2					1	1	1			20	13	3
Béziers	H	24	31				2	11	13	18			235	273	41
	F		3							3			12	13	2
Brive	H	12	13				1	2	3	10			81	80	14
	F	1	2							2			14	13	2
Cahors	H	12	29					14	3	17		1	75	73	17
	F		1							1			7	6	2
Carcassonne	H	57	61	1				25	15	41	18	1	206	217	57
	F	2	3						2	2	1		21	17	3
Foix	H	22				1	6	16	23	1			67	83	24
	F		1							1			3	2	1

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961									NOMBRE DES DÉTENUX		EFFECTIF MOYEN	
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés						prévenus	détenus pour dettes	divers	entrés dans l'année	sortis dans l'année		
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine	Total							
				de 10 à 20 ans	à perpétuité										
Montauban	H	48	44	1	4	1	6	10	22	22			106	100	44
	F	3											3	6	1
Montpellier	H	51	105			1	19	43	63	41	1		313	315	76
	F	2	6					3	3	3			32	30	4
Pau (arrêt)	H	43	67	1			7	32	40	24	2	1	209	232	114
	F												7	25	26
Perpignan	H	49	63				2	27	29	33	1		297	238	67
	F	1	1					1	1				22	20	2
Rodez	H	29	20					4	4	16			116	93	28
	F		4							4			5	2	2
Tarbes	H	50	25	3			9	4	16	9			134	144	40
	F		2					1	1	1			10	6	1
Toulouse	H	312	303	16	9	2	52	36	115	178	1	9	645	595	322
	F	22	5				1	4	5				36	52	12
Tulle	H	22	24		2		21		24				30	38	23
	F												4		1
TOTAL	H	820	937	23	26	9	194	232	484	434	7	12			
	F	41	34				1	14	15	19					
T		861	971	23	26	9	195	246	499	453	7	12			

RÉGIONS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961										
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés							Total	prévenus	détenus pour dettes	divers
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						
				de 10 à 20 ans	à perpétuité								
e. — RÉCAPITULATION DES RÉGIONS PÉNITENTIAIRES													
Bordeaux	H	797	893	57	20	9	193	269	548	311	14	20	
	F	43	41		3	1	11	10	25	14	1	1	
	T	840	934	57	23	10	204	279	573	325	15	21	
Dijon	H	1.037	1.242	8	6	3	226	434	677	529	15	21	
	F	47	41		2		2	18	22	17	1	1	
	T	1.084	1.283	8	8	3	228	452	699	546	16	22	
Lille	H	2.412	1.973	11	25	17	245	584	882	996	56	39	
	F	83	87				11	31	42	40	4	1	
	T	2.495	2.060	11	25	17	256	615	924	1.036	60	40	
Lyon	H	1.749	1.864	23	25	27	330	398	803	991	13	57	
	F	61	58		2	1	9	11	23	32		3	
	T	1.810	1.922	23	27	28	339	409	826	1.023	13	60	
Marseille	H	2.608	3.211	7	83	179	612	677	1.558	1.591	29	33	
	F	75	77				17	19	36	37	1	3	
	T	2.683	3.288	7	83	179	629	696	1.594	1.628	30	36	

RÉGIONS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961										
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961	condamnés							Total	prévenus	Détenus pour dettes	Divers
			à la relégation	réclusion criminelle		à une autre longue peine	à une courte peine						
				de 10 à 20 ans	à perpétuité								
Paris	H	2.352	2.255	27	6	4	226	655	918	1.242	33	62	
	F	83	77				10	22	32	42	2	1	
	T	2.435	2.332	27	6	4	236	677	950	1.284	35	63	
Rennes	H	1.359	1.486	2	56	26	181	530	795	629	47	15	
	F	93	110		1	2	38	38	79	25	5		
	T	1.446	1.596	2	57	28	219	568	874	655	52	15	
Strasbourg	H	1.415	1.532	2	25	5	180	500	712	781	20	19	
	F	57	65				6	17	23	38	2	2	
	T	1.472	1.597	2	25	5	186	517	735	819	22	21	
Toulouse	H	820	937	23	26	9	194	232	484	434	7	12	
	F	41	34				1	14	15	19			
	T	861	971	23	26	9	195	246	499	453	7	12	
TOTAL	H	14.543	15.393	160	272	279	2.387	4.279	7.377	7.504	234	278	
	F	583	590		8	4	105	180	297	265	16	12	
	T	15.126	15.983	160	280	283	2.492	4.459	7.674	7.769	250	290	

CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE DÉTENUX présents		RÉPARTITION PAR CATEGORIES DES DÉTENUX PRÉSENTS AU 1 ^{er} JANVIER 1961							Prévenus	DétenuX pour dettes	Divers
	condamnés		à la relégation	exclusion criminelle de 10 à 20 ans	à une autre longue peine		à une courbe peine	Total				
	au 1 ^{er} janv. 1960	au 1 ^{er} janv. 1961			à perpétuité p. o. & mort.	à une autre longue peine						
Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	H 5.871 F 235 T 6.106	6.638 206 6.844	406	2.099 100 2.199	595 21 616	3.177 81 3.258	317 3 320	6.594 205 6.799	26 1 27	13	5	
Etablissements de Relégués	H 787 T 787	710 710	710 710					710 710			5	
Prisons Parisiennes	H 4.560 F 216 T 4.776	4.850 290 5.140	34	80 5 85	47 5 52	448 27 475	371 54 425	980 91 1.071	3.743 190 3.933	58 5 63	69 4 73	
Autres Etablissements	H 14.543 F 583 T 15.126	15.393 590 15.983	160	272 8 280	279 4 283	2.387 105 2.492	4.279 180 4.459	7.377 297 7.674	7.504 265 7.769	234 16 250	278 12 290	
Total	H 25.761 F 1.034 T 26.795	27.591 1.086 28.677	1.310	2.451 143 2.564	921 30 951	6.012 213 6.225	4.967 237 5.204	15.661 593 16.254	14.273 456 14.729	305 21 326	352 16 368	

f. — RECAPITULATION GENERALE

g) Répartition au 1^{er} janvier 1961
des détenus musulmans originaires d'Afrique du Nord

RÉPARTITION DANS LES REGIONS PENITENTIAIRES	Nord-Africains	Effectif total des hommes	Pourcentage
PARIS	2.737	6.992	39,1 %
MARSEILLE	1.608	3.211	5 0
LYON	877	1.864	47
STRASBOURG	586	1.532	36
LILLE	488	1.973	24
DIJON	474	1.242	38
RENNES	346	1.486	23
TOULOUSE	298	937	31
BORDEAUX	211	893	23
RÉPARTITION ENTRE LES DIVERSES CATEGORIES D'ETABLISSEMENT			
FRESNES (grand quartier)	1.016	2.191	46 %
LA SANTÉ	1.031	2.546	40
L'ensemble des maisons d'arrêt	7.606	20.130	37,7 %
L'ensemble des maisons centrales et centres pénitentiaires (à l'exclusion des établissements réservés aux relégués)	2.451	6.751	36 %
Etablissements spéciaux de relégués	2	710	0,2 %

II. — MOUVEMENT DE LA POPULATION PENALE

a) Entrées et sorties de prison :

Nombre de détenus présents au 1 ^{er} janvier 1960	26.795
Nombre de détenus entrés dans l'année :	
en provenance de l'état libre	77.768
par suite d'extradition	29

77.797 77.797

TOTAL 104.592

Nombre de détenus sortis dans l'année :

après élargissement régulier	75.083
par évasion	293
par suite d'extradition	129
décédés	61
TOTAL	75.566

Nombre de détenus présents au 1^{er} janvier 1961 (1) 28.677

b) Transfèrements effectués :

Par voie ferrée	640	7.089
Par route	916	2.676
TOTAL	1.556	9.765

866 des détenus transférés l'ont été à destination du Centre National d'Orientation qui reçoit, en principe, tous les hommes condamnés auxquels il reste à subir une peine d'une durée supérieure à un an.

III. — PECULE DES DETENUS

a) Avoir au compte de la prison :

1° Pour l'ensemble des détenus : au 1/1/1960		au 1/1/1961
au pécule disponible	2.014.587,01 NF	2.178.125,95 NF
au pécule réserve	1.014.677,99	893.743,46
à ces deux pécules	3.029.265,00	3.071.869,41
2° En moyenne par détenu :		
aux deux pécules	113,05	107,11
dont, pour les condamnés,		
à leur pécule réserve ...	65,52	52,73

(1) Le nombre des détenus présents au 1^{er} janvier 1961 ne correspond pas exactement au nombre des détenus qui étaient présents au 1^{er} janvier 1960 diminué de la différence des entrées et des sorties, en raison des transfèrements qui ont été effectués en 1960 entre la métropole et l'Algérie.

b) Montant des sommes prélevées sur les comptes de pécule :

1° Pour le paiement des condamnations pécuniaires dues au Trésor	en 1959	en 1960
	1.886.163,58 NF	1.532.067,49 NF
2° Pour les dépenses effectuées en détention	15.371.836,13	14.581.230,17
3° Pour être remises aux libérés, à leur sortie de prison	4.661.994,34	5.096.450,31

c) Moyenne des sommes :

Dépensées quotidiennement en cantine, par chaque détenu	1,57 NF	1,39 NF
Remises à chaque libéré, à sa sortie	61,74	67,87

IV. — TRAVAIL PENAL

Effectif de la main-d'œuvre :

Nombre de journées de travail	3.476.783	
Effectif moyen des détenus occupés	11.588	41 %

Répartition des emplois :

Services généraux	3.893	33,6 %
Travaux de bâtiment pour l'Administration ..	714	6,2 %
Ateliers de la régie industrielle	766	6,6 %
Travail concédé à l'intérieur	5.578	48,1 %
Travail à l'extérieur :		
1° en régie	36	0,3 %
2° concédé	387	3,3 %
Apprentis	214	1,9 %

Produit du travail :

Montant total des feuilles de paie	13.198.423,18 NF	
Redevance spéciale	1.267.459,56	9 %
Part revenant au Trésor	4.969.799,74	38 %
Part allouée aux détenus	6.961.163,88	53 %

Accidents du travail :

Mortels	3
Ayant entraîné une incapacité permanente	31

TRAVAIL PÉNAL

TABLEAUX STATISTIQUES

a. — MAISONS CENTRALES ET

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF moyen	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF moyen des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Adminis.
Beaune	5.315	15	2.167	7	46 %	2	
Caen	119.093	325	88.003	293	90 —	53	48
Casabianda	43.450	118	37.135	117	99 —	37	25
Château-Thierry	29.025	79	17.576	59	75 —	5	1
Clairvaux	167.906	459	112.458	375	81 —	131	39
Ecrouves	79.631	217	62.357	208	95 —	127	24
Ensisheim	89.581	244	57.794	192	79 —	47	
Eysses	148.991	407	75.907	253	62 —	99	
Fontevrault	175.708	480	132.869	443	92 —	125	
Liancourt	105.549	288	36.772	122	42 —	114	
Loos	125.503	342	36.437	121	35 —	65	32
Melun	155.945	426	100.794	336	79 —	78	24
Mulhouse	143.167	391	71.501	238	61 —	41	11
Nîmes	211.260	577	133.307	444	77 —	107	11
Oermingen	57.700	158	40.498	134	85 —	22	20
Poissy	199.149	544	146.335	487	89 —	114	
Rennes	09.634	190	48.698	162	85 —	39	
Riom	130.882	358	67.913	227	63 —	79	21
St-Martin-de-Ré	76.686	209	12.935	43	19 —	27	2
Toul	140.799	385	56.634	189	49 —	48	23
	2.227.974	6.216	1.338.090	4.450	71 —	1.360	281

CENTRES PÉNITENTIAIRES

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL				
Ateliers de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale		Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé			Part de l'Etat	Caisse N° de sécurité sociale		
	5				9.700,25	416,14	416,19	3.743,13	5.124,79
	180		12		577.472,28	41.276,33	41.276,83	253.684,81	241.234,31
	55				91.132,20			49.037,10	42.095,10
5	48				136.279,74	5.730,01	5.729,95	54.359,18	70.460,60
125	79			1	330.133,05	4.018,85	4.018,96	157.367,73	164.727,51
	4			53	66.765,09			23.569,28	43.195,81
13	110		22		409.562,05	40.448,12	17.068,57	158.422,48	193.622,88
	154				305.447,94	20.105,82	20.105,89	75.206,98	190.029,25
144	115	24	35		328.773,89	11.941,76	11.941,73	136.369,70	168.520,70
	8				65.475,51	460,64	460,65	26.734,70	37.819,52
	24				121.805,36	5.147,26	5.147,26	55.180,42	56.330,42
178	36		20		519.320,02	4.418,49	8.844,97	238.986,17	267.070,39
18	122		46		545.552,07	64.009,91	18.902,54	209.920,56	252.719,06
131	195				978.275,82	53.296,65	53.296,74	404.305,85	467.376,58
	3		6	83	63.044,81			18.470,08	44.574,73
6	350		17		937.676,39	68.548,31	68.548,67	372.555,76	428.023,65
13	110				186.623,01	12.344,47	12.344,52	81.875,34	80.058,68
	62			65	92.804,52	4.824,24	4.824,27	35.953,38	47.202,63
	3			11	21.659,88			10.829,94	10.829,94
53	65				230.208,99	6.925,40	6.925,36	103.788,81	112.569,42
686	1.728	24	158	213	6.017.712,87	343.912,40	279.853,10	2.470.361,40	2.923.585,97

b) PRISONS

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF moyen	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF moyen des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Admin.
Fresnes	914.314	2.498	201.936	673	27 %	327	108
La Roquette	73.287	200	50.669	169	84 —	63	4
La Santé.	862.442	2.356	318.987	1.063	45 —	31	54
	1.850.043	5.054	571.592	1.905	38 %	705	166

PARISIENNES

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL				
Atelier de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale		Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé			Part de l'Etat	Caisse N° de sécurité sociale		
	238				749.127,11	24.394,82	24.394,25	274.135,01	426.203,03
	102				105.685,38	7.474,21	7.474,21	33.857,02	56.879,94
	694				512.560,17	18.246,66	18.246,63	167.032,50	309.034,38
	1.034				1.367.372,66	50.115,69	50.115,09	475.024,53	792.117,35

c) MAISONS

REGIONS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF moyen	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF moyen des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Admin.
Bordeaux	329.715	900	92.226	307	34 %	125	3
Dijon	453.707	1.230	100.502	335	27 —	111	4
Lille	924.012	2.524	185.795	619	24 —	285	13
Lyon	725.974	1.989	188.789	629	31 —	258	33
Marseille	1.109.891	3.032	202.799	676	22 —	262	41
Paris	933.028	2.549	268.981	896	35 —	230	46
Rennes	567.060	1.549	142.672	475	30 —	137	50
Strasbourg.	515.822	1.409	103.490	345	24 —	129	13
Toulouse	388.539	1.061	68.537	228	21 —	120	
	5.947.748	16.295	1.353.791	4.510	28 %	1.657	203

D'ARRET

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL				
Atelier de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale		Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé			Part de l'Etat	Caisse N° de sécurité sociale		
	175		4		221.482,45	11.813,62	11.820,38	75.651,26	122.197,19
	178		42		389.275,08	15.997,64	15.997,68	153.892,59	203.387,17
	296		25		725.903,43	35.539,87	35.539,71	269.337,11	385.486,74
	325		13		640.439,59	32.245,50	31.966,90	216.817,85	359.409,34
	310		63		721.521,98	39.246,82	39.246,43	270.090,14	372.938,59
	614	1	5		954.732,42	42.743,03	40.717,23	336.807,41	534.464,75
	288				324.495,37	30.593,73	6.476,10	124.907,11	162.518,43
	172		31		530.663,67	49.454,90	31.957,45	191.312,50	257.938,82
	108				202.287,99	8.123,12	7.716	77.766,63	108.682,24
	2.466	1	183		4.710.801,98	265.758,23	221.437,88	1.716.582,60	2.507.023,27

d) ETABLISSEMENTS

ETABLISSEMENTS	NOMBRE de journées de détention	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de journées de travail	EFFECTIF MOYEN des détenus occupés	PROPORTION des détenus occupés	RÉPARTITION DES	
						Service général et divers	Travaux de bâtiment pour l'Admin.
Besançon	8.079	22	5.717	19	86 %	2	
Boudet	9.633	26	6.117	20	77 —	5	
Gannat	8.592	23	5.426	18	78 —	4	
Loos	8.892	24	6.379	21	87 —	6	
Lure	16.661	45	12.947	43	95 —	5	
Mauzac	121.297	331	76.734	255	77 —	70	9
Pélissier	16.736	45	10.673	35	77 —	5	
Rouen	7.437	30	5.583	27	90 —		
S ^t -Etienne	10.846	29	3.940	13	45 —		
S ^t -Martin-de-Ré	91.461	249	72.351	247	99 —	65	55
S ^t -Sulpice	11.638	31	7.443	25	80 —	9	
	311.272	850	213.310	723	85 %	171	64

e. — RECAPITU

Maisons Centrales et Centres Pénitentiaires	2.227.974	6.216	1.338.090	4.450	71 %	1.360	281
Etablissements Relegués	311.272	850	213.310	723	85 —	171	64
Prisons Parisiennes	1.850.043	5.054	571.592	1.905	38 —	705	166
Autres Etablissements	5.947.748	16.295	1.353.791	4.510	28 —	1.657	203
	10.337.037	28.415	3.476.783	11.588	41 %	3.893	714

DE RELEGUES

EMPLOIS (Effectif moyen des détenus occupés)					PRODUIT DU TRAVAIL				
Ateliers de la Régie industrielle	Travail concédé intérieur	Travail extérieur		Apprentis	Montant total des feuilles de paie	Redevance spéciale		Part de l'Etat	Part des détenus
		en régie	concédé			Part de l'Etat	Caisse N° de sécurité sociale		
	7		10		49.542,80	269,59	269,62	14.482,82	34.520,77
	5		10		51.169,30	896,50	896,39	13.629,44	35.746,97
	14				30.539,21	1.315,21	1.315,07	8.227,38	19.681,55
	15				72.290,41	479,38	479,41	21.484,92	49.846,70
	38				88.470,41	3.922,54	3.922,50	24.159,98	56.465,39
80	96				238.331,46	4.895,36	4.895,18	77.624,26	150.916,66
	19		11		96.370,17	5.011,99	5.011,96	25.903,47	60.442,75
	27				39.716,73	84,78	84,79	11.843,49	27.703,67
	13				55.724,33			16.030,20	39.694,13
	115	11		1	347.248,29	11.109,92	11.109,92	87.906,60	237.121,85
	1		15		33.132,56	148,53	148,53	6.538,65	26.296,85
80	350	11	46	1	1.102.535,67	28.133,80	28.133,37	307.831,21	738.437,29

LATION

686	1.728	24	158	213	6.017.712,87	343.912,40	279.853,10	2.470.361,40	2.923.585,97
80	350	11	46	1	1.102.535,67	28.133,80	28.133,37	307.831,21	738.437,29
	1.034				1.367.372,66	50.115,69	50.115,09	475.024,53	792.117,35
	2.466	1	183		4.710.801,98	265.758,23	221.437,88	1.716.582,60	2.507.023,27
766	5.578	36	387	214	13.198.423,18	687.920,12	579.539,44	4.969.799,74	6.961.163,88

